



RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

OCTOBRE/NOVEMBRE/DECEMBRE 2005

Sommaire

Délibérations du Comité Syndical

page 3 à 182

- Séance du 12 Octobre 2005
- Séance du 14 Décembre 2005

Décisions

page 183 à 195

Prises par Monsieur le Président du SYCTOM du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 2005 en vertu de la délégation de pouvoir du Comité qui lui a été conférée par la délibération n°C 1118 (04-a) du 18 décembre 2002 relative à la délégation donnée au Président pour souscrire les emprunts modifiée par les délibérations n°C 1476 (10-e) du 29 Juin 2005 et n°C 1517 (13-a) du 12 Octobre 2005 et par la délibération n°C1328 (05-b) du 30 juin 2004, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrêtés

page 196 à 200

Pris par Monsieur le Président du SYCTOM du 1^{er} Octobre au 31 décembre 2005.



Délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2005

Comité Syndical du 12 octobre 2005

C 1487 (03) : Adoption du Règlement Intérieur du Comité du SYCTOM. Le Comité abroge la délibération N°C 1002(04) du 24 octobre 2001 relative à l'adoption du règlement intérieur du SYCTOM et adopte le nouveau texte du règlement suite à la modification des statuts du SYCTOM.

C 1488 (04) : Orientations budgétaires 2006. Le Comité prend acte de la communication du Président, du rapport présenté pour ces orientations, et de l'organisation d'un débat portant sur les orientations budgétaires 2006.

C 1489 (06-a1) : Contrat Eco-Emballages : Résiliation du contrat programme barème C et signature du contrat programme barème D. Le Président est autorisé à résilier à compter du 1er novembre 2005 le contrat actuel barème C passé avec le SYCTOM en date du 31 décembre 1999 et à signer un nouveau contrat barème D avec cet organisme avec effet à compter du 1er janvier 2005.

C 1490 (06-a2) : Contrat Eco-Emballages : Désignation des filières de reprises des matériaux – Autorisation au Président pour signer par délégation les contrats et les protocoles d'accord. Le Comité désigne les filières de reprises de matériaux :

- Papeteries de la Seine/REVIPAC pour les EMR et ELA en garantie de reprise
- TIRFER pour l'acier issu des collectes sélectives et des mâchefers en reprise de garantie
- ALCAN pour l'aluminium issu des collectes sélectives et des mâchefers en garantie de reprise
- SITA pour les plastiques en reprise garantie

Le Président est autorisé à signer par délégation les contrats ainsi que les protocoles d'accord correspondants.

C 1491 (07-a1) : Isséane : Avenant n°2 au marché n°03 91 006 passé avec la Société FERBECK et VINCENT pour la mise en service de deux exutoires de fumées. Le Comité approuve les termes de cet avenant et autorise le Président à le signer. Le montant de ce dernier s'élève à 9 055 € HT (soit 7,2 % du montant initial), ce qui porte le marché de 124 796 € HT à 133 851 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

C 1492 (07-a2) : Isséane : Avenant n°5 au marché n°00 91 027 passé avec la Société ALSTOM POWER INDUSTRIE pour la mise en service d'un groupe turbo alternateur. Cet avenant est sans incidence financière. Il comporte uniquement des modifications de délais. La fin de fabrication de certains équipements est listée et annexée. Elle doit être décalée jusqu'à mai 2006 et le délai de 15 mois prévu par le marché pour le poste P2 (approvisionnement fabrication) doit donc être rectifié et porté à 23 mois à compter du 12 juillet 2004 (date correspondant à l'ordre de service pour ce poste).

C 1493 (07-a3) : Isséane : Avenant n°2 au marché n°01 91 055 passé avec la Société FLOWSERVE SA relatif à la modification des pompes et des circuits de réfrigération. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°2 au marché n°01 91 055 passé avec la Société FLOWSERVE SA relatif à la modification des pompes et des circuits de réfrigération. Il autorise le Président à signer ce dernier. Son montant s'élève à 6 504 euros HT, soit 1,3% du montant initial du marché, ce qui porte le montant du marché de 501 418 euros HT à 507 922 euros HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

C 1494 (07-a4) : Isséane : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les études, la fabrication, le transport, le montage et la mise en service des échantillonneurs de dioxines. Le Comité autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour les études, la fabrication, le transport, le montage et la mise en service des échantillonneurs de dioxines. Il est autorisé à signer le marché correspondant dont l'estimation s'élève à 250 000 euros HT.

C 1495 (07-a5) : Isséane : Marché négocié complémentaire sans mise en concurrence avec la Société ANTEA (établissement du dossier de demande d'autorisation d'exploiter) et autorisation donnée au Président pour signer le marché. Le Comité autorise le Président à signer ce marché sous forme négociée, conformément à l'article 35-III-1 du Code des Marchés Publics et après décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 septembre 2005. Le montant de ce dernier, résultant du détail estimatif établi sur la base des prix unitaires négociés avec l'entreprise s'élève à 84 910 euros HT et les crédits correspondants sont inscrits au budget.

C 1496 (07-a6) : Isséane : Convention de servitude de passage entre le SEDIF et le SYCTOM concernant l'implantation d'une canalisation d'eau potable. Installation par le SEDIF d'une canalisation de 150 mm de diamètre, nécessaire au renforcement du réseau sur le terrain appartenant au SYCTOM, à Issy-les-Moulineaux, Quai du Président ROOSEVELT, dans le cadre de la construction du projet. Le Comité autorise le Président à signer cette dernière. Les terrains se trouveront donc grevés d'une servitude de passage et de servitudes annexes liées à cette implantation pour la durée de vie de l'ouvrage ou de celui qui pourrait lui être substitué. Par ailleurs, conformément au Plan Local d'Urbanisme en vigueur et au Permis de Construire, ces terrains grevés seront restitués au département des Hauts-de-Seine, en vue de l'élargissement de la route départementale RD7. Celui-ci a déjà pris connaissance de ces servitudes. La convention de passage au SEDIF est consentie à titre gratuit.

C 1497 (07-b) : Centre de PARIS XV : Avenant n°1 au marché n°05 91 034 de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement GIRUS/ROUX/AA'E/Serge EYZAT. Approbation des termes de l'avenant n°1 et autorisation donnée au Président de signer ce dernier portant transformation du groupement solidaire en groupement conjoint.

C 1498 (07-c1) : Opération de Sevrans : Avenant n°3 au marché n°04 91 018 passé avec le Groupement VAUCHE/BERIM/CHANTIERS MODERNES BTP/AA'E pour la conception et la réalisation du projet. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°3 portant sur des modifications mineures au centre de tri en termes d'insertion dans son environnement proche et d'amélioration des conditions de travail des personnels, et autorise le Président à le signer. Le montant de l'avenant est de 341 641,60 € HT, soit une augmentation de 3,49 % portant le montant initial du marché de 9 796 057 € HT à 10 137 698,60 € HT. Les crédits sont inscrits au budget du SYCTOM.

C 1499 (07-c2) : Opération de Sevrans : Avenant n°1 au marché n°05 91 054 passé avec le Groupement SPIE FONDATIONS/SEFI INTRAFOR pour les travaux de traitement des sols. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 portant sur des modifications mineures au centre de tri en termes d'insertion dans son environnement proche et d'amélioration des conditions de travail des personnels et autorise le Président à le signer. Le montant de l'avenant est de 97 180 € HT, soit une augmentation de 8,35 % portant le montant initial du marché de 1 162 925,50 € HT à 1 260 105,50 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

C 1500 (08-a1) : Ivry/Paris 13 : Marché négocié sans mise en concurrence avec "Invensys Systems France SA" relatif à la supervision et au contrôle commandes. Le Président est autorisé à signer ce marché conformément à l'article 35-III alinéa 4 du code des Marchés Publics et à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 septembre 2005, en vue d'intégrer au système existant les automatismes et les moyens de conduite des brûleurs de réchauffage, sortie chaudière du centre de traitement multifilières d'IVRY PARIS 13. Le montant de ce marché est de 69 800 euros HT et les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

C 1501 (08-a2) : Ivry/Paris 13 : Traitement complémentaire des fumées - Avenant n°7 au marché n°03 91 010 avec la Société LAB pour les études sur l'incidence du traitement complémentaire des fumées sur le traitement des eaux existant. Le Président est autorisé à signer ce dernier. Le montant de l'avenant est de 28 600 € HT, soit une augmentation de 0,9 % portant le montant initial du marché de 33 805 330 € HT à 33 833 930 € HT et les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

C 1502 (08-a3) : Ivry/Paris 13 : Traitement complémentaire des fumées - Avenant n°1 au marché n°05 91 020 avec la Société ENVIRONNEMENT SA pour la mise en place d'analyseurs de fumées et d'équipements de prélèvements continus de dioxine et de furanne. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 portant sur la mise en place d'analyseurs de fumées et d'équipements de prélèvements continus de dioxine et de furanne et autorise le Président à signer ce dernier. Le montant de l'avenant est de 9 846 euros HT, soit une augmentation de 4,1 % portant le montant initial du marché de 241 146 euros HT à 251 010 euros HT et les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

C 1503 (08-b1) : Saint-Ouen : Traitement complémentaire des fumées - Avenant n°1 au marché n°01 91 022 passé avec la Société TIRU INGENIERIE/BETURE ENVIRONNEMENT pour la maîtrise d'œuvre. Approbation des termes de l'avenant n°1 et autorisation donnée au Président pour signer ce dernier. L'avenant modifie la durée du marché, prolongeant ainsi la mission du 22 Avril 2005 au 31 octobre 2005, soit 6,3 mois. L'étalement des prestations du titulaire, sur une durée supérieure à celle prévue par le marché initial, entraîne une perte de rendement des personnels affectés au projet égale à 25 % des effectifs sur la période de prolongation précitée, représentant un surcoût de 87 834 € HT. L'avenant n°1 intègre des prestations complémentaires hors forfait :

- Interventions en substitution au marché GRAFF 9 214,00 € HT
- Etudes complémentaires d'optimisation de procédé 10 665,50 € HT
- Visa nouveau des études d'exécution 2 955,20 € HT

Le montant total des prestations précitées objet de cet avenant s'élève à 110 688,70 € HT. Cet avenant ne modifie pas le montant global du marché, dans la mesure où les prestations payées à prix unitaires sont inférieures au détail estimatif inclus initialement dans le marché.

C 1504 (08-b2) : Saint-Ouen : Traitement complémentaire des fumées - avenant n°1 à la convention n°99 31 600 passée avec l'ADEME. Signature de l'avenant n°1 prolongeant les délais de réalisation de l'opération de 9 mois par rapport à ceux stipulés dans l'article 3 de la convention initiale et prolongeant d'autant les échéances inscrites dans la convention pour la réalisation de l'opération et le versement de la subvention correspondante.

C 1505 (08-b3) : Saint-Ouen : Traitement complémentaire des fumées - Avenant à la convention SNCF-RFF (Réseau Ferré de France) pour la dépose des ouvrages survolant la voie longeant l'usine. Autorisation donnée au Président pour finaliser et signer l'avenant à la convention passée avec SNCF-RFF, pour la réalisation d'une passerelle survolant les voies longeant le centre de valorisation énergétique dans le cadre des aménagements complémentaires pour le traitement des fumées, en vue de la dépose de cette passerelle et de la prolongation des délais initialement prévus. L'engagement financier du SYCTOM s'élèverait au maximum à 2 127,36 € HT, soit 2 544,32 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget du SYCTOM.

C 1506 (08-c1) : Romainville : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en conformité du réseau incendie RIA. Complément et modification de la délibération n°C 1334 (06-c) du 30 Juin 2004 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en conformité du réseau incendie RIA du centre de Romainville. L'appel d'offres ouvert lancé par la délibération précitée comporte une durée de validité des offres ramenée à 120 jours. L'estimation des travaux est de 230 000 € HT. Les crédits sont prévus au budget du SYCTOM.

C 1507 (08-d) : Mise en conformité des unités de traitement d'Ivry/Paris 13 et Saint-Ouen. Les prestations suivantes sont intégrées dans une opération globale intitulée « Opération de mise en conformité des usines d'Ivry/Paris 13 et Saint-Ouen » :

- Prestations industrielles Ivry/Paris 13 et Saint-Ouen
- Prestations de génie civil Ivry/Paris 13 et Saint-Ouen

Le réajustement des montants estimés pour les deux appels d'offres ouverts est approuvé :

- Appel d'offres ouvert de prestations industrielles :
 - * Lot 1 : Usine d'Ivry/Paris 13 205 000 € HT
 - * Lot 2 : Usine de Saint-Ouen 608 000 € HT
- Appel d'offres ouvert de génie civil :
 - * Lot 1 : Usine d'Ivry/Paris 13 591 000 € HT
 - * Lot 2 : Usine de Saint-Ouen 766 000 € HT

C 1508 (09-a1) : Plan de prévention et de réduction des déchets : subvention à la Commune de Bagnolet pour le financement des actions de réduction des sacs de caisse en plastique. Attribution d'une subvention de 1 000 € à la Commune de Bagnolet dans le cadre de la réduction des sacs de caisse en plastique. Les crédits sont inscrits au budget du SYCTOM.

C 1509 (10-a) : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de tri, de transfert et de la déchetterie, ainsi que la commercialisation des collectes sélectives issues du centre de Romainville. Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de Romainville. Le marché est à prix unitaire sur les bases de tonnages estimés sur la durée du marché. Cette dernière est de 15 mois se décomposant en une tranche ferme de 9 mois et une tranche conditionnelle de 6 mois qui sera déclenchée en fonction de la durée des études du futur projet de méthanisation. Le montant estimé du marché s'élève à 24 000 000 € HT sur la durée totale du marché. Les crédits sont inscrits au budget du SYCTOM.

C 1510 (10-b) : Exploitation : Protocole transactionnel avec la Société GENERIS suite à l'incendie de 2003 au centre de Romainville du SYCTOM. Approbation des termes du protocole. Autorisation donnée au Président de signer le protocole transactionnel et à verser la somme de 370 444,02 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget du SYCTOM.

C 1511 (10-c) : Exploitation : Marché GENERIS n°02 91 005 pour l'exploitation du centre de tri de Romainville - Avenant n°4. Approbation des termes de l'avenant n°4 concernant le transport des flux vers les CET 2 sans modification des conditions du contrat (le terme de rémunération du transport existant dans ce dernier) et autorisation donnée au Président de signer ce dernier. Les crédits sont inscrits au budget du SYCTOM.

C 1512 (10-d) : Exploitation : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réception, la caractérisation, le tri et la commercialisation des produits issus des collectes sélectives. Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation de marchés à bons de commande d'une durée de 3 ans à compter du 26 juin 2006 et correspondant à 4 lots. Le montant estimé des marchés s'élève à 28,5 millions d'euros HT sur la durée totale des marchés. Les crédits seront inscrits au budget du SYCTOM.

C 1513 (11-a) : Budget 2005 - Décision modificative n°2. Le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes s'établit de la façon suivante après approbation de la Décision Modificative n°2 :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Primitif	256 864 055,00	179 201 791,00
DM n°1	1 120 538,53	1 127 538,53
BS + Reports	32 644 285,68	64 799 899,40
DM n°2	335 764,10	40 900 000,00
Total	290 964 643,31	286 029 228,93

C 1514 (11-b) : Projet d'unité de traitement biologique des déchets à Romainville : Autorisation donnée au Président pour étudier avec la commune de Noisy-le-Sec, les modalités de cession partielle de la propriété INTERGOODS. Autorisation donnée au Président pour étudier les modalités de cession à la Commune de Noisy-le-Sec d'une parcelle d'une surface de 579 m².

C 1515 (12-a) : Convention relative aux modalités de détachement des agents de la Ville de Paris au SYCTOM. Approbation des termes de la convention et autorisation donnée au Président de signer cette dernière.

C 1516 (12-b) : Modification du tableau des effectifs du SYCTOM : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris. Effectifs de la Fonction Publique Territoriale : 132 agents. Effectifs de la Ville de Paris : 23 agents.

C 1517 (13-a) : Délégation de pouvoir du Président : Modification. En cas d'empêchement du Président, toutes les décisions en matière de gestion de la dette prises par délégation du Comité pourront être signées concurremment par Monsieur Alain ROUAULT, Vice-Président et Monsieur Jacques GAUTIER, Vice-Président.

C 1518 (13-b) : Indemnités de fonction des élus du SYCTOM : Prise en compte des nouvelles dispositions issues du décret du 29 Juin 2005. Les indemnités du président et des Vice-Présidents du SYCTOM sont déterminées conformément aux dispositions des textes susvisés par référence à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit :

- Pour le Président 37,41 % de l'indice brut 1015
- Pour les Vice-Présidents 18,70 % de l'indice brut 1015

Les crédits sont inscrits au budget du SYCTOM.

C 1519 (13-c) : Remboursement des frais de mission à l'étranger du personnel du SYCTOM. Les frais de déplacement à l'étranger des agents du SYCTOM sont pris en charge selon les modalités prévues par le décret n°86-416. Les dépenses sont inscrites au budget du SYCTOM.

C 1520 (13-d) : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels. Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande pour l'achat de matériels informatiques et de logiciels. Ce marché sera d'une durée d'un an renouvelable deux fois. Ce marché comprend un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 400 000 € HT. Autorisation donnée au Président pour signer ledit marché.

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1487 (03)**

Objet : Adoption du Règlement Intérieur du Comité du SYCTOM

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 et suivants et les articles L.5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984 autorisant la création du Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM),

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2004-162-3 du 10 juin 2004 autorisant la nouvelle répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et les modifications statutaires du Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM),

Vu la délibération n° C 1002 (04) du 24 octobre 2001 relative à l'adoption du Règlement Intérieur du Comité du SYCTOM,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau règlement intérieur du Comité suite à l'adoption des nouveaux statuts du SYCTOM par l'arrêté interpréfectoral susvisé et suite à l'installation des nouveaux élus en séance du Comité du 29 septembre 2004,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Abroge la délibération n° C 1002 (04) du 24 octobre 2001 relative à l'adoption du règlement intérieur du Comité du SYCTOM.

Article 2 : Le règlement intérieur du Comité Syndical du Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Parisienne est adopté tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 12 Octobre 2005
Délibération n° C 1488 (04)**

Objet : Orientations budgétaires 2006

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté N°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et suivants, L 5211-1 et L 2312-1,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2006 du SYCTOM adressé aux membres du Comité et examiné au Bureau du 5 Octobre 2005,

Considérant l'obligation d'organiser au sein du Comité un débat portant sur les orientations budgétaires dans le délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif 2006,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : Le Comité prend acte de la communication de Monsieur le Président du SYCTOM et du rapport relatif aux orientations budgétaires du SYCTOM pour l'exercice 2006.

Un débat portant sur ces orientations budgétaires a été organisé ce jour en séance du Comité Syndical.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit **222,50 voix pour**.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1489 (06-a1)**

**Objet : Contrat ECO-EMBALLAGES
Résiliation du contrat programme barème C et signature du contrat programme barème D**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 75 633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu les délibérations du Comité du SYCTOM C412 du 6 mai 1994 et C430 du 21 octobre 1994 définissant les conditions spécifiques à la passation d'un Contrat avec la Sté « ECO-- EMBALLAGES »,

Vu le contrat programme de durée N° 77 501 passé avec cette société en date du 23 octobre 1994,

Vu la délibération C 798 du Comité du SYCTOM dans sa séance du 15 décembre 1999, relative au contrat programme de durée avec ECO- EMBALLAGES pour la période de 2000 à 2005,

Vu le contrat conclu en ce sens avec ECO- EMBALLAGES le 31 décembre 1999,

Vu la délibération C1043 (06-c) du 19 décembre 2001 autorisant le Président à signer un avenant au Contrat ECO- EMBALLAGES stipulant d'une part :

- que la date de résiliation éventuelle du contrat par le SYCTOM, prévue à l'article 12 est reportée au 31 décembre 2002, dans l'attente des conséquences d'un projet de nouveau barème D devant s'appliquer au 1^{er} janvier 2003 et ce, compte tenu des négociations en cours avec les organismes de tutelle et les collectivités locales,
- et que d'autre part, au vu de l'écart entre la population contractuelle et celle réellement desservie, les parties constatent la nécessité d'appliquer l'article 17, relatif aux objectifs du programme pour mise en cohérence de ces derniers.

Vu l'arrêté interministériel en date du 30 décembre 2004 renouvelant l'agrément d'ECO- EMBALLAGES pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2005,

Considérant que dans le cadre du renouvellement de cet agrément un nouveau barème de soutien aux communes a été élaboré en association avec les Maires de France :le barème D,

Considérant que ce dernier est plus avantageux que le contrat barème C SYCTOM/ECO- EMBALLAGES qui arrive à expiration au 31 décembre 2005,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : Le Président est autorisé à résilier, à compter du 1^{er} novembre 2005, le contrat barème C actuel en date du 31 décembre 1999 conclu entre le SYCTOM et la société ECO- EMBALLAGES et à signer un nouveau contrat barème D avec cet organisme, avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1490 (06-a2)**

**Objet : Contrat ECO EMBALLAGES
Désignation des filières de reprises des matériaux
Autorisation au Président pour signer par délégation les contrats et les protocoles d'accord**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 75 633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu les délibérations du Comité du SYCTOM C412 du 6 mai 1994 et C430 du 21 octobre 1994 définissant les conditions spécifiques à la passation d'un Contrat avec la Société « ECO-EMBALLAGES »,

Vu le contrat programme de durée N° 77 501 passé avec cette société en date du 23 octobre 1994,

Vu la délibération C 798 du Comité du SYCTOM dans sa séance du 15 décembre 1999, relative au contrat programme de durée avec ECO-EMBALLAGES pour la période de 2000 à 2005,

Vu le contrat conclu en ce sens, avec ECO-EMBALLAGES le 31 décembre 1999,

Vu la délibération C1043 (06-c) du 19 décembre 2001 autorisant le Président à signer un avenant au Contrat ECO-EMBALLAGES,

Vu la délibération C 06-a1 du 12 octobre 2005 autorisant le Président à résilier, à compter du 1^{er} novembre 2005, le contrat barème C actuel en date du 31 décembre 1999 conclu entre le SYCTOM et la société ECO-EMBALLAGES et à signer un nouveau contrat barème D avec cet organisme,

Considérant que le barème D prévoit la possibilité de choisir le mode contractuel de vente des matériaux et au regard de la consultation lancée par le SYCTOM en avril 2005 pour 4 matériaux :

- papiers et cartons (EMR/ELA),
- acier issu des collectes sélectives et des mâchefers,
- aluminium issu des collectes sélectives et des mâchefers,
- plastiques,

Considérant l'analyse des offres de reprises au regard des propositions faites en matière de transport alternatif, de traçabilité, de proximité et de conditions financières,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité désigne les filières de reprises de matériaux suivantes :

- Papeteries de la Seine/REVIPAC pour les EMR et ELA en garantie de reprise
- TIRFER pour l'acier issu des collectes sélectives et des mâchefers en reprise garantie
- ALCAN pour l'aluminium issu des collectes sélectives et des mâchefers en garantie de reprise
- SITA pour les plastiques en reprise garantie

Article 2 : Le Président est autorisé, par délégation, à signer les contrats ainsi que les protocoles d'accord correspondants.

Il sera rendu compte au Comité des Décisions prises par le Président.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1491 (07-a1)**

Objet : ISSEANE

Avenant N°2 au marché N° 03 91 006 passé avec la société FERBECK et VINCENT pour la mise en service de deux exutoires de fumées

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001 et les dernières délibérations C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153- 1154 du 19 février 2003, C 1342 du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution du montant de l'opération,

Vu le marché N°03 91 006 passé le 3 août 2003 avec la Société FERBECK et VINCENT pour les études, la fabrication et le montage de deux exutoires de fumées,

Vu la décision N°2005/118 du 3 juin 2005 autorisant la signature d'un avenant N°1 portant sur les modifications d'indices Psd,

Considérant les adaptations techniques, notamment pour les silencieux, pour les débouchés de fumées, et l'amélioration des techniques d'analyses induisant l'installation d'analyseurs de fumées complémentaires,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 28 septembre 2005,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,
Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de l'avenant annexé. Il autorise le Président à signer cet avenant N°2 au marché N° 03 91 006 passé avec la société FERBECK et VINCENT pour les études, la fabrication et le montage de deux exutoires de fumées sur le site d'Isséane.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à 9 055 euros HT (soit 7,2% du montant initial), ce qui porte donc le montant du marché de 124 796 euros HT à 133 851 euros HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1492 (07-a2)**

Objet : ISSEANE

Avenant N°5 au marché N° 00 91 027 passé avec la société ALSTOM POWER INDUSTRIE pour la mise en service d'un groupe turbo alternateur

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001 et les dernières délibérations C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002 et C 1153-1154 du 19 février 2003, C1342 du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution du montant de l'opération,

Vu le marché N°00 91 027 passé le 21 août 2000 avec la Société ABB ALSTOM POWER pour les études, la fabrication, le transport, le montage et la mise en service d'un groupe Turbo Alternateur à ISSEANE,

Vu l'acte spécial n°1 signé le 20 avril 2001 et transmis en Préfecture le 4 mai 2001, portant sur des modifications techniques,

Vu la délibération C 1314 (02-b3) du 30 juin 2004 autorisant le Président à signer l'avenant N°2 à ce marché, signé le 5 juillet 2004, notifié le 6 juillet 2005 portant sur la prise en compte de la réglementation européenne,

Vu les décisions N°2004/017 du 20 janvier 2005 et 2005/152 du 17 juin 2005 relatives à la signature des avenants 3 et 4, pour changement de nom de la société et modification des indices Psd,

Considérant la nécessité de modifier le délai de 15 mois, prévu dans le marché pour le poste P2, de le porter à 23 mois à compter du 12 juillet 2004, compte tenu des contraintes propres au chantier en termes de phasage, d'organisation des approvisionnement sur site,

Après information de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 28 septembre 2005,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de l'avenant N°5 au marché N° 00 91 027 passé avec la société ALSTOM POWER INDUSTRIE pour les études, la fabrication, le transport, le montage et la mise en service d'un groupe Turbo Alternateur à ISSEANE. Il autorise le Président à signer cet avenant.

Article 2 : Cet avenant est sans incidence financière. Il comporte uniquement des modifications relatives au délai du marché.

La fin de fabrication, de certains équipements listés dans l'avenant N°5 doit être décalée jusqu'à mai 2006 et le délai de 15 mois prévu par le marché pour le poste P2 (approvisionnement, fabrication) doit donc être rectifié et porté à 23 mois à compter du 12 juillet 2004 (date correspondant à l'ordre de service pour ce poste P2).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n °C 1493 (07-a3)**

Objet : ISSEANE

Avenant N°2 au marché N° 01 91 055 passé avec la FLOWSERVE SA relatif à la modification des pompes et des circuits de réfrigération

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d' Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001 et les dernières délibérations C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 -1154 du 19 février 2003, C 1312 du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution du montant de l'opération,

Vu le marché N°01 91 055 en résultant, passé avec la Société FLOWSERVE SA le 31 mai 2002, relatif à la modification des pompes et des circuits de réfrigération à ISSEANE,

Vu la décision N°2005/208 du 9 septembre 2005 quant à la modification des indices Psd, par un avenant N°1,

Considérant que les essais de pompage, après construction des fondations du centre et réalisation des injections dans le sol, ont permis de préciser les simulations et qu'à l'issue des constatations, il convient de modifier le nombre et les caractéristiques des pompes prévus initialement afin d'alimenter les groupes frigorifiques de climatisation en eau,

Après information de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM dans sa séance du 28 septembre 2005,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de l'avenant N°2 au marché N° 01 91 055 passé avec la société FLOWSERVE SA et relatif à la modification des pompes et des circuits de réfrigération sur le centre ISSEANE. Il autorise le Président à le signer.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à 6 504 euros HT, soit 1,3% du montant initial du marché, ce qui porte donc ce dernier de 501 418 euros HT à 507 922 euros HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1494 (07-a4)**

Objet : ISSEANE

Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les études, la fabrication, le transport, le montage et la mise en service des échantillonneurs de dioxines

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001 et les dernières délibérations C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 -1154 du 19 février 2003, C 1312 du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution du montant de l'opération ,

Considérant les dispositions déjà prises par le SYCTOM en matière de protection de l'environnement, notamment au niveau de l'impact de ses installations et le besoin d'acquiescer de ce fait le meilleur matériel actuellement disponible sur le marché permettant de faire des prélèvements en continu sur les exutoires d'ISSEANE afin de multiplier le nombre de mesures en mettant en place des échantillonneurs des dioxines conformes à la norme européenne EN 1948-1,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour les études, la fabrication, le transport, le montage et la mise en service des échantillonneurs de dioxines conformes à la norme européenne EN 1948-1 pour le projet ISSEANE.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer le marché correspondant.

Article 3 : Le montant estimé du marché s'élève à 250 000 euros HT.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1495 (07-a5)**

Objet : ISSEANE

Marché négocié complémentaire sans mise en concurrence avec la société ANTEA (établissement du dossier de demande d'autorisation d'exploiter) et autorisation donnée au Président pour signer le marché

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (notamment en son article 35 -III-I),

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001 et les dernières délibérations C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 -1154 du 19 février 2003, C 1312 du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution du montant de l'opération ,

Vu la délibération C 1317 (02-b6) du 30 juin 2004 relative au lancement d'un appel d'offres pour la constitution par un bureau d'études d'un nouveau dossier d'autorisation d'exploiter,

Vu le marché N°04 91 023 en résultant, passé avec la Société ANTEA le 15 novembre 2004,

Considérant que ce marché a pour objet diverses études détaillant les impacts du projet en termes de bruits, vibrations, odeurs, pollution du sol et de l'air ... ,

Considérant que l'environnement actuel du centre a évolué entre temps, puisque le garage FIAT initialement voisin ne comprenait qu'un édicule de faible surface d'une hauteur de 31 mètres et que depuis, la société GENERALI a obtenu un permis de construire relatif à des immeubles d'une hauteur de 45 mètres que, ces éléments rendent donc nécessaires l'ajout de nouvelles prestations de calcul , non prévues initialement pour mener à bien l'établissement du dossier de demande d'autorisation d'exploiter,

Considérant que ces prestations ne peuvent être effectuées sur d'autres bases que celles issues des données entrées dans le logiciel de calcul utilisé par la société ANTEA, sans entraîner d'inconvénient majeur pour la lisibilité et la comparaison des résultats, qu'il est donc nécessaire de conclure un marché négocié complémentaire sans mise en concurrence préalable,

Vu la décision d'attribution à la société ANTEA d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable pour l'établissement du dossier d'autorisation d'exploiter le centre ISSEANE, de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM dans sa séance du 28 septembre 2005,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité autorise le Président à signer un marché complémentaire, sans mise en concurrence et sans publicité préalable, sous forme négociée (conformément à l'article 35-III-1 du Code des Marchés publics), au marché N° 04 91 023 passé avec la Société ANTEA pour l'établissement du dossier de demande d'autorisation d'exploiter du centre multifilières d'ISSEANE.

Article 2 : Le montant de ce marché, résultant du détail estimatif établi sur la base des prix unitaires négociés avec l'entreprise s'élève à 84 910 euros HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération C 1496 (07-a6)**

Objet : ISSEANE

Convention de servitude de passage entre le SEDIF et le SYCTOM concernant l'implantation d'une canalisation d'eau potable

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu le Permis de construire d'Isséane délivré par le Préfet des Hauts-de-Seine le 21 septembre 2000,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001 et les dernières délibérations C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153- 1154 du 19 février 2003, C 1342 du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution du montant de l'opération,

Considérant que le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) doit réaliser l'installation d'une canalisation de 150 mm de diamètre nécessaire au renforcement du réseau de distribution d'eau potable sur le terrain appartenant au SYCTOM (Quai du Président Roosevelt à ISSY-LES-MOULINEAUX), qu'il convient donc de passer avec cet établissement une convention de servitude de passage et de servitudes annexes liées à la durée de vie de l'ouvrage ou de celui qui pourrait lui être substitué, à titre gratuit et en vue de faciliter l'accès à la canalisation pour sa maintenance,

Considérant que le permis de construire susvisé prévoit la restitution des terrains grevés au Département des Hauts-de-Seine qui, par ailleurs a pris connaissance des servitudes, en vue de l'élargissement de la route départementale RD7,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de la convention de servitude de passage annexé entre le SYCTOM et le SEDIF (Syndicat des eaux d'Ile de France) en vue d'implanter une canalisation de 150 mm de diamètre nécessaire au renforcement du réseau de distribution d'eau potable sur le terrain appartenant au SYCTOM à ISSY-les-MOULINEAUX, Quai du Président ROOSEVELT, dans le cadre de la construction du projet ISSEANE.
Il autorise le Président à signer cette dernière.

Article 2 : Les terrains se trouveront donc grevés d'une servitude de passage et de servitudes annexes liées à cette implantation pour la durée de vie de l'ouvrage ou de celui qui pourrait lui être substitué.

Dit que conformément au Plan Local d'Urbanisme en vigueur et au permis de construire susvisé, les terrains grevés seront restitués au Département des Hauts-de-Seine en vue de l'élargissement de la route départementale RD7, qui a déjà pris connaissance de ces servitudes.

Article 3 : La convention de servitude de passage au SEDIF est consentie à titre gratuit.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1497 (07-b)**

**Objet : Centre de PARIS XV
Avenant N°1 au marché N° 05 91 034 de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement
GIRUS/ROUX/AA'E/Serge EYZAT**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1272 (04-a1) du Comité du SYCTOM lors de sa séance du 28 avril 2004 relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à PARIS 15^{ème},

Vu la délibération C 1273 (04-a1bis) du Comité du SYCTOM dans sa séance du 28 avril 2004, relative à l'emprise des terrains,

Vu la délibération C 1274 (04-a2) du 28 avril 2004, autorisant le Président à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre de tri à Paris 15^{ème},

Vu la délibération C1395 (04-a1) du Comité du 6 avril 2005 attribuant, conformément à l'avis du jury de concours en sa séance du 16/03/05 et après décision du Président, le marché au groupement solidaire GIRUS/AE/ROUX/et Associés/ Serge EYZAT, pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la construction du centre de tri PARIS XV,

Considérant la demande de ce groupement par lettre en date du 13 juin 2005 de changer la forme de leur groupement de solidaire en conjoint, le mandataire restant solidaire des membres du groupement,

Vu l'information donnée auprès de la Commission d'Appels d'offres dans sa séance du 28 septembre 2005,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : Le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 annexé et autorise le Président à signer un avenant N°1 au marché N° 05 91 034 pour les prestations de Maîtrise d'œuvre relatives à la construction du centre de PARIS XV, portant transformation du groupement solidaire en groupement conjoint des sociétés GIRUS/AE/ROUX et Associés/Serge EYZAT

Le mandataire est solidaire de l'ensemble de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du SYCTOM, pour l'exécution du marché.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1498 (07-c1)**

**Objet : Opération de SEVRAN
Avenant N°3 au marché N° 04 91 018 passé avec le groupement VAUCHE/BERIM/CHANTIERS
MODERNES BTP/AA'E pour la conception et la réalisation du projet**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'acte de candidature de la Ville de SEVRAN du 12 septembre 2002 pour l'accueil d'un centre de tri de 10 000 tonnes/an sur un terrain de 11 321 m² sis rue Becquerel,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de SEVRAN en sa séance du 29 avril 2002,

Vu la délibération C 1196 (05) du 25 juin 2003 relative au lancement de l'opération de construction d'un centre de tri de collectes sélectives à SEVRAN en Seine-Saint-Denis pour un montant de 6 860 000 euros hors taxes et hors foncier (comportant l'achat du terrain et le lancement de l'appel d'offres sur performance pour sa réalisation),

Vu la délibération C 1335 (06-d1) du 30 juin 2004 relative au marché pour la conception et la réalisation de ce centre de tri de collectes sélectives à SEVRAN avec le groupement VAUCHE/CHANTIERS MODERNES/BERIM/AA'E et portant modification de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu la délibération C 1384 (06-c) du 8 décembre 2004 relative à l'avenant N°1 au marché N°04 91 018 avec le groupement VAUCHE

Vu la délibération C 1461 (07-c1) du 29 juin 2005 actualisant le budget de l'opération pour prendre en compte les travaux d'injection des sols,

Vu la décision N°2005/133 du 12 mai 2005 approuvant l'avenant n° 2 au marché et notifiant le transfert des droits du cotraitant CHANTIERS MODERNES au cotraitant CHANTIERS MODERNES - BTP,

Considérant que le CCTP prévoyait l'étude et le chiffrage de certains aménagements utiles à la meilleure insertion possible du projet dans son environnement proche et à l'amélioration du confort de vie professionnelle du personnel,

Considérant les résultats de ces études sur le bâtiment, sur les équipements et espaces de tri, qu'il est donc souhaitable d'approuver les modifications mineures à apporter au centre de tri :

- Renforcement de l'isolation acoustique des façades du bâtiment de tri,
- Mise hors d'eau et hors d'air de la passerelle piéton reliant le bâtiment « Espace-vie » au bâtiment de tri,
- Renforcement de l'éclairage naturel en zone de déchargement,
- Porte coulissante automatique dans le hall d'entrée du bâtiment « Espace-vie »,
- Installation d'une cabine chef d'équipe et de supervision sur la plateforme de tri,
- Intégration d'un second prix au marché pour une presse à balle à ligaturage par lien plastique,
- Rehausse d'un mur en béton au droit de la passerelle au niveau de la zone de stockage des collectes sélectives,
- Relevage automatique des portes souples industrielles par contrepoids.

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 28 septembre 2005,

Vu le rapport adressé aux membres du COMITE,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le COMITE approuve les termes de l'avenant N°3 au marché N°04 91 018 passé avec le groupement VAUCHE/BERIM/CHANTIERS MODERNES BTP/AA'E pour la conception, la réalisation du centre de tri de SEVRAN. Le Président est autorisé à signer cet avenant.

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 341 641,60 euros HT, soit une augmentation de 3,49%, qui porte le montant du marché de 9 796 057 euros HT à 10 137 698,60 euros HT

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1499 (07-c2)**

**Objet : Opération de SEVRAN
Avenant N°1 au marché N° 05 91 054 passé avec le groupement SPIE FONDATIONS/SEFI
INTRAFOR pour les travaux de traitement des sols**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'acte de candidature de la Ville de SEVRAN du 12 septembre 2002 pour l'accueil d'un centre de tri de 10 000 tonnes/an sur un terrain de 11 321 m² sis rue Becquerel,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de SEVRAN en sa séance du 29 avril 2002,

Vu la délibération C 1196 (05) du 25 juin 2003 relative au lancement de l'opération de construction d'un centre de tri de collectes sélectives à SEVRAN en Seine-Saint-Denis pour un montant de 6 860 000 euros hors taxes et hors foncier (comportant l'achat du terrain et le lancement de l'appel d'offres sur performance pour sa réalisation),

Vu la délibération C 1335 (06-d1) du 30 juin 2004 relative au marché pour la conception et la réalisation de ce centre de tri de collectes sélectives à SEVRAN avec le groupement VAUCHE/CHANTIERS MODERNES/BERIM/AA'E et portant modification de l'enveloppe budgétaire de l'opération à 11 000 000 euros HT avec options et hors foncier et la délibération C 1461 (07-c1) du 29 juin 2005 actualisant le budget de l'opération pour prendre en compte les travaux d'injection des sols,

Vu la délibération C 1412 (07-d1) du 6 avril 2005, relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'injection des sols,

Vu la décision N° 2005/209 du 2 août 2005 relative à la signature du marché N° 05 91 054 en résultant avec la société SPIE FONDATIONS/SEFI INTRAFOR avec notification au 29 août 2005,

Considérant que le marché prévoyait initialement la mise en œuvre de 2 ateliers de forage et d'injection travaillant en 2 postes de 6h à 22h, que compte tenu de l'implantation de ce terrain en bordure pavillonnaire, il convient pour limiter les nuisances vis-à-vis des riverains de restreindre l'amplitude horaire, entraînant donc un allongement de la durée des travaux et occasionnant des dépenses complémentaires (mise à disposition d'une centrale d'injection plus importante),

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 28 septembre 2005,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le comité approuve les termes de l'avenant N°1 au marché N°05 91 054 passé avec la société SPIE FONDATIONS/SEFI INTRAFOR relatif aux travaux de traitement des sols. Il autorise le Président à signer cet avenant.

Article 2 : Le montant de ce dernier s'élève à 97 180 euros HT (soit une augmentation de 8,35%).Le marché initial passe donc de 1 162 925,50 euros HT à 1 260 105,50 euros HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1500 (08-a1)**

Objet : IVRY-PARIS13

Marché négocié sans mise en concurrence avec « Invensys Systems France SA » relatif à la supervision et au contrôle commandes

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (notamment article 35-III-4),

Vu la délibération C 1467 (08-c1) du 29 juin 2005, autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la pose de brûleurs de réchauffage en amont du dispositif de traitement des fumées,

Vu le marché N° 05 91 059 passé avec « Invensys Systems France SA » en résultant,

Considérant que les automatismes et les moyens de conduite de tous les équipements des procédés de l'usine d'Ivry-Paris 13 sont assurés par un système numérique de contrôle commande de type I/A SERIES de marque FOXBORO, propriété de la société « Invensys Systems France SA »,

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'intégrer au système existant les automatismes et les moyens de conduite des brûleurs de réchauffage sortie de chaudière, installés par la société CNIM,

Considérant qu'il convient d'avoir une compatibilité totale avec le matériel déjà en place, pour assurer la sécurité des procédés, la continuité de services, la compatibilité de l'informatique industrielle avec l'existant et l'homogénéité des traitements d'automatisme, de conduite et de maintenance et que de ce fait, il paraît nécessaire d'avoir recours aux services de la Société « Invensys Systems France SA »,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 28 septembre 2005 d'attribuer à la société « Invensys Systems France SA » un marché négocié, sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour le développement des automatiques et moyens de conduite des équipements de l'usine d'Ivry-Paris 13,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à signer un marché négocié avec la Société « Invensys Systems France SA », sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément à l'article 35-III alinéa 4 du Code des Marchés Publics, en vue d'intégrer au système existant les automatismes et les moyens de conduite des brûleurs de réchauffage sortie chaudière du centre de traitement multifilères d'Ivry-Paris 13.

Article 2 : Le montant de ce marché est de 69 800 euros HT et les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n °C 1501 (08-a2)**

**Objet : Traitement complémentaire des fumées
IVRY-PARIS13**

Avenant N° 7 au marché N° 03 91 010 avec la société LAB

Pour les études sur l'incidence du traitement complémentaire des fumées sur le traitement des eaux existant

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 1083 (06) du 26 juin 2002 autorisant le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour le traitement des Nox et des dioxines et pour l'amélioration du traitement des poussières au centre multifilières de valorisation des déchets ménagers d'Ivry –Paris 13,

Vu la délibération C 1197 du 25 juin 2003 fixant l'enveloppe de l'opération et visant à confier à la société LAB, concepteur du système de lavage des fumées existant, la conception d'un traitement complémentaire des Sox,

Vu la délibération C 1223 du 22 octobre 2003, autorisant le Président à passer un marché négocié avec la Sté LAB pour lancer la 1^{ère} étape en vue d'installer un système de traitement complémentaire des fumées à IVRY –PARIS 13. (Marché N° 03 91 010),

Vu la délibération C 1248 (04-b1) du 17 décembre 2003 relative à l'avenant n° 1 au marché susvisé et concernant un certain nombre d'aménagements à ce marché sans remettre en cause le montant de l'opération approuvé en juin 2003,

Vu la délibération C 1286(04-d1) du 28 avril 2004 relative à la signature d'un avenant N°2 à ce marché pour l'installation d'un système de traitement complémentaire à l'usine d'Ivry – Paris 13,

Vu la délibération C 06-e du 30 juin 2004 relative à l'avenant n° 3 au marché susvisé et portant des modifications de caractère administratif et technique,

Vu la décision DEI/142-2005 relative à l'avenant n° 4 audit marché et portant modification d'indice de révision de prix,

Vu la délibération C 1468 (08-c2) du 29 juin 2005 relative à la signature d'un avenant N° 5 prenant en compte un certain nombre de modifications techniques telles que la création de rétentions sous les nouveaux transformateurs, la pollution au PCB de ces derniers, l'alimentation des extensions des électrofiltres, les nouvelles exigences de GDF et du SYCTOM pour le dimensionnement des éléments relatifs à la fourniture de gaz naturel dans l'usine et l'amélioration des accès aux transporteurs à mâchefers,

Vu la décision DMAJ 2005/140 relative à l'avenant n°6 à ce marché, sans incidence financière,

Considérant qu'il est nécessaire de mener une étude d'impact sur les conséquences que pourraient avoir les installations de traitement complémentaire des fumées sur les effluents liquides traités dans la station de traitement d'eau de l'usine d'IVRY PARIS 13, que cette étude aurait pour objet un diagnostic de l'installation actuelle de traitement des eaux, la mesure de l'impact de la présence de réactifs supplémentaires dans les eaux sur le fonctionnement de la station et sur la qualité des rejets d'eau d'assainissement, une proposition si nécessaire d'amélioration du procédé actuel de traitement des eaux,

Considérant que pour des raisons techniques (station de traitement d'eau construite par la société LAB lors de la rénovation l'usine en 1995) et pour la protection des droits d'exclusivité, cette étude ne peut être confiée qu'à la société LAB en tant qu'entreprise ayant installé tous ces équipements, par avenant N°7 au marché initial,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres en date du 28 septembre 2005,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de l'avenant N°7 au marché N° 03 91 010 passé avec la société LAB pour des études supplémentaires sur l'incidence du traitement complémentaire des fumées sur le traitement des eaux existant au centre d'IVRY PARIS 13. Il autorise le Président à signer l'avenant à ce marché.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 28 600 € HT soit 0,9% d'augmentation du marché initial, ce qui porte le marché de 33 805 330 euros HT à 33 833 930 euros HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1502 (08-a3)**

**Objet : Traitement complémentaire des fumées d'Ivry/Paris 13
Avenant N°1 au marché N° 05 91 020 avec la société ENVIRONNEMENT SA
Pour la mise en place d'analyseurs de fumées et d'équipements de prélèvements continus de dioxine et de furane**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 1351 (04-b2) du 27 octobre 2004 autorisant le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la mise en place d'analyseurs de fumées au centre multifilières de valorisation des déchets ménagers d'Ivry –Paris 13,

Vu la décision DMAJ/2005/069 du 14 février 2005 portant signature du marché correspondant passé avec la Société ENVIRONNEMENT SA,

Considérant la nécessité de réaliser un contrôle efficace sur les nouvelles installations en matière de traitement complémentaire des fumées de l'usine d'IVRY PARIS 13, en instaurant un protocole permettant d'observer l'efficacité des 2 solutions de traitement des dioxines et des furanes,

Considérant qu'il est donc proposé de réaliser, pour chaque ligne d'incinération, les prélèvements continus de fumées permettant l'analyse des dioxines et furanes dans quatre situations différentes de fonctionnement,

Considérant qu'il est nécessaire de faire ces campagnes de mesures avant l'échéance du 28 décembre 2005 prescrite par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, que les équipements installés sur le site d'IVRY-PARIS 13 n'ont pas encore été réceptionnés par le SYCTOM et que ces prestations ne peuvent donc être confiées qu'à ENVIRONNEMENT SA, propriétaire de ces installations jusqu'à leur réception, qui ne pourra intervenir qu'à l'issue de la réception globale des installations de traitement complémentaire des fumées,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM dans sa séance du 28 septembre 2005,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de l'avenant N°1 au marché N° 05 91 020 passé avec la société ENVIRONNEMENT SA pour la mise en place d'analyseurs de fumées et d'équipements de prélèvements continus de dioxine et de furane. Il autorise le Président à signer l'avenant à ce marché.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 9 846 euros HT soit 4,1% d'augmentation, ce qui porte le marché initial de 241 146 euros HT à 251 010 euros HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n °C 1503 (08-b1)**

**Objet : Traitement complémentaire des fumées de SAINT-OUEN
Avenant N° 1 au marché N° 01 91 022 passé avec la Société TIRU INGENIERIE/BETURE
ENVIRONNEMENT pour la maîtrise d'œuvre**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 771 du 20 octobre 1999 du Comité du SYCTOM autorisant le Président à signer des engagements pour le lancement d'une opération visant à anticiper l'application des directives européennes sur le traitement des fumées issues de ses centres,

Vu les différentes délibérations adoptées par le Comité du SYCTOM, C 859, C 860, C 861 lors de la séance du 14 juin 2000 et C 899, C 900 et C 902 lors de la séance du 25 octobre 2000 lançant les appels d'offres nécessaires à la mise en place du traitement des fumées sur l'unité de Saint-Ouen,

Vu le marché N° 01 91 022 passé avec la société TIRU INGENIERIE/BETURE ENVIRONNEMENT signé le 22 août 2001 pour la Maîtrise d'œuvre de cette opération,

Considérant la nécessité de prolonger la mission du titulaire de ce marché (glissement de planning lié à des aléas et à des sujétions nouvelles : le marché initial de 44 mois à compter de la notification est prolongé jusqu'au 31 octobre 2005), de prendre en compte le règlement de prestations que le groupement a été conduit à exécuter pour le bon déroulement de l'opération mais non intégrées initialement dans le cadre de la mission forfaitaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: Le Comité approuve les termes de l'avenant N°1 au marché N°01 91 022 passé avec la société TIRU INGENIERIE/ BETURE ENVIRONNEMENT pour le traitement complémentaire des fumées réalisé par le SYCTOM pour son centre de valorisation énergétique de SAINT-OUEN. Le Président est autorisé à signer cet avenant.

Article 2 : L'avenant modifie la durée du marché, prolongeant ainsi la mission du titulaire du 22 avril 2005 au 31 octobre 2005, soit 6,3 mois.

L'étalement des prestations du titulaire, sur une durée supérieure à celle prévue par le marché initial, entraîne une perte de rendement des personnels affectés au projet égale à 25 % des effectifs sur la période de prolongation précitée, représentant un surcoût de 87 834 € HT.

L'avenant N°1 intègre les prestations complémentaires hors forfait suivantes :

- Interventions en substitution au marché GRAFF : 9 214,00 euros HT
- Etudes complémentaires d'optimisation de procédé : 10 665,50 euros HT
- Visa nouveau des études d'exécution : 2 955,20 euros HT

Le montant des prestations précitées, objet de l'avenant N°1, s'élève à 110 688,70 € HT, sans modification du montant global du marché, dans la mesure où les prestations payées à prix unitaires sont inférieures au détail estimatif inclus initialement dans le marché.

Article 3: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1504 (08-b2)**

**Objet : Traitement complémentaire des fumées de SAINT-OUEN
Avenant N° 1 à la convention N°99 31 600 passée avec l'ADEME**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'aide financière N° 99 31 600 conclue avec l'ADEME relative à l'octroi d'une subvention de 5 321 385,39 € au SYCTOM pour son opération de traitement complémentaire des fumées au centre de valorisation énergétique de SAINT-OUEN,

Considérant que les délais fixés dans cette convention en son article 3 sont de 48 mois à compter de la notification et qu'à l'issue de cette durée, le SYCTOM doit remettre à l'ADEME un compte rendu final d'exécution et un état récapitulatif des dépenses réalisées,

Considérant qu'à ce jour, cette durée prévisionnelle n'a pu être respectée en raison des divers aléas et sujétions affectant le déroulement de l'opération (comme le décalage du planning induit par les modifications d'origine architecturale visant à assurer une meilleure intégration dans le site, ainsi que les retards d'exécution des travaux de Génie Civil) et qu'il convient donc de prolonger ces délais contractuels par le biais d'un avenant à cette convention,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : Le président est autorisé à signer un avenant N° 1 à la Convention d'aide financière n° 99 31 600 de mars 2001 conclue avec l'ADEME dans le cadre de la participation de cet organisme au financement des équipements de traitement complémentaire des fumées pour le centre de valorisation énergétique de SAINT-OUEN.

Cet avenant prend en compte la prolongation des délais de réalisation de l'opération de 9 mois par rapport à ceux stipulés dans l'article 3 de la convention initiale (soit mi-décembre 2005) et prolonge d'autant les échéances inscrites dans la convention pour la réalisation de l'opération et le versement de la subvention correspondante.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1505 (08-b3)**

**Objet : SAINT-OUEN : Traitement complémentaire des fumées
Avenant à la convention SNCF-RFF (Réseau Ferré de France) pour la dépose des ouvrages
survolant la voie longeant l'usine**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu la délibération C 771 du 20 octobre 1999, relative à la politique menée par le SYCTOM pour anticiper l'application des directives européennes sur le traitement des fumées issues de ses centres,

Vu la délibération C 860 du 14 juin 2000 du Comité du SYCTOM relative au lancement d'un appel d'offres européen, avec variantes pour le constructeur principal des équipements de process industriel pour le traitement des fumées du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen,

Vu le marché N°01 91 028 passé avec le Cabinet S'PACE le 14 décembre 2001 pour l'insertion dans le site de ces installations de traitement,

Vu la délibération C 1164 (04-a) du Comité du SYCTOM en date du 26 mars 2003 relative à la signature d'une Charte de Qualité Environnementale, avec la Ville de Saint-Ouen qui formalise les engagements de tous les partenaires,

Vu la délibération C 1165 (04-b) du Comité du SYCTOM du 26 mars 2003 relative au dépôt du permis de construire,

Vu la délibération C 1167(04-d) du 26 mars 2003, relative à la passation d'une convention avec la SNCF pour mettre en place une passerelle franchissant la voie ferrée afin d'assurer pendant la durée des travaux l'accès au chantier,

Considérant que des dispositions de sécurité analogues à la pose de cet ouvrage sont nécessaires pour sa dépose, qu'il est nécessaire d'amender par avenant la convention initiale pour d'une part prendre en compte, la date effective de dépose (compte tenu des modifications de délais) et pour d'autre part, fixer les modalités financières de prise en charge des dépenses que cette opération va entraîner pour la SNCF,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à finaliser et à signer un avenant à la Convention passée avec SNCF-RFF (Réseau Ferré de France) en 2003, pour la réalisation d'une passerelle survolant les voies longeant le centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen, dans le cadre des aménagements complémentaires pour le traitement des fumées, ce en vue de la dépose de cette passerelle et de la prolongation des délais initialement prévus.

Article 2 : L'engagement financier du SYCTOM s'élèverait au maximum à 2127,36 euros HT, soit 2544,32 euros TTC.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit **222,50 voix pour**.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n °C 1506 (08-c1)**

Objet : ROMAINVILLE

Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en conformité du réseau incendie RIA

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1334 (06-c) du 30 juin 2004, relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en conformité du réseau d'alimentation des robinets d'incendie du centre multifilières de Romainville,

Vu la décision 2005/102 du 21 juin 2005 relative à la passation d'un avenant N°1 au marché N°03 1037 passé avec la société JACOBS France pour des études complémentaires concernant l'état des lieux du réseau incendie,

Considérant l'audit confiée à Jacobs France pour vérifier la conformité du réseau incendie, au regard des normes réglementaires, interrompu pendant plus d'un an afin de consulter les autorités compétentes en matière de conformité des réseaux d'incendie (BSP de Paris et STIIC),

Considérant que la phase d'approfondissement des études en vue de mieux intégrer les dernières évolutions du site et de prendre en compte la compatibilité des travaux avec la continuité d'exploitation du centre, a démontré que les travaux à entreprendre allaient bien au-delà d'une simple mise en conformité du réseau existant, car nécessitant la réfection complète du réseau d'alimentation des RIA à l'intérieur du centre,

Considérant qu'il convient donc suite à l'achèvement de ces études de modifier et de compléter la délibération C 1334 (06-c) susvisée du 30 juin 2004,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La délibération C 1334 (06-c) du 30 juin 2004 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en conformité du réseau incendie RIA du centre de Romainville, est complétée et modifiée comme suit :

L'appel d'offres ouvert lancé par la délibération précitée comporte une durée de validité des offres ramenée à 120 jours

L'estimation des travaux est de 230 000 euros HT.

Article 2 : Les crédits sont prévus au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1507 (08-d)**

Objet : Mise en conformité des unités de traitement d'IVRY-PARIS 13 et SAINT-OUEN.

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2002 fixant au 28 décembre 2005 les normes européennes à prendre en considération pour les installations de traitement des déchets ménagers,

Vu la délibération en date du 6 avril 2005 (C 09-a1) relative à la mise en conformité des unités de valorisation énergétique d'IVRY-PARIS 13 et SAINT-OUEN, et notamment au lancement d'un appel d'offres ouvert pour des prestations industrielles,

Vu la délibération en date du 6 avril 2005 (C 09 –a2) relative à la mise en conformité des unités de valorisation énergétique d'IVRY-PARIS 13 et SAINT-OUEN, et notamment au lancement d'un appel d'offres ouvert pour des travaux de génie civil,

Considérant que dans le cadre des études de conception préalables à l'élaboration de ces deux marchés, le maître d'œuvre chargé du suivi des deux appels d'offres susvisés a pu définir précisément les différentes prestations à réaliser et ainsi réajuster les montants de l'opération,

Considérant que d'autres marchés doivent permettre la mise en conformité des unités de valorisation énergétique de SAINT-OUEN et d'IVRY/PARIS 13,

Considérant que les diverses prestations à réaliser pour permettre la mise en conformité avec l'arrêté du 20 septembre 2002 des deux unités de traitement constituent un ensemble fonctionnel homogène appelé opération au sens des dispositions du Code des Marchés publics,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Confirme que les prestations suivantes sont intégrées dans une opération globale intitulée « Opération de mise en conformité des usines d'IVRY-PARIS 13 et de SAINT-OUEN vis-à-vis de l'arrêté du 20 septembre 2002 ».

- ❖ Prestations industrielles IVRY-PARIS 13 et SAINT-OUEN.
- ❖ Prestations de génie civil IVRY-PARIS 13 et SAINT-OUEN.

Article 2 : Approuve le réajustement des montants estimés pour les deux appels d'offres ouverts lancés pour la mise en conformité des usines de SAINT-OUEN et d'IVRY-PARIS 13 par délibérations du Comité Syndical du 6 avril 2005 :

- ❖ Appel d'Offres Ouvert de prestations industrielles :
 - Lot 1: Usine d'IVRY-PARIS 13 : 205 000 € HT
 - Lot 2: Usine de SAINT-OUEN: 608 000 € HT
- ❖ Appel d'Offres Ouvert de génie civil:
 - Lot 1 : Usine d'IVRY-PARIS 13 : 591 000 € HT
 - Lot 2 : Usine de SAINT-OUEN : 766 000 € HT

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1508 (09-a1)**

Objet : Plan de prévention et de réduction des déchets : Subvention à la commune de Bagnolet pour le financement des actions de réduction des sacs de caisse en plastique.

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 1368 (04-a) du 8 décembre 2004 du Comité du SYCTOM adoptant le Budget Primitif au titre de l'exercice 2005,

Vu la délibération C 1399 (05-a) du 6 avril 2005 du Comité du SYCTOM, approuvant :

- la mise en place d'un dispositif de soutien financier aux collectivités membres, tendant à la fabrication, à la distribution et à l'utilisation par les habitants de sacs réutilisables pour réduire l'utilisation de sacs plastiques de caisse ou sur les marchés,
- et les modalités d'attribution des subventions correspondantes,

Considérant que la Commune de BAGNOLET a déposé une demande de subvention pour la mise en œuvre d'une telle action pour la distribution de 5 000 sacs en coton,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité, après examen du dossier déposé par la Commune de BAGNOLET, décide dans le cadre du plan de prévention et de réduction des déchets, d'accorder la subvention suivante pour l'action menée par cette collectivité en vue de la diminution des sacs de caisse en plastique :

BAGNOLET.....1 000 € (5 000 sacs x 0,20 €)

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM au compte 65734. Les dépenses seront exécutées conformément aux dispositions de la délibération C 1399 (05-a) du 6 avril 2005 susvisée.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1509 (10-a)**

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de tri, de transfert et de la déchetterie, ainsi que la commercialisation des collectes sélectives issues du centre de Romainville

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché actuel d'exploitation du centre de tri, de transfert et de la déchetterie de ROMAINVILLE arrivant à expiration au 30 juin 2006,

Considérant par ailleurs que ce centre fait l'objet d'un programme d'études en vue de la mise en place d'une unité de méthanisation, avec une étude sur les différents flux traités,

Considérant que pendant la durée de l'étude relative à la nouvelle définition du site, il convient d'assurer la continuité du service par un renouvellement du marché existant arrivant à échéance,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de Romainville.

Cette exploitation comprend la réception, l'entretien et le gardiennage du centre de tri, du centre de transfert et de la déchetterie, la commercialisation des produits triés pour le compte du SYCTOM, le transport vers des UIOM ou des CET et le gros entretien de renouvellement des installations du centre.

Le marché est à prix unitaires sur les bases de tonnages estimés sur la durée du marché.

Cette dernière est de 15 mois se décomposant en une tranche ferme de 9 mois et une tranche conditionnelle de 6 mois qui sera déclenchée en fonction de la durée des études du futur projet de méthanisation.

Les tonnages annuels estimés seront de :

- Ordures ménagères réceptionnées : 335 000t
- Objets encombrants : 75 000t
- Multilatéraux : 44 000t
- Apports en déchetterie : 30 000t

Article 2 : Le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera.

Article 3 : Le montant estimé du marché s'élève à 24 000 000 € HT sur la durée totale du marché.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1510 (10-b)**

Objet : EXPLOITATION

Protocole transactionnel avec la société GENERIS suite à l'incendie de 2003 au centre de Romainville du SYCTOM

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Marchés Publics,

Vu la décision prise par le Comité du SYCTOM dans sa séance du 19 décembre 2001 par délibération C 1042, autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un marché d'une durée de 4 ans pour l'exploitation du centre de tri et de transfert de Romainville, la commercialisation de produits triés pour le compte du SYCTOM et le transport des déchets ménagers,

Vu le marché N° 02 91 005 en résultant passé avec la Société GENERIS,

Vu la décision DGAEPD 2005-158 relative à l'avenant n°1 au marché précité et portant intégration de nouveaux indices de révision de prix,

Vu la décision DGAEPD 2004-47 prenant en compte dans la gestion des journaux-magazines la convention passée avec UPM et autorisant le Président à signer l'avenant N°2 à ce marché,

Vu la délibération C 1441 (05-a3bis) du Comité du 29 juin 2005 autorisant la signature d'un avenant n°3 au marché GENERIS d'exploitation du centre de tri de Romainville afin de fixer un nouveau prix de réception des cartons mono matériau,

Considérant que l'exploitant du centre de Romainville du SYCTOM a pris en charge financièrement le traitement des tonnages d'encombrants et de collectes sélectives effectué dans d'autres centres privés, suite à l'incendie intervenu en août 2003 au centre de Romainville, que l'exploitant n'a fait l'objet d'aucun remboursement par ailleurs, considérant qu'il accepte de prendre en charge les frais de transfert vers l'usine de Saint-Ouen du SYCTOM ainsi que ses charges fixes ou exceptionnelles pendant la période d'inactivité du centre suite à l'incendie,

Considérant qu'il convient donc de rembourser l'exploitant, dans le cadre d'une transaction, des frais engendrés par le traitement des objets encombrants et des collectes sélectives suite à l'incendie d'août 2003,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve les termes du protocole transactionnel annexé, à conclure avec la société GENERIS, exploitant du centre de Romainville, pour le remboursement à cette société des frais engendrés par le traitement des collectes d'objets encombrants et des collectes sélectives suite à l'incendie du centre de Romainville du SYCTOM en août 2003.
Le montant de la transaction s'élève à 370 444,02 € TTC.

Article 2 : Autorise le Président à signer ladite transaction et à verser à la société GENERIS la somme de 370 444,02 € TTC précitée.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1511 (10-c)**

**Objet : Exploitation
Marché GENERIS N° 02 91 005 pour l'exploitation du centre de tri de ROMAINVILLE :
Avenant n°4**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Marchés Publics,

Vu la décision prise par le Comité du SYCTOM dans sa séance du 19 décembre 2001 par délibération C 1042, autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un marché d'une durée de 4 ans pour l'exploitation du centre de tri et de transfert de Romainville, la commercialisation de produits triés pour le compte du SYCTOM et le transport des déchets ménagers,

Vu le marché N° 02 91 005 en résultant passé avec la Société GENERIS,

Vu la décision DGAEPD 2005-158 relative à l'avenant n°1 au marché précité et portant intégration de nouveaux indices de révision de prix,

Vu la décision DGA-EPD 2004-47 prenant en compte dans la gestion des journaux-magazines la convention passée avec UPM et autorisant le Président à signer l'avenant N°2 à ce marché,

Vu la délibération C 1441 (05-a3bis) du Comité du 29 juin 2005 autorisant la signature d'un avenant n° 3 au marché GENERIS d'exploitation du centre de tri de Romainville afin de fixer un nouveau prix de réception des cartons mono matériau,

Vu la délibération C 10-b du Comité du 12 octobre 2005, relative à la signature d'un protocole transactionnel suite à l'incendie de 2003,

Considérant la programmation de l'arrêt de l'usine d'ISSY-les-MOULINEAUX et la mobilisation de capacités supplémentaires en UIOM et en CET2,

Considérant qu'à ce jour, le marché actuel ne permet pas de transporter des flux en CET2, mais uniquement en CET3, en UIOM, et qu'il convient de permettre un tel transport en CET2 des flux, d'autant que les conditions actuelles du contrat n'en seront pas modifiées, le terme de rémunération du transport existant dans ce dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°4 au marché GENERIS N° 02 91 005 pour l'exploitation du centre de tri de Romainville et autorise le Président à signer ce dernier pour permettre le transport des flux vers des CET2.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1512 (10-d)**

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réception, la caractérisation, le tri et la commercialisation des produits issus des collectes sélectives

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les trois marchés de tri passés avec des opérateurs privés, SITA, GENERIS et VALOR sur les sites de Gennevilliers, Chelles, Ivry et Blanc-Mesnil, arrivant à échéance le 26 juin 2006,

Considérant par ailleurs l'évolution des collectes en nombre et en quantité, la mise en service du centre de NANTERRE et l'aboutissement à moyen terme des projets en cours de SEVRAN, PARIS XV et ISSEANE,

Considérant qu'il convient de passer de nouveaux marchés, en tenant compte des bassins versants sur la période 2007 à 2010 afin d'assurer la continuité de réception, de tri et de conditionnement des collectes sélectives des communes du SYCTOM,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à lancer un Appel d'Offres Ouvert pour la passation de marchés à bons de commande d'une durée de 3 ans à compter du 26 juin 2006 et correspondant à 4 lots :

- Lot EST : minimum de 17 000 t, maximum de 23 000 t sur la durée du marché
- Lot SUD : minimum de 27 000 t, maximum de 42 000 tonnes sur la durée du marché
- Lot NORD EST : minimum de 18 000 t, maximum de 26 000 t sur la durée du marché
- Lot NORD : minimum de 36 000 t, maximum de 51 000 t sur la durée du marché

Le montant estimé des marchés s'élève à 28,5 millions d'euros HT sur la durée totale des marchés.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer les marchés qui en résulteront.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1513 (11-a)**

Objet : Budget 2005 – Décision modificative n°2

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 1368 (04-a) en date du 8 décembre 2004 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2005,

Vu la délibération n° C 1425 (11-a) en date du 6 avril 2005 adoptant la décision modificative n° 1 2005,

Vu la délibération n° C 1475 (10-d) en date du 29 juin 2005 adoptant le budget supplémentaire 2005,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adopter une deuxième décision modificative pour opérer des ajustements de crédits,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La décision modificative n° 2 du budget du SYCTOM, au titre de l'exercice 2005, est votée par nature, par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre, par opération en section d'investissement.

Article 2 : Le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes s'établit de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Primitif	256 864 055.00	179 201 791.00
DM n°1	1 120 538.53	1 127 538.53
BS + Reports	32 644 285.68	64 799 899.40
DM n°2	335 764.10	40 900 000.00
Total	290 964 643.31	286 029 228.93

Article 3 : La présente décision modificative fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles L 2313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1514 (11-b)**

Objet : Projet d'unité de traitement biologique des déchets à Romainville : Autorisation donnée au Président pour étudier avec la commune de Noisy-le-Sec, les modalités de cession partielle de la propriété INTERGOODS.

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat « Terres Vives » passé entre le SYCTOM et la Région d'Ile-de-France ouvrant une participation financière à la construction d'unités de méthanisation,

Vu le Plan Départemental d'élimination des déchets en Seine-Saint-Denis qui a été adopté et qui comporte deux unités de méthanisation,

Vu la délibération C1409 (07-b1) du 6 avril 2005 relative à l'acquisition foncière amiable du terrain appartenant à la société INTERGOODS situé pour partie à Romainville (12 595 m²) et pour partie à Noisy-le-Sec (579 m²),

Vu la délibération C 1436(04-a1) du 29 juin 2005 relative à l'adoption du programme de réaménagement du centre de transfert et de tri de Romainville et du programme relatif au projet d'unité de traitement biologique des déchets,

Considérant que le SYCTOM est actuellement en phase de préparation des actes définitifs en vue d'une signature prochaine pour l'acquisition de la propriété INTERGOODS,

Considérant que le projet d'unité de traitement biologique des déchets tel qu'il est défini par le programme adopté par le Comité du SYCTOM du 29 juin 2005 n'a pas d'emprise foncière sur la parcelle cadastrée M60, d'une superficie de 579 m² et située sur le territoire de la Commune de Noisy-le-Sec,

Considérant que la Commune de Noisy-le-Sec a dans le cadre de la procédure de DIA en cours, exprimé le souhait d'acquérir la parcelle M60 située sur son territoire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à étudier les modalités d'une cession à la Commune de Noisy-le-Sec, de la parcelle d'une surface de 579 m² et cadastrée M60, située sur le territoire de Noisy-le-Sec.

Article 2 : Le Comité sera de nouveau sollicité pour autoriser ladite cession.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1515 (12-a)**

Objet : Convention relative aux modalités de détachement des agents de la Ville de Paris au SYCTOM

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il convient de préciser par convention les modalités de détachement des agents de la ville de Paris auprès du SYCTOM,

Après examen du projet de convention annexé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve les termes de la convention relative aux conditions de détachement des agents de la ville de Paris auprès du SYCTOM.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1516 (12-b)**

Objet : Modification du tableau des effectifs du SYCTOM : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 1368 (04-a) du Comité du SYCTOM dans sa séance du 8 décembre 2004 adoptant le Budget Primitif du syndicat au titre de l'exercice 2005,

Vu la délibération n° C 1481 (11-a) adoptée par le Comité du SYCTOM du 29 juin 2005 relative à la modification du tableau des effectifs du SYCTOM,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel pour assurer la gestion des services du SYCTOM,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'Agent administratif afin de permettre le remplacement de deux agents, l'un à la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des déchets et l'autre à la Direction des Marchés et des Affaires Juridiques,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent technique qualifié afin de permettre le remplacement d'un agent de la Direction des Equipements Industriels,

Considérant qu'il est désormais possible de supprimer 3 postes d'ingénieurs dans le tableau des effectifs de la Ville de Paris suite à la réintégration d'un ingénieur à la Ville et à sa demande, et suite au détachement de deux ingénieurs auprès du SYCTOM,

Après avis du Comité Technique Paritaire du 6 juillet 2005,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale est fixé à ce jour conformément au tableau annexé (à savoir 132 agents).

Article 2 : Le tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris mis à disposition du SYCTOM est fixé ce jour conformément au tableau annexé (à savoir 23 agents).

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM à l'article 6215 et aux articles de la classe de compte 64 du chapitre 012.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1517 (13-a)**

Objet : délégations de pouvoir du Président : Modification

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 1118 (04-a) du 18 décembre 2002, relative à la souscription des emprunts, modifiée par la délibération n° C 1476 (10-e) du 29 juin 2005 pour les produits de couverture, la minimisation du risque et des frais financiers,

Vu la délibération n° C 1328 (05-b) du 30 juin 2004 relative à la modification des délégations du Comité au Président,

Considérant la nécessité de préciser et de modifier la délégation accordée au Président par le Comité pour assurer le bon fonctionnement de l'Etablissement, en ce qui concerne les modalités de gestion des emprunts,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les dispositions des délibérations C 1118 (04-a) et C 1476 (10-e) susvisées sont complétées par les dispositions de l'article 2 suivant.

Article 2 : En cas d'empêchement du Président, toutes les décisions à prendre en matière de gestion de la dette prises par délégation du Comité pourront être signées concurremment par :

- Monsieur Alain ROUAULT, Vice-Président,
- Monsieur Jacques GAUTIER, Vice-Président.

Article 3 : Le Président rend compte des décisions prises au titre de l'article 2 à chacune des réunions du Comité.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1518 (13-b)**

Objet : Indemnités de fonction des élus du SYCTOM : Prise en compte des nouvelles dispositions issues du décret du 29 juin 2005

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interprefectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté interprefectoral n° 2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L.5211-12,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu le décret n°2005-726 du 29 juin 2005 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 1346 (05) du Comité du SYCTOM du 29 septembre 2004 relative aux indemnités des élus,

Vu le rapport aux membres du Comité,

Considérant que le SYCTOM de l'Agglomération Parisienne est assimilé à une collectivité locale de plus de 400 000 habitants,

Considérant qu'il est proposé de prendre en compte les nouvelles dispositions du décret n° 2005-726 du 29 juin 2005 et de modifier en conséquence les taux relatifs aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du SYCTOM,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les indemnités du Président et des Vice-Présidents du SYCTOM sont déterminées conformément aux dispositions des textes susvisés par référence à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Soit :

- **Pour Le Président : 37.41 % de l'indice brut 1015**
- **Pour les Vice-Présidents : 18.70 % de l'indice brut 1015.**

Les indemnités de fonction ainsi calculées seront revalorisées compte tenu de l'évolution des traitements de la Fonction Publique.

Article 2 : Le tableau annexé mentionne les indemnités allouées aux Président et Vice-Présidents du SYCTOM.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM aux comptes 6531 et 6533.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1519 (13-c)**

Objet : Remboursement des frais de mission à l'étranger du personnel du SYCTOM

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif,

Considérant qu'en application du principe de parité entre les agents de la Fonction Publique de l'Etat et les agents de la Fonction Publique Territoriale, les dispositions du décret susvisé sont applicables aux agents du SYCTOM,

Considérant que pour les besoins du service public de traitement des déchets, des agents du SYCTOM peuvent être amenés à se déplacer à l'étranger et conformément à un ordre de mission préalable de l'autorité territoriale,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : Les frais de déplacement à l'étranger des agents du SYCTOM sont pris en charge selon les modalités prévues par le décret n° 86-416 susvisé.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM à l'article 6251 du chapitre 011.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 12 octobre 2005
Délibération n° C 1520 (13-d)**

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de matériel informatique et de logiciels

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, DECORTE, FONTAINE (Suppléante de Mr METTON), FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, NAJDOVSKI, PERILLAT, PICARD, PRIN, REY, ROS, ROUAULT, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames de COMPREIGNAC, DOUVIN, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, FLORES, GOSNAT, LAFON, LE BOUILONNEC, PRA, RECHAGNIEUX, SCHAPIRA et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme BERNARD pouvoir à Mr ROUAULT
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr GAUDRON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr LE GARREC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr PERNES pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr REIN pouvoir à Mme LARRIEU
Mr SAVAT pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le marché public d'acquisition de matériel informatique passé avec la société Hypélec, notifié le 12 novembre 2004 pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de trois ans,

Considérant que le marché susvisé relatif à l'achat de matériel informatique ne sera pas reconduit, conformément aux dispositions contractuelles, à l'échéance du 12 novembre 2005 et qu'il convient de passer un nouveau marché pour le bon fonctionnement du service, afin de poursuivre la politique de remplacement des matériels existants, de renforcement de l'infrastructure en capacité de stockage, de sécurisation des données, de développement des échanges d'informations avec les communes et les prestataires,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande pour l'achat de matériels informatiques et de logiciels. Ce marché sera d'une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Article 2 : Ce marché comprend un montant minimum annuel de 100 000 euros HT et un montant maximum annuel de 400 000 euros HT.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 222,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**



Délibérations du Comité Syndical

Séance du 14 décembre 2005

Comité Syndical du 14 décembre 2005

C 1521 (03-a1) : Exercice 2005 : Décision modificative n°3. Cette décision est votée par nature, par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre et par opération en section d'investissement. Le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Primitif	256 864 055,00	179 201 791,00
DM n°1	1 120 538,53	1 127 538,53
BS + Reports	32 644 285,68	64 799 899,40
DM n°2	335 764,10	40 900 000,00
DM n°3	- 6 574 437,42	+ 27 931 247,29
Total 2005	284 390 205,89	313 960 476,22

C 1522 (03-a2) : Constitution d'une provision pour charges. Compte tenu des surcoûts engendrés par la gestion transitoire d'Issy I en 2006 et 2007 avant la mise en service de l'usine d'Isséane et considérant la prévision de budget primitif 2006 et la nécessité d'équilibrer la section de fonctionnement avant la reprise de résultat prévisionnel, le Comité décide d'immobiliser une somme de 17 000 000 € en provisions pour charges dès le budget 2005 selon le mécanisme suivant :

- Crédit du compte 1581 en 2005 (non budgétaire en 2006) et débit du compte 6815. Cette provision budgétaire en 2006 sera reprise partiellement par le mécanisme suivant : crédit du compte 7815 et débit non budgétaire du compte 1581.

Les crédits correspondants sont prévus à la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2005.

C 1523 (03-b1) : Adoption du Budget Primitif 2006. Le Budget Primitif du SYCTOM, au titre de l'exercice 2006, est voté par nature et est arrêté à :

223 570 170 € pour la section d'investissement
271 293 456 € pour la section de fonctionnement

ce qui porte **le montant global du budget 2006 à 494 863 626 €**

C 1524 (03-b2) : Montant des contributions des communes ou de leurs groupements et des autres organismes. La participation des communes, de leurs groupements et des autres organismes pour le traitement de leurs déchets au titre de l'exercice 2006 est fixée comme suit :

Pour les communes et leurs groupements adhérents :

6,28 € par habitant, **80,16 €** par tonne d'ordures ménagères, d'objets encombrants, de collectes sélectives, de déchets verts et de balayures et **8,48 €** par tonne de verre.

Pour les communes de Neuilly-Plaisance, Coubron, Clichy-sous-Bois et Noisy-le-Grand :

6,28 € par habitant à compter du 1^{er} Janvier 2006 et application pour ces quatre communes des autres tarifs applicables aux communes adhérentes.

Pour les communes ou leurs groupements adhérents non déversants en ordures ménagères :

107,19 € par tonne d'objets encombrants.

Pour les communes ex-adhérentes et déversantes et les autres établissements publics :

107,19 € par tonne d'objets encombrants, d'ordures ménagères et de collectes sélectives.

Pour les autres organismes clients :

121,24 € par tonne d'objets encombrants, d'ordures ménagères et de collectes sélectives.

C 1525 (03-b3) : Aides pour le développement de la collecte sélective au titre de l'exercice 2006.

Les tarifs des aides pour le développement de la collecte sélective pour l'exercice 2006 et à compter du 1^{er} Janvier 2006, applicables aux tonnages 2006, sont fixés comme suit :

- **45,73 €** par tonne de journaux magazines, par tonne de multi matériaux sans verre, par tonne de papiers de bureaux et par tonne de carton en mono matériau.
- **30,49 €** par tonne de multi matériaux avec verre.
- **30,93 €** par tonne pour l'aide à la collecte sélective faisant l'objet d'un sur tri, jusqu'au 30 Juin 2006.

Le SYCTOM opérera en faveur des seules communes déversantes en ordures ménagères un dégrèvement sur redevance pour le tri des collectes sélectives à hauteur de **80,16 € par tonne**. Ce dégrèvement prendra la forme d'un reversement de ladite redevance. Ce dégrèvement ne sera pas accordé aux communes non déversantes en ordures ménagères. Par ailleurs, une commune devenant déversante en ordures ménagères au cours d'un semestre sera réputée déversante pour la totalité de ce même semestre et bénéficiera du dégrèvement précité pour les tonnes de collectes sélectives apportées durant l'ensemble du semestre considéré.

Ces aides pour le développement de la collecte sélective seront versées semestriellement aux communes ou à leurs groupements compétents.

Les dépenses afférentes aux aides pour le développement de la collecte sélective seront imputées à l'article 65734 du Budget Primitif 2006.

Les dépenses pour les dégrèvements sur redevance seront imputées à l'article 70619 de ce même budget.

C 1526 (03-b4) : Subventions aux Communes pour l'accueil et pour l'éloignement d'un centre de traitement au titre de l'exercice 2006. Les modalités de calcul des subventions aux Communes pour l'accueil d'un centre de traitement et pour l'éloignement qui seront versées en 2006, sur la base des tonnages 2005, sont arrêtées comme suit :

- La subvention aux Communes pour l'accueil d'un centre de traitement (anciennement appelée « dégrèvement ») est maintenue à **0,13 €** pour toute tonne entrante au centre de traitement.
- La subvention aux Communes pour l'éloignement (anciennement appelée « dégrèvement statutaire et dégrèvement collectes sélectives ») c'est-à-dire distantes de plus de 4 kms de leur centre de traitement est maintenue à :
 - * **0,13 €** par tonne pour les collectes d'ordures ménagères,
 - * **0,23 €** par tonne pour les collectes multimatériaux avec verre,
 - * **0,46 €** par tonne pour les collectes multimatériaux sans verre et les collectes d'objets encombrants.

Les dispositions prises respectivement par les délibérations n°C 1087 du 26 Juin 2002 et n°C 1233 du 17 Décembre 2003 demeurent applicables notamment tant pour les modalités de calcul par rapport à un point unique dit « Commune de référence », que pour les modalités d'application aux structures intercommunales (calcul de la distance, badges et facturation).

C 1527 (03-b5a) : Avenant n°2 à la Convention SYELOM. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue entre le SYCTOM et le SYELOM des Hauts-de-Seine prolongeant cette dernière d'un an, soit jusqu'au 5 Février 2007 et autorise le Président à le signer. En application de l'article 6 de ladite convention, une subvention de fonctionnement d'un montant de 159 000 € sera versée au SYELOM, au titre de l'exercice 2006.

C 1528 (03-b5b) : Avenant n°1 à la Convention SITOM 93. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs n°03 03 011 du 22 Janvier 2003 conclue entre le SYCTOM et le SITOM 93 prolongeant cette dernière d'un an, soit jusqu'au 22 Janvier 2007 et autorise le Président à le signer. En application de l'article 6 de ladite convention, une subvention de fonctionnement d'un montant de 159 000 € sera versée au SITOM 93, au titre de l'exercice 2006.

C 1529 (03-b6) : Renouvellement d'adhésion à divers organismes. Considérant la nécessité de reconduire les adhésions existantes avec les différents partenaires du SYCTOM, le Comité autorise le Président à régler le montant des cotisations annuelles pour l'exercice 2006 aux organismes suivants : AIR PARIF, Cercle National du recyclage, ORDIF, AMORCE, ASTEE, IDEAL INTER DECHETS, CNAS et METHEOR.

C 1530 (03-b7) : Taux de TVA pour l'exercice 2006. Compte tenu de la délibération n°C 927 du 20 Décembre 2000 relative au principe de calcul du ratio de TVA et du fait que pour 2006 le taux d'habitants trieurs au sein du SYCTOM est de 100 %, le Comité décide en conséquence qu'à compter du 1^{er} Janvier 2006 et pour la totalité de l'exercice, une nouvelle répartition de la TVA s'applique sur le montant hors taxe des prestations de traitement des déchets, soit un taux de TVA à 5,5 % sur la totalité du montant hors taxes des prestations.

C 1531 (03-b8) : Convention de ligne de trésorerie au titre de l'exercice 2006 (70 millions d'euros) – Autorisation de signature donnée à Monsieur le Président. Conclusion et signature d'une convention d'ouverture de ligne de trésorerie au titre de l'exercice 2006 avec le Crédit Agricole pour un montant de 70 millions d'euros sur une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2006 (index Eonia ou Euribor préfixé + marge de 0,0250 % avec un tirage minimum de 10 000 €).

C 1532 (03-b9) : Isséane – Assurance Tous Risques Chantiers, étalement de charges. Le Comité décide que les dépenses incombant à l'assurance Tous Risques Chantiers Isséane seront comptabilisées en section de fonctionnement, et que par ailleurs le mécanisme des charges à étaler sur 5 ans (entre 2005 et 2010) se déroulera de la manière suivante : par un crédit du compte 7918 en 2005 (791 en 2006) et débit du compte 4818, l'amortissement annuel s'effectuant sur la base d'une dotation au débit du compte 6812 et d'un crédit du compte 4818.

C 1533 (04-a) : Issy I – Conséquences de la réquisition par l'Etat de l'usine Issy I – Autorisation donnée au Président pour signer par décision l'ensemble des avenants aux marchés de traitement. Autorisation donnée au Président de signer par décisions l'ensemble des avenants aux marchés de traitement afférents au traitement des déchets de l'unité d'Issy I en tant que mesures préparatoires à une éventuelle réquisition du SYCTOM et de son exploitant TIRU S.A. par le Préfet, à compter du 28 Décembre 2005.

C 1534 (04-b) : Isséane – Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exploitation de centre de tri et de valorisation énergétique. Le Comité a pris en considération la nécessité de la mise en place d'un marché d'exploitation pour l'été 2006 avec une marche industrielle en Août 2007 et une réception de l'installation en Octobre 2007. Ce centre est adapté au traitement des déchets suivants :

- 15 000 t/an pour le tri des collectes sélectives multi matériaux et des collectes spécifiques de cartons,
- 30 000 t/an pour le tri des objets encombrants,
- 460 000 t/an pour l'incinération des déchets ménagers.

La durée du marché sera de 13 ans comprenant la phase de formation du personnel et d'essais afférente aux prestations A et B ci-dessous décrites pour une durée de 12 mois et permettant par ailleurs de donner à l'exploitant la maîtrise du pilotage d'Isséane pour assurer son bon fonctionnement à des conditions optimisées pour le SYCTOM.

Le Comité décide de lancer un appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre Isséane avec lot unique comprenant les cinq prestations suivantes :

- A : phase de formation du personnel et d'essais de l'unité de valorisation énergétique,
- B : phase de formation du personnel par le constructeur du process de tri et d'essais des process de tri (CS, OE),
- C : exploitation de l'unité de valorisation énergétique (y compris le GER, les infrastructures et équipements communs à l'ensemble du centre),
- D : exploitation de la ligne de tri des collectes sélectives multi matériaux et des parties communes du centre de tri, GER compris,
- E : exploitation de la ligne de tri des objets encombrants, GER compris.

Le montant estimatif de ces prestations est évalué à 300 000 000 € HT (valeur décembre 2005) hors remboursement de la taxe professionnelle. Le Président est autorisé à signer le marché.

C 1535 (05-a1) : Centre de tri Paris 15 – Adaptation de l’enveloppe budgétaire de l’opération. Approbation des estimations chiffrées et de l’avant-projet sommaire de l’opération de construction du centre de tri Paris 15, prenant en compte les améliorations et les adaptations nécessaires à sa réalisation. Les dépenses totales hors foncier sont évaluées à 20 110 700 € HT, comprenant une provision pour imprévus de 400 000 € HT et la prise en compte des révisions de prix (1 023 000 € HT). Ce qui représente une augmentation de 6,7 % par rapport au budget hors révision de prix et hors foncier. Le planning de l’opération reste inchangé dans sa phase de réalisation.

C 1536 (05-b) : Opération de Sevran – Avenant n°1 au marché n°05 91 054 passé avec le Groupement SPIE FONDATIONS/SEFI INTRAFOR pour les travaux de traitement des sols. Après avis favorable de la Commission d’Appel d’Offres du SYCTOM en sa séance du 7 Décembre 2005, le Comité autorise le Président à signer un marché négocié, suivant les dispositions du Code des Marchés Publics, sans mise en concurrence et sans publicité préalable avec la Société SPIE FONDATIONS/SEFI INTRAFOR, pour procéder à des travaux complémentaires de traitement des sols. Ce marché est à prix unitaire pour un montant estimé de 1 229 343,80 € HT.

C 1537 (06-a1) : Isséane – Avenant n°2 au marché n°01 91 030 passé avec la Société KSB, relatif aux études, fabrication, montage et mise en service de 4 pompes submergées de circulation d’eau de Seine. Le Comité approuve les termes de cet avenant et autorise le Président à le signer. Le montant de ce dernier s’élève à 8 568 € HT et représente 2,44 % du marché initial, ce qui porte ce dernier de 351 084 € HT à 359 652 € HT.

C 1538 (06-a2) : Isséane – Avenant n°2 au marché n°01 91 054 passé avec la Société FILLAUD pour les études, la fabrication, le montage et la mise en service de trois réservoirs atmosphériques de stockage. Le Comité approuve les termes de cet avenant, qui a fait l’objet d’une information lors de la Commission d’Appel d’Offres du SYCTOM du 23 Novembre 2005. Il autorise le Président à le signer. Le montant de cet avenant n°2 est de 1 292,47 € HT, représentant 0,48 % du montant initial du marché, ce qui porte ce dernier de 271 899 € HT à 273 191,47 € HT.

C 1539 (06-a3) : Isséane – Avenant n°2 au marché n°01 91 053 passé avec la Société SAI, relatif aux études, fabrication, montage et mise en service de silencieux. Le Comité approuve les termes de cet avenant, qui a fait l’objet d’une information lors de la Commission d’Appel d’Offres du SYCTOM du 23 Novembre 2005. Il autorise le Président à le signer. La prise en compte des éléments relatifs à l’avenant n°2 entraîne une moins-value de 1 170 € HT. Le montant du marché est donc ramené de 114 200 € HT à 113 030 € HT.

C 1540 (06-a4) : Isséane – Lancement d’un appel d’offres ouvert pour la passation d’un marché de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS). Lancement d’un appel d’offres ouvert pour la passation d’un marché de coordination en matière de Sécurité, de Protection de la Santé des travailleurs (SPS) sur le chantier de construction du centre multifilières Isséane. L’estimation de cet appel d’offres s’élève à 240 000 € HT et autorisation est donnée au Président pour signer ce marché.

C 1541 (06-a5) : Isséane – Convention d’occupation du domaine public entre le SYCTOM et les Voies Navigables de France. Le Comité approuve les termes de cette convention et autorise le Président à signer cette dernière. Elle prolonge entre le SYCTOM et les Voies Navigables de France, la mise à disposition d’une emprise relevant du domaine public pour permettre la poursuite de l’implantation des installations diverses dans le cadre de la construction du centre multifilières d’Isséane. La redevance due pour cette occupation est fixée à 37 065,54 € par an auxquels s’ajoutent 90 € de frais de dossier pour la première année.

C 1542 (06-a6) : Isséane – Convention de raccordement du centre avec RTE. Le Comité approuve les termes de cette convention pour le raccordement du centre multifilières Isséane au réseau public de transport de l’électricité et autorise le Président à la signer. Le montant de cette dernière s’élève à 1 331 348 € HT dont 223 695 € HT ont déjà été réglés dans le cadre de la procédure de marché négocié autorisée par délibération C 1219 du 22 Octobre 2003.

C 1543 (06-b1) : Centre de Saint-Ouen – Avenant n°2 au marché n°04 91 005 avec le Groupement d'Entreprises ENVIRONNEMENT S.A/GTIE INFI pour la fourniture d'analyseurs de fumées sur le site de Saint-Ouen. Après information de la Commission d'Appel d'Offres du 7 Décembre 2005, le Comité approuve les termes de l'avenant n°2. Il autorise le Président à signer ce dernier qui représente une moins-value d'un montant de 31 226 € HT, soit 5,05 % du montant initial du marché le ramenant à 600 556 € HT, soit 718 264,98 € TTC.

C 1544 (06-c1) : Traitement complémentaire des fumées à Ivry/Paris 13 – Avenant n°8 au marché n°03 91 010 avec la Société LAB pour des aménagements complémentaires et des modifications techniques. Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 7 Décembre 2005, le Comité approuve les termes de cet avenant n°8 au marché n°03 91 010. Il autorise le Président à le signer. Le montant de l'avenant s'élève à 876 750 € HT soit 2,69 % d'augmentation du marché initial ce qui porte le marché de 32 556 000 € HT à 34 710 680 € HT.

C 1545 (06-c2) : Traitement complémentaire des fumées d'Ivry/Paris 13 – Avenant n°2 au marché n°05 91 019 avec la Société ENVIRONNEMENT S.A relatif à la mise en place d'analyseurs de fumées et d'équipements de prélèvements continus de dioxine et de furane. Après information de la Commission d'Appel d'Offres du 7 Décembre 2005, le Comité approuve les termes de cet avenant n°2 au marché n°05 91 019 passé avec la Société ENVIRONNEMENT S.A. Il autorise le Président à signer ce dernier. Le montant de l'avenant s'élève à 6 388 € HT soit 0,98 % d'augmentation du marché initial, ce qui porte ce dernier de 651 346 € HT à 678 634 € HT soit 811 646,26 € TTC.

C 1546 (06-c3) : Traitement des fumées d'Ivry/Paris 13 – Avenant n°1 au marché CNIM n°05 91 059 relatif à la fourniture et à l'installation de brûleurs de réchauffage. Après information de la Commission d'Appel d'Offres du 7 Décembre 2005, le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 au marché n°05 91 059. Il autorise le Président à signer cet avenant qui est sans incidence financière.

C 1547 (06-c4) : Traitement des fumées d'Ivry/Paris 13 – Avenant n°1 au marché SADE n°05 91 049 relatif aux travaux d'amélioration concernant les rejets d'eaux résiduelles d'Ivry/Paris 13. Après information de la Commission d'Appel d'Offres du 7 Décembre 2005, le Comité approuve les termes de cet avenant n°1 au marché n°05 91 049. Celui-ci s'élève à 2 706,80 € HT soit une augmentation de 0,6 % du montant initial du marché, ce qui porte ce dernier de 460 189,38 € HT à 462 896,18 € HT.

C 1548 (06-c5) : Centre d'Ivry/Paris 13 – Avenant n°1 à la Charte de Qualité Environnementale conclue avec la Commune d'Ivry-sur-Seine et les exploitants du centre multifilières : Prise en compte du nouvel exploitant du centre de tri. Le Comité approuve les termes de cet avenant n°1 prenant en compte le changement de l'un des signataires de cette dernière. La Société SITA a succédé à la Société TIRVED au 1^{er} Janvier 2005.

C 1549 (06-d1) : Mise en conformité des unités de traitement d'Ivry/Paris 13 et Saint-Ouen – Avenant n°1 au marché n°05 91 078 passé avec la Société PROSERPOL sur le site d'Ivry/Paris 13 pour la réalisation de prestations industrielles. Le Comité approuve les termes de cet avenant n°1 au marché n°05 91 078 qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 Décembre 2005. Cet avenant est sans incidence financière. Il intègre le fait que le suivi des travaux de la Société PROSERPOL à l'unité d'Ivry/Paris 13 et le suivi des opérations préalables à la réception de ces travaux seront assurés par les services techniques du SYCTOM.

C 1550 (06-d2) : Mise en conformité des unités de traitement d'Ivry/Paris 13 et Saint-Ouen – Avenant n°1 au marché n°05 91 079 passé avec la Société PROSERPOL sur le site de Saint-Ouen pour la réalisation de prestations industrielles. Le Comité approuve les termes de cet avenant n°1 au marché n°05 91 079 qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 Décembre 2005. Cet avenant est sans incidence financière. Ce dernier prend en considération la prolongation des délais contractuels pour la mise en service de l'ensemble fonctionnel sur le site de Saint-Ouen, compte tenu des délais d'approvisionnement de la matière première pour la fabrication de l'échangeur et des délais de validation par le maître d'œuvre de cet équipement.

C 1551 (06-d3) : Mise en conformité des unités de traitement d'Ivry/Paris 13 et Saint-Ouen – Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable avec la Société SCHNEIDER ELECTRIC pour la fourniture et la pose d'une nouvelle carte sur l'automate de pilotage de la pompe de relevage des effluents de la fosse à Ivry/Paris 13. Le Comité, vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 Décembre 2005, autorise le Président à signer un marché négocié, sans mise en concurrence et sans publicité préalable (conformément à l'article 35-III, alinéa 4 du Code des Marchés Publics), avec la Société SCHNEIDER ELECTRIC pour la fourniture et la pose sur l'automate TSX 42 sur le site d'Ivry/Paris 13 d'une nouvelle carte de 32 entrées TOR avec son bornier associé. Le montant du marché s'élève à 3 000 € HT.

C 1552 (07-a) : Convention entre le SYCTOM et la STC pour le transport fluvial du papier trié dans les centres du SYCTOM. Le Comité approuve les termes de la convention à conclure avec la STC dans le cadre du projet de transport fluvial du papier trié. Il autorise le Président à signer cette dernière et à verser une subvention de 628 000 € pour le cofinancement de ce projet conformément aux clauses de la convention précitée.

C 1553 (08-a1) : Centre de tri d'Ivry/Paris 13 – Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'aménagement des vestiaires. Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux de réaménagement des vestiaires du centre de tri de collectes sélectives d'Ivry/Paris 13. Le montant estimé de ces prestations est de 100 000 € HT.

C 1554 (08-a2) : Centre d'Ivry/Paris 13 – Aliénation d'équipements au centre de tri. Autorisation donnée au Président pour désaffecter du service public de traitement des déchets les deux équipements suivants devenus obsolètes au centre de tri d'Ivry/Paris 13 : un broyeur déchiqueteur, un grappin et sa cabine de pilotage associée. Suite à cette désaffectation, les biens cités ci-dessus sont déclassés, ce qui entraîne leur sortie du domaine public, pour les faire entrer dans le domaine privé du SYCTOM. Ils seront cédés à la Société SITA pour un euro symbolique.

C 1555 (08-b1) : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations d'études dans le domaine de l'industrie et du bâtiment. Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations d'assistance technique dans le cadre d'opérations de création, de suivi technique et d'amélioration continue d'installations de traitement des déchets. Le Président est autorisé à signer le marché à bons de commandes qui en résultera et qui sera établi pour une durée de trois ans. Le montant minimal et le montant maximal des prestations susceptibles d'être commandées au cours de chaque année sont les suivants : 100 000 € HT (soit 119 600 € TTC) pour le montant minimal et pour une année et 400 000 € HT (soit 478 400 € TTC) pour le montant maximal et pour une année.

C 1556 (09-a1) : Exploitation – Avenant n°2 au marché d'incinération privé n°02 91 014 passé avec le SIEVD sur l'unité de traitement de Rungis. Le Comité approuve les termes de cet avenant n°2 qui a reçu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 Décembre 2005, pour l'incinération des déchets ménagers du SYCTOM suite aux nouvelles dispositions imposées par l'arrêté ministériel du 20 Septembre 2002, relatif aux normes environnementales sur les rejets atmosphériques qui engendrent des travaux d'amélioration des procédés industriels et des prestations complémentaires. Ceux-ci entraînent un coût modifiant le prix de la tonne d'ordures ménagères à traiter. Le bordereau des prix unitaires du marché est de ce fait ainsi modifié : la tonne entrante de traitement en incinération passe de 73,26 € HT à 82,40 € HT au 1^{er} Janvier 2006 (soit + 12 %) et l'impact financier de ces mises aux normes, basé sur un tonnage estimatif 2006/2007, est estimé à 97 000 € HT.

C 1557 (09-a2) : Exploitation – Avenant n°2 au marché d'incinération privé n°02 91 015 passé avec la Société NOVERGIE sur l'unité de traitement d'Argenteuil. Le Comité approuve les termes de cet avenant n°2 au marché n°02 91 015 qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 Décembre 2005. Considérant que le respect des règles fixées par l'arrêté ministériel du 20 Septembre 2002 a imposé aux installations concernées des mises aux normes engendrant de ce fait la réalisation de travaux d'amélioration des procédés industriels, il s'avère nécessaire de prendre en considération ces nouvelles dispositions dont le coût modifie le prix de la tonne d'ordures ménagères à traiter. Le bordereau des prix unitaires du marché est ainsi modifié : la tonne entrante de traitement en incinération passe de 80,10 € HT à 90 € HT au 1^{er} Janvier 2006 (soit + 12 %) et l'impact financier de ces mises aux normes, basé sur un tonnage estimatif 2006/2007, est estimé à 396 900 € HT.

C 1558 (09-a3) : Exploitation – Avenant n°2 au marché d'incinération privé n°02 91 020 passé avec la Société NOVERGIE sur l'unité de traitement de Saint-Thibault-les-Vignes. Le Comité approuve les termes de cet avenant n°2 au marché n°02 91 020 qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 Décembre 2005. Considérant que le respect des règles fixées par l'arrêté ministériel du 20 Septembre 2002 a imposé aux installations concernées des mises aux normes engendrant de ce fait la réalisation de travaux d'amélioration des procédés industriels, il s'avère nécessaire de prendre en considération ces nouvelles dispositions dont le coût modifie le prix de la tonne d'ordures ménagères à traiter. Le bordereau des prix unitaires du marché est ainsi modifié : la tonne entrante de traitement en incinération passe de 80,10 € HT à 90 € HT au 1^{er} Janvier 2006 (soit + 12 %) et l'impact financier de ces mises aux normes, basé sur un tonnage estimatif 2006/2007, s'élève à 382 900 € HT.

C 1559 (09-a4) : Exploitation – Avenant n°2 au marché d'incinération privé n°02 91 016 passé avec la Société GENERIS sur les unités de traitement de Monthyon et Saint-Ouen-l'Aumône. Le Comité approuve les termes de cet avenant n°2 au marché n°02 91 016 qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 Décembre 2005. Considérant que le respect des règles fixées par l'arrêté ministériel du 20 Septembre 2002 a imposé aux installations concernées des mises aux normes engendrant de ce fait la réalisation de travaux d'amélioration des procédés industriels, il s'avère nécessaire de prendre en considération ces nouvelles dispositions dont le coût modifie le prix de la tonne d'ordures ménagères à traiter. Le bordereau des prix unitaires du marché est ainsi modifié : la tonne entrante de traitement en incinération passe de 79,03 € HT à 88 € HT au 1^{er} Janvier 2006 (soit + 11 %) sur le site de Monthyon et de 79,03 € HT à 95 € HT au 1^{er} Janvier 2006 (soit + 20 %) sur le site de Saint-Ouen-l'Aumône. L'impact financier de ces mises aux normes, basé sur un tonnage estimatif 2006/2007, s'élève à 300 100 € HT.

C 1560 (10-a) : Modification du tableau des effectifs du SYCTOM : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris. Le Comité adopte les tableaux des effectifs présentés et annexés.
Effectifs de la Fonction Publique Territoriale : 132 agents
Effectifs de la Ville de Paris : 22 agents

C 1561 (10-b) : Mise en place de l'indemnité exceptionnelle. Le Comité institue une indemnité exceptionnelle, selon les modalités prévues par le décret n°97-215, afin de compenser, au profit des agents titulaires en fonction avant le 1^{er} Janvier 1998, la perte de salaire induite par la mise en place, au 1^{er} Janvier 1998, de la contribution sociale généralisée en lieu et place de la cotisation maladie de la sécurité sociale.

C 1562 (10-c) : Participation à la procédure de consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion. Le contrat groupe souscrit en 2004 par le SYCTOM prenant fin au 31 Décembre 2006, il est décidé de participer à la procédure de renouvellement du contrat d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager au début de l'année 2006 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 de la loi du 26 Janvier 1984. Le Comité prend acte que les taux de cotisation seront soumis préalablement au SYCTOM afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} Janvier 2007.

C 1563 (10-d) : Communication de documents administratifs : Tarifs copie. Le tarif des copies de documents administratifs, transmis au public, est fixé comme suit, hors coût d'envoi postal :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc
- 1,83 € pour une disquette
- 2,75 € pour un cédérom

Ces recettes seront intégrées à la régie de recette correspondante qui sera instituée par Décision du Président.

C 1564 (10-e1) : Marché négocié pour la maintenance des logiciels du SYCTOM – Marché négocié avec la Société PRECIA MOLEN pour la maintenance des bornes de pesées du SYCTOM. Le Comité autorise le Président à signer un marché négocié, sans mise en concurrence et sans publicité préalable, conformément au Code des Marchés Publics, avec la Société PRECIA MOLEN pour la maintenance des bornes de pesées des unités du SYCTOM. Ce marché a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 Décembre 2005. Il est conclu pour une durée d'un an et le montant forfaitaire estimé est de 39 744 € HT pour un an.

C 1565 (10-e2) : Marché négocié pour la maintenance des logiciels du SYCTOM – Marché négocié avec la Société CIRIL pour la maintenance, la mise à jour, l'assistance à l'utilisation, la formation du logiciel de gestion financière et des ressources humaines. Le Comité autorise le Président à signer un marché négocié, sans mise en concurrence et sans publicité préalable, conformément au Code des Marchés Publics, avec la Société CIRIL pour assurer la maintenance, la mise à jour, l'assistance à l'utilisation, la formation, pour le logiciel de gestion administrative et comptable utilisé par les services du SYCTOM (Finances, Ressources Humaines). Ce marché a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 Décembre 2005. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Une clause permettra au SYCTOM de mettre un terme au marché afin de prendre en compte l'évolution incessante de l'informatique, tant sur les prix que du point de vue technique. Le montant forfaitaire du marché est de 19 158,29 € HT pour un an, comprenant la mise à jour des applications et des outils systèmes, l'assistance téléphonique et la télémaintenance, l'installation des nouvelles versions et 3 installations sur le site par an. Il comprend également les interventions sur site (hors forfait de déplacement) en cas de dysfonctionnement dû aux progiciels. Les autres prestations, telle la formation, seront payées sur la base d'un bordereau de prix unitaires.

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1521 (03-a1)**

Objet : Exercice 2005 : décision modificative N°3

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 1368 (04-a) en date du 8 décembre 2004 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2005,

Vu la délibération n° C 1425 (11-a) en date du 29 avril 2005 adoptant la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération n° C 1475 (10-d) en date du 29 juin 2005 adoptant le Budget Supplémentaire 2005,

Vu la délibération n° C 1513 (11-a) en date du 12 octobre 2005 adoptant la Décision Modificative n°2,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adopter une troisième et dernière décision modificative pour opérer des ajustements de crédits,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : La décision modificative n° 3 du budget du SYCTOM, au titre de l'exercice 2005, est votée par nature, par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre, par opération en section d'investissement.

Article 2 : Le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes s'établit de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Primitif	256 864 055.00	179 201 791.00
DM n°1	1 120 538.53	1 127 538.53
BS + Reports	32 644 285.68	64 799 899.40
DM n°2	335 764.10	40 900 000.00
DM n°3	- 6 574 437.42	+27 931 247.29
total 2005	284 390 205.89	313 960 476.22

Article 3 : La présente décision modificative fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles L 2313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1522 (03-a2)**

Objet : Constitution d'une provision pour charges

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter préfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'instruction comptable M14 et le mécanisme des provisions,

Vu le budget de l'année 2005 et particulièrement la délibération C 1521 (03-a1) du Comité Syndical du 14 décembre 2005 relative à la DM 3 de l'exercice budgétaire 2005,

Considérant les surcoûts engendrés par la gestion transitoire d'Issy 1 en 2006 et 2007 avant la mise en service de l'usine d'Isséane,

Considérant la prévision de budget primitif 2006 et la nécessité d'équilibrer la section de fonctionnement avant la reprise de résultat prévisionnel,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : D'immobiliser une somme de 17 000 000 € en provisions pour charges dès le budget 2005, selon le schéma suivant : crédit du compte 1581 en 2005 (non budgétaire en 2006) et débit du compte 6815. Cette provision budgétaire en 2006 sera reprise partiellement par le mécanisme suivant : crédit du compte 7815 et débit non budgétaire du compte 1581.

Les crédits correspondants sont prévus à la DM 3 de l'exercice budgétaire 2005.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1523 (03-b1)**

Objet : Adoption du Budget Primitif 2006

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-5, L 2312-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2006 organisé au Comité Syndical en date du 12 octobre 2005,

Vu le rapport et le projet de budget adressés aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : Le Budget Primitif du SYCTOM, au titre de l'exercice 2006, est voté par nature.

Article 2 : Le présent budget est adopté :

- par chapitre et par opération pour la section d'investissement,
- par chapitre pour la section de fonctionnement.

Article 3 : le présent Budget Primitif est arrêté à :

223 570 170,00 € pour la section de d'investissement,

271 293 456,00 € pour la section de fonctionnement.

Total 494 863 626,00 €

Article 4 : Le présent budget fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles L 2313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 219 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1524 (03-b2)**

Objet : Montant des contributions des communes ou de leurs groupements et des autres organismes

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 1488(04) du 12 octobre 2005 relative au débat sur les orientations budgétaires,

Vu la délibération C 1523 (03-b1) du Comité du SYCTOM en date du 14 décembre 2005, adoptant le budget primitif du SYCTOM au titre de l'exercice 2006,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : La participation des communes, de leurs groupements et des autres organismes pour le traitement de leurs déchets **au titre de l'exercice 2006** est fixée comme suit:

Pour les communes et leurs groupements adhérents :

***Participation par habitant :**

6,28 euros par habitant

Pour les communes ou leurs groupements adhérents nouvellement déversants dont le commencement de déversement se produira en cours d'année, la participation par habitant sera calculée au prorata, par mois entier. Le mois de départ sera le premier mois qui suit la date de début des déversements dans les centres du SYCTOM.

***Ordures ménagères :**

80,16 euros par tonne d'ordures ménagères

***Objets encombrants :**

80,16 euros par tonne

***Collectes sélectives :**

80,16 euros par tonne

***Déchets verts :**

80,16 euros par tonne

***Balayures :**

80,16 euros par tonne

***Verre :**

8,48 euros par tonne

Pour les communes de Neuilly-Plaisance, Coubron, Clichy-sous-Bois et Noisy-le-Grand :

***Participation par habitant à compter du 1^{er} janvier 2006 :**

6,28 euros par habitant

Application pour ces quatre communes des autres tarifs applicables aux communes adhérentes.

Pour les communes ou leurs groupements adhérents non déversants en Ordures ménagères :

***Objets encombrants : 107,19 euros** par tonne

Pour les communes ex- adhérentes et déversantes et les autres établissements publics :

***Objets encombrants, Ordures ménagères et collectes sélectives : 107,19 euros par tonne**

Pour les autres organismes clients :

***Objets encombrants, Ordures ménagères et collectes sélectives : 121,24 euros par tonne**

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1525 (03-b3)**

Objet : Aides pour le développement de la collecte sélective au titre de l'exercice 2006

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu la délibération C 1443 (05-a 4) du 29 juin 2005 instaurant une aide à la collecte sélective de carton en mono matériau, et une aide temporaire pour le sur tri,

Vu la délibération C 1488(04) du 12 octobre 2005 relative au débat sur les orientations budgétaires,

Vu la délibération C 1523 (03-b1) du Comité du SYCTOM en date du 14 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,
Le Président entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des aides pour le développement de la collecte sélective pour **l'exercice 2006 et à compter du 1^{er} janvier 2006, applicables aux tonnages 2006**, sont fixés comme suit :

- **journaux magazines : 45,73 € par tonne.**
- **multi matériaux avec verre : 30,49 € par tonne.**
- **multi matériaux sans verre : 45,73 € par tonne.**
- **papiers de bureaux : 45,73 € par tonne.**
- **Carton en mono matériau : 45,73 € par tonne**
- **Aide à la collecte sélective faisant l'objet d'un sur tri, jusqu'au 30 juin 2006 : 30,93 € par tonne.**

Article 2 : Le SYCTOM opérera en faveur des seules communes déversantes en ordures ménagères un dégrèvement sur redevance pour le tri des collectes sélectives à hauteur de **80,16 € par tonne**. Ce dégrèvement prendra la forme d'un reversement de ladite redevance. Ce dégrèvement ne sera pas accordé aux Communes non déversantes en ordures ménagères.

Une commune devenant déversante en ordures ménagères au cours d'un semestre sera réputée déversante pour la totalité de ce même semestre et bénéficiera du dégrèvement précité pour les tonnes de collectes sélectives apportées durant l'ensemble du semestre considéré.

Article 3 : Ces aides pour le développement de la collecte sélective seront versées semestriellement aux Communes ou à leurs groupements compétents.

Article 4 : Les dépenses afférentes aux aides pour le développement de la collecte (article 1) seront imputées à l'article **65734** du Budget 2006 du SYCTOM.

Les dépenses pour les dégrèvements sur redevance (article 2) seront imputées à l'article **70619** du Budget 2006 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 219 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1526 (03-b4)**

Objet : Subventions aux Communes pour l'accueil et pour l'éloignement d'un centre de traitement au titre de l'exercice 2006

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 1488 (04) du 12 octobre 2005 relative au débat sur les orientations budgétaires 2006,

Vu la délibération C1523 (03- b1) du 14 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2006,

Vu la délibération C 1025 (02-i) du 19 décembre 2001 fixant les taux de dégrèvement des Communes,

Vu les délibérations C 1087 (08-a) du 26 juin 2002, C 1122 (04-e) du 18 décembre 2002 et C 1233 (02-b3bis) du 17 décembre 2003 fixant les modalités de calcul des dégrèvements,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les modalités de calcul des subventions aux Communes pour accueil d'un centre de traitement et pour éloignement qui seront versées en 2006, sur la base des tonnages 2005, sont arrêtées comme suit :

- La subvention aux Communes pour accueil d'un centre de traitement (anciennement appelée "dégrèvement") est maintenue à 0,13 € pour toute tonne entrante au centre de traitement.
- La subvention aux Communes pour éloignement (anciennement appelée "dégrèvement statutaire et dégrèvement collectes sélectives") c'est à dire distantes de plus de 4 kms de leur centre de traitement est maintenue à :
 - * 0,13 € par tonne pour les collectes d'ordures ménagères,
 - * 0,23 € par tonne pour les collectes multimatériaux avec verre,
 - * 0,46 € par tonne pour les collectes multimatériaux sans verre,
 - * 0,46 € par tonne pour les collectes d'objets encombrants.

Article 2 : Les dispositions de la délibération C 1087 (08-a) du 26 juin 2002 demeurent applicables en ce qui concerne les modalités de calcul par rapport à un point unique dit "*commune de référence*", y compris dans le cas où la collecte est assurée par une structure intercommunale.

Article 3 : Les articles 3 et 5 de la délibération C 1233 (02 b 3 bis) du 17 décembre 2003 demeurent également applicables en ce qui concerne les modalités d'application aux structures intercommunales (calcul de la distance, badges et facturation).

Article 4 : Les dispositions des articles 2 et 3 concernent toutes les subventions précitées.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article **65734** du Budget 2006 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1527 (03-b5a)**

**Objet : Affaires budgétaires
Avenant n°2 à la Convention SYELOM**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 1027 (02-k) du 19 décembre 2001, relative à l'approbation de la convention d'objectifs conclue entre le SYCTOM et le SYELOM qui a été signée le 5 février 2003,

Vu la délibération C 1195 (04-c) du 25 juin 2003 portant sur l'autorisation de la signature d'un avenant N°1 à la convention d'objectifs précitée pour modifier les termes de l'article 5 et supprimer la mise à disposition de personnel SYCTOM au sein de cet organisme et qui a été signé le 22 mars 2004,

Vu la délibération C 1373 (04-a) du 19 décembre 2004 fixant le montant de la subvention versée au titre de l'année 2005,

Vu le débat sur les orientations budgétaires en date du 12 octobre 2005,

Vu la délibération C 1523 (03-b1) du 14 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2006,

Considérant que la convention d'objectifs susvisée a été conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par délibération 6 mois avant le terme fixé au 5 février 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et d'étudier les modalités de renouvellement de cette convention, il convient par avenant n°2 de proroger d'un an la durée de la convention d'objectifs, soit jusqu'au 5 février 2007 et de fixer le montant de la subvention 2006 accordée au SYELOM,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°2 annexé relatif à la convention d'objectifs conclue avec le SYELOM. Le Président est autorisé à signer un avenant N°2 à la Convention d'Objectifs conclue entre le SYCTOM et le SYELOM des Hauts-de-Seine qui prolonge d'un an ladite convention, soit jusqu'au 5 février 2007.

Article 2 : En application de l'article 6 de la convention, une subvention de fonctionnement d'un montant de 159 000 euros sera versée au SYELOM, au titre de l'exercice 2006.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2006 du SYCTOM. La dépense sera imputée à l'article **65735**.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1528 (03-b5b)**

**Objet : Affaires budgétaires
Avenant N°1 à la Convention SITOM 93**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 1027 (02-k) du 19 décembre 2001, relative à l'approbation de la convention d'objectifs N° 03 03 011 conclue entre le SYCTOM et le SITOM qui a été signée le 22 janvier 2003,

Vu la délibération C 1374 (04-e bis) du 8 décembre 2004 fixant le montant de la subvention versée au titre de l'année 2005,

Vu le débat sur les orientations budgétaires en date du 12 octobre 2005,

Vu la délibération C 1523 (03-b1) du 14 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2006,

Considérant en son article 8 que la convention d'objectifs susvisée a été conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par délibération 6 mois avant le terme fixé au 22 janvier 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et d'étudier les modalités de renouvellement de cette convention, il convient par avenant n°1 de proroger d'un an la durée de la convention d'objectifs, soit jusqu'au 22 janvier 2007 et de fixer le montant de la subvention 2006 accordée au SITOM 93,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 annexé relatif à la convention d'objectifs conclue avec le SITOM 93. Le Président est autorisé à signer un avenant n°1 à la Convention d'Objectifs n°03 03 011 du 22 janvier 2003 conclue entre le SYCTOM et le SITOM 93 qui prolonge d'un an ladite convention, soit jusqu'au 22 janvier 2007.

Article 2 : En application de l'article 6 de la convention, une subvention de fonctionnement d'un montant de 159 000 euros sera versée au SITOM 93, au titre de l'exercice 2006.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM. La dépense sera imputée à l'article **65735**.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 Décembre 2005
Délibération C 1529 (03-b6)**

Objet : Renouvellement d'adhésion à divers organismes

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les différentes délibérations relatives à l'adhésion du SYCTOM à un certains nombre d'organismes ainsi que la désignation des membres qui sont amenés à le représenter et qui ont été adoptées lors de la séance du Comité en date du 19 juin 2001, C 980 pour AIR PARIF, C 981 pour AMORCE, C 982 pour le Cercle National du Recyclage, C 983 pour l'ORDIF, C 984 pour le CNAS, C 985 pour l'ISWA-AGHTM désormais dénommée ASTEE, C 986 pour Réseau IDEAL INTER DECHETS et C 1410 (07-b2) du 6 avril 2005 pour l'Association METHEOR,

Vu la délibération C 1375 (04-f) du 8 décembre 2004, relative à l'adhésion et aux cotisations correspondantes au titre de l'exercice 2005,

Vu la délibération C 1523 (03-c1) du Comité du SYCTOM en sa séance du 14 décembre 2005, adoptant le budget primitif au titre de l'exercice 2006,

Considérant la nécessité de reconduire les adhésions précitées et d'autoriser le Président à verser au titre de l'exercice 2006 les cotisations correspondantes,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à régler le montant des cotisations annuelles pour l'exercice 2006 aux différents organismes auxquels le SYCTOM a adhéré :

- AIR PARIF
- CERCLE NATIONAL du RECYCLAGE
- ORDIF
- AMORCE
- ASTEE
- IDEAL INTER DECHETS
- CNAS
- METHEOR

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2006 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'**unanimité, soit 219 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1530 (03-b7)**

**Objet : Affaires budgétaires : exercice 2006
Taux de TVA**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter préfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'article 279H du Code Général des Impôts,

Vu l'instruction fiscale 3C-3-99 du 12 Mai 1999,

Vu la délibération du Comité du SYCTOM C 927 (02-e) du 20 Décembre 2000, relative au principe du calcul de ratio de TVA à 5,5 %,

Considérant qu'après déclaration des Communes auprès d'Eco-Emballages, le nombre d'habitants trieurs du SYCTOM à la fin de l'année 2006 concernera l'ensemble de la population des collectivités adhérentes, et qu'il en résulte un ratio nombre d'habitants trieurs/nombre d'habitants total du groupement égal à 100 %,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le taux d'habitants trieurs au sein du SYCTOM est de 100 % pour l'année 2006.

Article 2 : En conséquence, pour l'année 2006 et à compter du 1^{er} Janvier 2006, une nouvelle répartition de la TVA s'applique sur le montant hors taxe des prestations de traitement des déchets. Il sera appliqué un taux de TVA à 5,5 % sur la totalité du montant hors taxes des prestations.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1531 (03-b8)**

**Objet : Convention de ligne de trésorerie au titre de l'exercice 2006 (70 millions d'Euros)
Autorisation de signature donnée à Monsieur le Président**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires en date du 12 octobre 2005,

Vu la délibération C 1523 (03-b1) adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2006,

Considérant qu'avec la montée en puissance du chantier d'Isséane, il apparaît nécessaire de pouvoir pré-financer des dépenses par des crédits de court terme et qu'il convient, en conséquence, de conclure une convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 70 millions d'Euros au titre de l'exercice 2006,

Considérant la consultation qui a été engagée et les offres proposées par quatre banques,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'ouverture de ligne de trésorerie au titre de l'exercice 2006 avec le **Crédit Agricole**.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **montant : 70 000 000 €**
- **durée: 1 an à compter du 1^{er} janvier 2006**
- **index : Eonia ou Euribor préfixé + marge de 0,0250 %**
- **tirage minimum : 10 000 €**
- **commissions : néant**
- **base de calcul pour le décompte des intérêts : nombre de jours exacts/360**
- **paiement mensuel des intérêts**

D'autoriser Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des opérations en vue d'assurer la bonne exécution du contrat (en particulier appels de fonds, remboursements).

Article 3 : Conformément à l'instruction budgétaire M 14, la dépense relative au paiement des intérêts sera imputée à l'article **6615** du budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 219 voix pour**.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1532 (03-b9)**

**Objet : ISSEANE
Assurance Tous Risques Chantiers, étalement de charges**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 et le mécanisme des charges à étaler sur plusieurs exercices,

Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26/2/2002 établissant la distinction entre les dépenses d'investissement et de fonctionnement du secteur public local,

Considérant que l'assurance « Tous Risques Chantiers » d'Isséane ne représente pas une charge annuelle récurrente et qu'elle peut être amortie sur la durée de la police,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De comptabiliser les dépenses incombant à l'assurance « Tous Risques Chantiers » Isséane en section de fonctionnement.

Article 2 : D'utiliser le mécanisme des charges à étaler sur une durée de 5 ans pour amortir de telles charges selon le schéma suivant : crédit du compte 7918 en 2005 (791 en 2006) et débit du compte 4818, l'amortissement annuel s'effectuant sur la base d'une dotation au débit du compte 6812 et d'un crédit du compte 4818.

L'étalement de charges sera opéré sur les exercices 2005 à 2010.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1533 (04-a)**

**Objet : ISSY I - Conséquences de la réquisition par l'Etat de l'usine Issy I
Autorisation donnée au Président pour signer par décision l'ensemble des avenants aux
marchés de traitement**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté cadre n°2005-037 du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 30 Novembre 2005 portant mesures préparatoires à une éventuelle réquisition du SYCTOM propriétaire des installations et de la Société TIRU S.A exploitant de l'UIOM sise 167, Quai de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux,

Considérant que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, le SYCTOM doit prendre toutes les dispositions techniques et les mesures d'organisation nécessaires pour pouvoir satisfaire, dès le 28 Décembre 2005, le cas échéant, aux décisions de réquisition susceptibles d'intervenir,

Considérant que pour ce faire, des avenants à différents marchés de traitement des déchets urbains doivent être passés,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à signer par décisions l'ensemble des avenants aux marchés de traitement afférents au traitement des déchets de l'unité d'Issy I en tant que mesures préparatoires à une éventuelle réquisition du SYCTOM et de son exploitant TIRU S.A par le Préfet, à compter du 28 Décembre 2005.

Il sera rendu compte au Comité des décisions prises en vertu de la présente délibération.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2006 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1534 (04-b)**

Objet : ISSEANE

Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exploitation de centre de tri et de valorisation énergétique

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics notamment les articles 33, 57 à 59,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001 et les dernières délibérations C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153-1154 du 19 février 2003, C 1342 du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution du montant de l'opération,

Vu la délibération C 1408 (07-a5) du 6 Avril 2005 relative au lancement d'une procédure de dialogue compétitif concernant la conception et la construction du process du centre de tri Isséane,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre ISSEANE, afin de retenir un titulaire à l'été 2006, les premiers essais de mise au point des équipements débutant mi 2006, la marche industrielle en août 2007 pour une réception de l'installation en octobre 2007,

Considérant que ce centre est adapté au traitement des déchets suivants :

- Tri des collectes sélectives multi matériaux (CS) et des collectes spécifiques de cartons de 15 000t/an,
- Tri des objets encombrants (OE) : 30 000t/an,
- Incinération des déchets ménagers (OM) : 460 000t/an,

Considérant que ce marché public de service fera l'objet d'un lot unique comprenant 5 prestations différenciées :

- A : phase de formation du personnel et d'essais de l'unité de valorisation énergétique ;
- B : phase de formation du personnel par le constructeur du process de tri et d'essais des process de tri (CS, OE) ;
- C : exploitation de l'unité de valorisation énergétique (y compris le GER, les infrastructures et équipements communs à l'ensemble du centre);
- D : exploitation de la ligne de tri des collectes sélectives multi matériaux et des parties communes du centre de tri, GER compris ;
- E : exploitation de la ligne de tri des objets encombrants, GER compris ;

Considérant que ce marché sera d'une durée de 13 ans, comprenant la phase de formation du personnel et d'essais afférente aux prestations A et B précitées pour une durée de 12 mois,

Considérant que la durée proposée de 13 ans permettra la maîtrise par l'exploitant du pilotage du nouveau centre ISSEANE pour assurer son bon fonctionnement à des conditions économiques optimisées pour le SYCTOM, que cette durée intègre la possibilité de réaliser sur cette période la requalification décennale des appareils sous pression imposée par la réglementation afin de responsabiliser l'exploitant sur l'entretien de l'usine,

Considérant que les recettes issues de la vente d'énergie (vapeur, électricité) et des produits triés issus du centre de tri et de l'unité d'incinération seront directement perçues par le SYCTOM,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour l'exploitation du centre ISSEANE avec lot unique comprenant les cinq prestations précitées. Il est autorisé à signer le marché qui en résultera.

Article 2 : Le montant estimatif de ces prestations est évalué à 300 000 000 d'euros HT (valeur décembre 2005) hors remboursement de la taxe professionnelle.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 219 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1535 (05-a1)**

**Objet : Centre de tri PARIS 15
Adaptation de l'enveloppe budgétaire de l'opération**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1272 (04-a1) du Comité du SYCTOM lors de sa séance du 28 avril 2004 relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à PARIS 15^{ème},

Vu la délibération C 1273 (04-a1bis) du Comité du SYCTOM dans sa séance du 28 avril 2004, relative à l'emprise des terrains,

Vu la délibération C 1274 (04-a2) du 28 avril 2004, autorisant le Président à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre de tri à Paris 15^{ème},

Vu la délibération C1395 (04-a1) du Comité du 6 avril 2005 attribuant, conformément à l'avis du jury de concours en sa séance du 16/03/05 et après décision du Président, le marché au groupement solidaire GIRUS/AAE/ROUX/et Associés/ Serge EYZAT, pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la construction du centre de tri PARIS 15,

Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu de l'avancement du projet en phase d'APS d'adapter le budget et le planning de l'opération et d'ajuster en conséquence l'estimation financière en tenant compte des adaptations et des améliorations à prendre en considération,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les estimations chiffrées et l'Avant Projet Sommaire de l'opération de construction du centre de tri PARIS 15, prenant en compte les améliorations et les adaptations nécessaires à sa réalisation.

Article 2 : Les dépenses totales hors foncier sont évaluées à 20 110 700 euros HT, comprenant une provision pour imprévus de 400 000 euros HT et la prise en compte des révisions de prix (1 023 000 € HT). Ce qui représente une augmentation de 6,7% par rapport au budget hors révision de prix et hors foncier présenté en avril 2005 (17 888 900 euros HT), une progression de 5,3% en euros constants.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM. Le planning de l'opération reste inchangé dans sa phase de réalisation avec un démarrage des travaux prévu pour octobre 2006 et une mise en service du centre prévue pour novembre 2007.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1536 (05-b)**

**Objet : Opération de SEVRAN
Avenant N°1 au marché N° 05 91 054 passé avec le groupement SPIE FONDATIONS/SEFI
INTRAFOR pour les travaux de traitement des sols**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'acte de candidature de la Ville de SEVRAN du 12 septembre 2002 pour l'accueil d'un centre de tri de 10 000 tonnes/an sur un terrain de 11 321 m² sis rue Becquerel,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de SEVRAN en sa séance du 29 avril 2002,

Vu la délibération C 1196 (05) du 25 juin 2003 relative au lancement de l'opération de construction d'un centre de tri de collectes sélectives à SEVRAN en Seine-Saint-Denis pour un montant de 6 860 000 euros hors taxes et hors foncier (comportant l'achat du terrain et le lancement de l'appel d'offres sur performance pour sa réalisation),

Vu la délibération C 1335 (06-d1) du 30 juin 2004 relative au marché pour la conception et la réalisation de ce centre de tri de collectes sélectives à SEVRAN avec le groupement VAUCHE/CHANTIERS MODERNES/BERIM/AA'E et portant modification de l'enveloppe budgétaire de l'opération à 11 000 000 euros HT avec options et hors foncier et la délibération C 1461 (07-c1) du 29 juin 2005 actualisant le budget de l'opération pour prendre en compte les travaux d'injection des sols,

Vu la délibération C 1412 (07-d1) du 6 avril 2005, relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'injection des sols,

Vu la décision N° 2005/209 du 2 août 2005 relative à la signature du marché N° 05 91 054 en résultant avec la société SPIE FONDATIONS/SEFI INTRAFOR avec notification au 29 août 2005,

Vu la délibération C 1499(07-c2) du 12 octobre 2005, autorisant la signature d'un avenant N°1 à ce marché relatif à des modifications au projet en termes d'insertion dans l'environnement et d'amélioration des conditions de travail,

Considérant qu'à ce jour, en cours d'exécution des forages, la société prestataire a relevé des anomalies plus conséquentes que celles attendues par rapport aux études préalablement réalisées et qui ne pouvaient être décelées, car les inclusions de gypse antéludien présentent un caractère aléatoire sur des profondeurs de l'ordre de 33 à 49,5 m pour des vides de 0,40 à 6 m,

Considérant que ce constat implique un forage plus profond avec un maillage plus fin pour répondre aux prescriptions de l'Inspection Générale des carrières et du CCTP du marché adapté après les études réalisées par SEMOFI, se répercutant ainsi sur les injections futures à réaliser qui auront un coût estimé aujourd'hui à environ 2,70 millions d'euros,

Considérant le caractère imprévisible des constats réalisés sur site, et ce malgré les reconnaissances géotechniques réalisées préalablement, les investissements techniques déjà réalisés en particulier les installations et matériels de chantier approvisionnés sur le site (foreuse, centrale à injection), la nécessité d'identifier la responsabilité des différents acteurs en cas de sinistre ultérieur lié à des insuffisances des sous-sols,

Considérant la nécessité de garantir la réalisation de la totalité des travaux de traitement des sols avec les mêmes conditions techniques sur l'ensemble du site d'implantation du centre de tri de Sevran, et de respecter le calendrier de l'opération,

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 décembre 2005,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le comité autorise le Président à signer un marché négocié, suivant les dispositions du Code des marchés publics, sans mise en concurrence et sans publicité préalable avec la société SPIE FONDATIONS/SEFI INTRAFOR, pour procéder à des travaux complémentaires de traitement des sols. Le Président est autorisé à signer ce marché.

Article 2 : Ce marché est à prix unitaire pour un montant estimé de 1 229 343,80 euros HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2006 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 219 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1537 (06-a1)**

Objet : ISSEANE

Avenant N°2 au marché N°01 91 030 passé avec la société KSB, relatif aux études, fabrication, montage et mise en service de 4 pompes submergées de circulation d'eau de Seine,

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération N° C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les N° C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, N°C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la N°C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les N°C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001 et les délibérations C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 -1154 du 19 février 2003, C 1312 du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution du montant de l'opération,

Vu le marché N°01 91 030 en résultant, passé avec la Société KSB le 31 mai 2002, relatif aux études, à la fabrication, au montage et à la mise en service de 4 pompes submergées de circulation d'eau de Seine sur le centre d'ISSEANE,

Vu la décision DPIS N°2005/115 du 3 juin 2005 autorisant la signature d'un avenant N°1 au marché susvisé et relatif à la modification des indices Psd,

Considérant que les quatre pompes submergées de circulation d'eau de Seine destinées au refroidissement des échangeurs de chaleur sont alimentées par l'énergie électrique produite par la partie incinération du centre,

Considérant que les études réalisées sur la base du système hydraulique retenu font apparaître une perte de charge plus importante que prévue en phase de conception du projet, engendrant une surconsommation énergétique pour augmenter la puissance développée par les pompes afin de garantir leur débit nécessaire,

Considérant que cette surconsommation représenterait une baisse de l'énergie électrique disponible à la vente donc entraînerait une moindre recette énergétique pour le SYCTOM,

Considérant qu'il est donc proposé par avenant n°2 au marché, d'augmenter le diamètre de sortie des pompes (passage d'une sortie DN 700 à une sortie DN 900), réduisant ainsi la perte de charge, qu'il convient en conséquence de modifier les connexions des tuyaux en sortie de pompe dans le cadre du marché passé avec la Société AMAL,

Considérant que le surcoût global de ces modifications est estimé à 13 500 € HT, qu'il est compensé au terme de 2,5 années de fonctionnement du centre grâce à l'énergie électrique rendue à nouveau disponible et vendue,

Après information de la Commission d'Appels d'Offres du 23 novembre 2005,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de l'avenant n°2 annexé. Le Président est autorisé à signer l'avenant N°2 au marché N°01 91 030 passé avec la société KSB, pour les études, la fabrication, le montage et la mise en service de 4 pompes submergées de circulation d'eau de Seine, dans le cadre de l'opération ISSEANE.

Article 2 : Le montant de l'avenant n°2 est de 8 568 euros HT, représentant 2,44 % du marché initial, ce qui porte ce dernier de 351 084 euros HT à 359 652 euros HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1538 (06-a2)**

Objet : ISSEANE

Avenant N°2 au marché N°01 91 054 passé avec la société FILLAUD pour les études, la fabrication, le montage et la mise en service de trois réservoirs atmosphériques de stockage

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les N° C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les N° C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001 et les délibérations N°C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 -1154 du 19 février 2003, C 1312 du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution du montant de l'opération,

Vu le marché N°01 91 054 en résultant, passé avec la Société FILLAUD le 17 mai 2002 pour les études, la fabrication, le montage et la mise en service de trois réservoirs atmosphériques de stockage sur le centre d'ISSEANE,

Vu la décision DPIS/2005/249 du 25 Novembre 2005 autorisant la signature d'un avenant N°1 au marché susvisé quant à la modification des indices Psd,

Considérant que ces réservoirs interviennent dans le circuit d'alimentation des chaudières en eau de Seine déminéralisée, pour la production de vapeur destinée au fonctionnement de la turbine,

Considérant qu'il convient par avenant n°2 de garantir une meilleure sécurité au personnel présent sur le site en fonctionnement en apportant un certain nombre de modifications techniques, d'une part améliorer la signalétique et faciliter l'accessibilité aux réservoirs par augmentation du diamètre des trous de visite (600 mm au lieu de 500 mm), d'autre part par une augmentation du diamètre de la tubulure d'évent (400 mm au lieu de 200 mm) éviter une montée de pression dans les réservoirs en cas de déversement d'eau trop chaude et enfin procéder à un ajustement des quantités et des diamètres des différentes tubulures,

Considérant que ces différentes prestations représentent un coût global de 10 631,47 € HT, que des prestations peuvent par ailleurs être réduites pour un montant de 9 339,00 € HT,

Après information de la Commission d'Appels d'Offres en sa séance du 23 novembre 2005,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de l'avenant n°2 annexé. Le Président est autorisé à signer l'avenant N°2 au marché N°01 91 054 passé avec la société FILLAUD, pour les études, la fabrication, le montage et la mise en service de réservoirs atmosphériques de stockage dans le cadre de l'opération ISSEANE.

Article 2 : Le montant de cet avenant N°2 est de 1 292, 47 euros HT, représentant 0,48 % du montant initial du marché, ce qui porte ce dernier de 271 899 euros HT à 273 191,47 euros HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1539 (06-a3)**

Objet : ISSEANE

Avenant N°2 au marché N°01 91 053 passé avec la société SAI, relatif aux études, fabrication, montage et mise en service de silencieux

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les N°C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, les N°C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la N°C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les N°C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001 et les délibérations N°C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 -1154 du 19 février 2003, C 1312 du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution du montant de l'opération,

Vu le marché N°01 91 053 passé avec la Société SAI le 17 mai 2002, relatif aux études, à la fabrication, au montage et à la mise en service de silencieux,

Vu la décision N°2005/155 du 17 juin 2005 autorisant la signature d'un avenant N°1 au marché susvisé et relatif à la modification des indices Psd,

Considérant qu'au vu des études détaillées de phasage et de flexibilité des tuyauteries, plusieurs ajustements techniques s'avèrent nécessaires pour le bon fonctionnement de ces équipements,

Considérant que ce marché est composé d'un prix forfaitaire de 105 600 euros HT et d'un détail estimatif de 8 600 euros HT, que les ajustements entraînent (conformément au rapport transmis aux membres du Comité) des dépenses supplémentaires de 2 580 euros HT, mais que ces dernières sont compensées par la suppression de la fourniture de joints et de boulons déjà comprise dans le marché AMAL soit - 1 150 euros HT, de même que par la suppression de la tubulure DN 700 au détail estimatif, soit -2 600 euros HT, la prise en compte de ces éléments entraîne finalement une moins-value de 1170 euros HT prise en compte dans un avenant N°2 à ce marché,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2005,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°2 annexé et relatif au marché n° 01 91 053 passé avec la société SAI, pour les études, la fabrication, le montage et la mise en service de silencieux, dans le cadre de l'opération ISSEANE, et autorise le Président à signer ce dernier.

Article 2 : La prise en compte des éléments relatifs à l'avenant n° 2 entraîne une moins-value de 1 170 €HT. Le montant du marché est donc ramené de 114 200 euros HT à 113 030 euros HT.

Article 3 : Un réajustement sera fait en ce sens sur le budget de l'opération.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1540 (06-a4)**

Objet : ISSEANE

Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les N° C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les N° C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001 et les délibérations N°C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 -1154 du 19 février 2003, C 1312 du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution du montant de l'opération,

Vu le marché n°00 91 002 notifié à la Société PRESENTS le 7 février 2000 relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, d'un montant de 604 964,37 € HT,

Considérant l'état d'avancement du chantier Isséane et l'arrivée prochaine sur le site du matériel lié au process, il convient devant la multiplication des personnels et des entreprises présents simultanément sur le chantier de relancer une consultation pour l'attribution d'un nouveau marché de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs afin de répondre aux besoins du chantier en la matière qui ne pourront être couverts par le marché existant,

Considérant que ce nouveau marché devrait entrer en vigueur fin 2006, jusqu'à l'achèvement de la réalisation du centre,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de Coordination en matière de Sécurité, de Protection et de la santé des travailleurs (SPS) sur le chantier de construction du centre multifilières ISSEANE. Le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera.

Article 2 : L'estimation de cet appel d'offres s'élève à 240 000 euros HT et les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM (opération d'investissement n°15).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1541 (06-a5)**

Objet : ISSEANE

Convention d'occupation du domaine public entre le SYCTOM et les Voies Navigables de France

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les N° C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les N° C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001 et les délibérations N°C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 -1154 du 19 février 2003, C 1312 du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution du montant de l'opération,

Vu la délibération N°C 937(03-b6) du Comité du SYCTOM en sa séance du 20 décembre 2000, autorisant la signature d'une convention avec les Voies Navigables de France pour l'occupation par le SYCTOM de parcelles relevant du domaine public de VNF et permettant l'implantation d'installations diverses dans le cadre de la construction du centre multifilières d'ISSEANE,

Vu la convention N° 21 31 01 00005 passée en ce sens à effet du 1^{er} avril 2001 pour une durée de 4 ans, arrivant à échéance le 1^{er} avril 2005,

Considérant qu'il convient de prolonger cette occupation, compte tenu du calendrier de réalisation du centre ISSEANE, par la signature d'une nouvelle convention avec VNF,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de la convention à passer entre le SYCTOM et les Voies Navigables de France pour la prolongation de la mise à disposition d'une emprise relevant du domaine public et pour permettre la poursuite de l'implantation des installations diverses dans le cadre de la construction du centre multifilières d'ISSEANE.

Le Président est autorisé à signer cette dernière pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2005.

Article 2 : La redevance due pour cette occupation est fixée à 37 065,54 euros par an, auxquels s'ajoutent 90 euros de frais de dossiers pour la première année.

Article 3: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1542 (06-a6)**

**Objet : ISSEANE
Convention de raccordement du centre avec RTE**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 1219 (05-a4), autorisant le Président à signer un marché négocié, sans mise en concurrence et sans publicité préalable avec RTE (Réseau Public d'Electricité), filiale d'EDF, pour les travaux de raccordement du centre (estimés à 1 500 000 euros HT) au réseau public de transport d'électricité (63 kv) et afin de permettre la vente de l'énergie électrique disponible produite par Isséane en phase d'exploitation,

Considérant que sur cette base une proposition technique et financière a été adressée à RTE et acceptée par le SYCTOM le 22 juin 2004, entraînant le paiement d'un premier acompte de 223 695 euros HT,

Considérant que RTE a adressé au SYCTOM, une convention de travaux finalisée d'un montant de 1 331 348 euros HT et qu'il convient de signer cette dernière, sans référence au marché négocié, RTE assurant la maîtrise d'ouvrage, il ne s'agit donc pas d'un marché public de travaux,

Considérant que l'activité de RTE est exclue de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve les termes de la convention annexée à conclure avec RTE. Le Président est autorisé à signer la convention entre le SYCTOM et RTE pour le raccordement du centre multifilières ISSEANE au réseau public de transport de l'électricité.

Article 2 : Le montant de cette convention s'élève à 1 331 348 euros HT desquels sont soustraits 223 695 euros HT déjà réglés par le SYCTOM dans le cadre de la procédure de marché négocié autorisée initialement par le Comité en sa séance du 22 octobre 2003.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1543 (06-b1)**

**Objet : Centre de Saint-Ouen
Avenant n°2 au marché N°04 91 005 avec le groupement d'entreprises Environnement S.A/GTIE
INFI pour la fourniture d'analyseurs de fumées sur le site de Saint-Ouen**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 771 du 20 octobre 1999, relative à la politique menée par le SYCTOM pour anticiper l'application des directives européennes sur le traitement des fumées issues de ses centres,

Vu la délibération C 860 du 14 juin 2000 du Comité du SYCTOM relative au lancement d'un appel d'offres européen, avec variantes pour le constructeur principal des équipements de process industriel pour le traitement des fumées du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen,

Vu la délibération C 899 du 25 octobre 2000, complétant la précédente, en incluant les travaux relatifs aux cheminées, et le marché N° 01 91 028 en résultant, passé avec la Société LAB,

Vu les délibérations C 1138 du 18 décembre 2002 et C 1168 du 26 mars 2003, relatives à la décomposition en lots et au budget général de l'opération,

Vu le marché N° 04 91 005, notifié le 12 mars 2004 et passé avec le groupement d'entreprises ENVIRONNEMENT SA/ GTIE ENVIRONNEMENT, pour la mise en place d'analyseurs de fumées,

Vu la délibération C 1418 (09-b3) du 6 avril 2005 autorisant le Président à signer un avenant n°1 au marché prenant en compte des modifications techniques à inclure dans le CCTP,

Vu la décision DGST-DEI/2005 prolongeant la validité initiale du marché du 11 décembre 2005 au 15 janvier 2006,

Considérant que ce marché a pour objet la fourniture d'équipements de mesure en continu pour tous les polluants soumis à un suivi par l'arrêté d'exploitation du centre et qu'il convient, par avenant n°2, pour l'un d'eux (le COT), pour des raisons techniques et de sécurité, de prévoir un dispositif de substitution à celui initialement prévu au marché, entraînant sur le marché une moins-value,

Considérant que la solution technologique proposée consiste à installer un analyseur infrarouge FTIR permettant aussi une simplification de l'installation, de moindres coûts de fonctionnement par rapport à la solution FID initiale,

Considérant que cette substitution de solution ne constitue qu'une partie marginale du coût des installations objet du marché initial,

Considérant qu'il est également proposé d'uniformiser par avenant n°2 les bilans afférents aux émissions de rejets qui seront transmis à l'Inspection des Installations Classées à compter du 28 décembre 2005 par application informatique installée par le Groupe d'Entreprises ENVIRONNEMENT SA et concernant les unités de Saint-Ouen et d'Ivry/Paris 13, sans modification du prix du marché,

Considérant par ailleurs la demande de remise de pénalités à titre gracieux formulée par le groupement, pour des retards concernant la phase 4 du marché, que ces retards sont en grande partie liés à l'existence de contraintes extérieures au périmètre d'intervention du groupement du fait des délais d'intervention inhérents aux organismes de contrôle des performances des analyseurs, du planning de mise en route et de fonctionnement des unités de traitement complémentaires des fumées,

Considérant que le retard précité n'a concerné que la phase 4 relative à la vérification des performances, que le titulaire du marché a respecté les délais de mise en route des équipements, que la continuité de la surveillance des rejets n'a pas été compromise lors de la mise en service des équipements de traitement complémentaire des fumées, qu'il est donc proposé d'accorder par avenant n°2 la remise gracieuse au groupement pour les pénalités de retard correspondantes,

Vu l'information de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 7 décembre 2005,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité et du projet d'avenant annexé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : Le Comité approuve les termes de l'avenant n°2 annexé relatif au marché n°04 91 005 passé avec le groupement d'entreprises ENVIRONNEMENT SA/GTIE INFI, pour la mise en place d'analyseurs de fumées au centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen.

Il autorise le Président à signer cet avenant qui représente une moins-value d'un montant de 31 226 €H.T, soit 5,05 % du montant initial du marché ramenant le montant initial du marché à 600 556,00 €HT, soit 718 264,98 € TTC.

Compte tenu de l'avenant n°1 précédent, les avenants n°1 et 2 au marché entraînent une diminution globale du montant initial de 18 023 €HT, représentant 2,90 % du marché.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 219 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1544 (06-c1)**

**Objet : Traitement complémentaire des fumées à IVRY-PARIS13
Avenant N° 8 au marché N° 03 91 010 avec la société LAB
Pour des aménagements complémentaires et des modifications techniques**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 1083 (06) du 26 juin 2002 autorisant le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour le traitement des Nox et des dioxines et pour l'amélioration du traitement des poussières au centre multifilières de valorisation des déchets ménagers d'Ivry –Paris 13,

Vu la délibération C 1197 du 25 juin 2003 fixant l'enveloppe de l'opération et visant à confier à la société LAB, concepteur du système de lavage des fumées existant, la conception d'un traitement complémentaire des Sox,

Vu la délibération C 1223 du 22 octobre 2003, autorisant le Président à passer un marché négocié avec la Sté LAB pour lancer la 1^{ère} étape en vue d'installer un système de traitement complémentaire des fumées à IVRY –PARIS 13. (Marché N° 03 91 010),

Vu la délibération C 1248 (04-b1) du 17 décembre 2003 relative à l'avenant n° 1 au marché susvisé et concernant un certain nombre d'aménagements à ce marché sans remettre en cause le montant de l'opération approuvé en juin 2003,

Vu la délibération C 1286(04-d1) du 28 avril 2004 relative à la signature d'un avenant N°2 à ce marché pour l'installation d'un système de traitement complémentaire à l'usine d'Ivry – Paris 13,

Vu la délibération C 1337(06-e) du 30 juin 2004 relative à l'avenant n° 3 au marché susvisé et portant des modifications de caractère administratif et technique,

Vu la décision DEI/142-2005 relative à l'avenant n° 4 audit marché et portant modification d'indice de révision de prix,

Vu la délibération C 1468 (08-c2) du 29 juin 2005 relative à la signature d'un avenant N° 5 prenant en compte un certain nombre de modifications techniques telles que la création de rétentions sous les nouveaux transformateurs, la pollution au PCB de ces derniers, l'alimentation des extensions des électrofiltres, les nouvelles exigences de GDF et du SYCTOM pour le dimensionnement des éléments relatifs à la fourniture de gaz naturel dans l'usine et l'amélioration des accès aux transporteurs à mâchefers,

Vu la décision DMAJ 2005/140 relative à l'avenant n°6 à ce marché sans incidence financière,

Vu la délibération C 1501(08-a2) du 12 octobre 2005 relative à l'avenant N°7 à ce marché, pour des études supplémentaires sur l'incidence du traitement complémentaire des fumées sur le traitement des eaux existant au centre d'Ivry-Paris 13,

Considérant qu'il est nécessaire à ce jour de procéder par avenant n° 8 à un certain nombre d'aménagements complémentaires portant sur l'installation de dispositifs de signalisation et de bornes de protection liée au réseau enterré de gaz naturel pour un montant estimé de 6 570 € HT, sur la modification de la pression du gaz naturel selon les prescriptions de GDF pour un montant de 7 210 € HT, sur les installations de transport des cendres pour remédier aux difficultés à évacuer et à récupérer les cendres sous les électrofiltres complémentaires en phase de démarrage des fours pour un montant estimé à 43 230 € HT, sur le réseau d'eau alimentaire des chaudières pour assurer des conditions de débit et de pression compatibles avec les besoins nouveaux liés à l'installation des échangeurs Comeco en aval des réacteurs SCR et afin de maintenir le parfait fonctionnement du traitement des fumées dès l'introduction des premiers déchets dans les fours pour un montant de 761 260 € HT, et sur l'extension du parking de la base vie pour un montant de 38 580 € HT du fait de l'augmentation des personnels sur le chantier,

Considérant qu'il est également nécessaire d'apporter par un avenant n° 8 au marché des modifications techniques sur les tuyauteries de distribution d'utilité afin d'assurer une alimentation continue en eau des organes de sécurité de la station d'eau ammoniacale par une jonction entre le réseau incendie et le réseau d'eau brute de l'usine pour un montant de 8 780 € HT, et par la mise en place d'un By Pass provisoire des nouveaux échangeurs de récupération aval SCR du groupe Four Chaudière N°1 pour un montant de 11 120 € HT,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres en date du 7 décembre 2005,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de l'avenant N°8 annexé relatif au marché N° 03 91 010 passé avec la société LAB. Il autorise le Président à signer l'avenant à ce marché.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 876 750 € HT soit 2,69 % d'augmentation du marché initial. Compte tenu des avenants précédents les modifications apportées représentent un montant de 2 154 680 € HT, représentant 6,62 % du montant initial du marché, ce qui porte le marché de 32 556 000 euros HT à 34 710 680 euros HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1545 (06-c2)**

**Objet : Traitement complémentaire des fumées d'Ivry/Paris 13
Avenant N°2 au marché N° 05 91 019 avec la société ENVIRONNEMENT SA
relatif la mise en place d'analyseurs de fumées et d'équipements de prélèvements continus de
dioxine et de furane**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 1351 (04-b2) du 27 octobre 2004 autorisant le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la mise en place d'analyseurs de fumées au centre multifilières de valorisation des déchets ménagers d'Ivry –Paris 13,

Vu le marché correspondant passé avec la Société ENVIRONNEMENT SA,

Vu la décision DEI- 2005_136 du 31 05- 05 autorisant la signature de l'avenant N°1 à ce marché portant ce dernier à 672 236 euros HT,

Considérant la nécessité d'apporter des prestations complémentaires dans le cadre d'un avenant n°2 à ce marché, d'une part, la mise en place de lignes téléphoniques spécifiques destinées à la surveillance à distance des analyseurs pour un montant de 2 500 € HT, d'autre part la fourniture et la pose de protections des analyseurs de poussières (BETA 5M) contre les intempéries pour un montant de 3 888 € HT,

Vu l'information de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM dans sa séance du 7 décembre 2005,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de l'avenant N°2 annexé relatif au marché N° 05 91 019 passé avec la société ENVIRONNEMENT SA pour la mise en place d'analyseurs de fumées et d'équipements de prélèvements continus des dioxines et des furanes. Il autorise le Président à signer l'avenant à ce marché.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 6 388 euros HT soit 0,98% d'augmentation du marché initial. Compte tenu de l'avenant n° 1 susvisé, le montant cumulé des modifications apportées au marché représente une augmentation de son montant initial 27 288 € HT, soit 4,19 % dudit montant initial qui passe de 651 346,00 euros HT à 678 634,00 euros HT (811 646,26 euros TTC).

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1546 (06-c3)**

**Objet : Traitement des fumées : Ivry- Paris 13
Avenant n°1 au marché CNIM n°05 91 059 relatif à la fourniture et à l'installation de brûleurs de réchauffage**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2002 fixant au 28 décembre 2005 les normes européennes à prendre en considération pour les installations de traitement des déchets ménagers,

Vu la politique mise en œuvre par le SYCTOM pour compléter les mesures de protection de l'environnement et de la santé publique en matière de traitement des fumées pour ses unités de Saint-Ouen et d'Ivry/Paris 13,

Vu le marché N°03 91 010 passé avec la société LAB pour l'installation d'un système de traitement complémentaire des fumées sur Ivry/Paris 13,

Vu les dernières délibérations C 1414 (09-a1) et C 1415 (09-a2) en date du 6 avril 2005 lançant de nouveaux appels d'offres en ce domaine, portant sur des prestations industrielles et sur des travaux de Génie Civil,

Vu la délibération C 1467 (08-c2) du 29 juin 2005, lançant un appel d'offres ouvert pour la fourniture et l'installation de brûleurs de réchauffage en sortie des chaudières de l'usine d'Ivry/Paris 13,

Vu le marché N° 05 91 059 en résultant passé avec la société CNIM,

Considérant la nécessité de recaler par avenant n° 1 au marché CNIM les dates de mise en service des nouveaux brûleurs, compte tenu du changement des dates d'arrêts programmées en 2006 des fours chaudières de l'unité Ivry/Paris 13,

Considérant la nécessité de corriger par le même avenant n°1 une erreur matérielle contenue dans la formule de révision des prix du CCAP du marché CNIM,

Après information de la Commission d'Appels d'Offres du 7 décembre 2005,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 au marché n°05 91 059 passé avec la société CNIM pour la fourniture et l'installation de brûleurs de réchauffage au centre de tri d'Ivry/Paris 13 et autorise le Président à signer ce dernier.

Article 2 : Cet avenant est sans incidence financière.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1547 (06-c4)**

**Objet : Traitement des fumées : Ivry/Paris 13
Avenant n°1 au marché SADE n°05 91 049 relatif aux travaux d'amélioration concernant les
rejets d'eaux résiduaires d'Ivry/Paris 13**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2002 fixant au 28 décembre 2005 les normes européennes à prendre en considération pour les installations de traitement des déchets ménagers,

Vu la politique mise en œuvre par le SYCTOM pour compléter les mesures de protection de l'environnement et de la santé publique sur ses unités de Saint-Ouen et d'Ivry/Paris 13,

Vu la délibération C 1419 (09-c) du 6 avril 2005, lançant un appel d'offres pour l'amélioration des rejets des eaux résiduaires du centre multifilères de traitement des déchets ménagers d'Ivry/Paris 13,

Vu le marché en résultant n°05 91 049 passé avec la Société SADE pour les travaux d'amélioration concernant les rejets des eaux résiduaires issues de l'usine d'Ivry-Paris 13,

Considérant que ces travaux prévoyaient la fourniture d'un manomètre dans la boucle de recirculation des boues du décarbonateur de l'usine afin de détecter tout colmatage,

Considérant que cet appareil risque d'engendrer des dysfonctionnements compte tenu de la nature des boues qui transitent et qu'il est proposé en alternative d'installer un détecteur de colmatage avec son piquage associé et le raccordement électrique en 24 V, que cette installation revêt un coût supplémentaire de 2 706,80 € HT par rapport au marché initial et qu'il est proposé d'autoriser par avenant n°1,

Après information lors de la Commission d'Appels d'Offres du 7 décembre 2005,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 au marché n°05 91 049 passé avec la Société SADE relatif aux travaux d'amélioration sur les rejets d'eaux résiduaires du centre d'Ivry/Paris 13 et autorise le Président à le signer.

Article 2 : Cet avenant s'élève à 2 706,80 euros HT, soit une augmentation de 0,6 % du montant initial du marché, ce qui porte ce dernier de 460 189,38 euros HT à 462 896,18 euros HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1548 (06-c5)**

Objet : IVRY/PARIS XIII

Avenant n°1 à la Charte de Qualité Environnementale conclue avec la commune d'Ivry-sur-Seine et les exploitants du centre multifilières : Prise en compte du nouvel exploitant du centre de tri.

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 1344(06-k) du Comité du SYCTOM dans sa séance du 30 juin 2004, autorisant le Président à signer une Charte de Qualité Environnementale pour son centre de valorisation énergétique et multifilières d'Ivry-Paris 13 avec la commune d'Ivry-sur-Seine et les exploitants,

Considérant le changement de l'un des signataires de la Charte, la société SITA ayant remplacé la société TIRVED au 1^{er} janvier 2005 en qualité d'exploitant du centre de tri,

Considérant qu'il est donc proposé la conclusion d'un avenant n°1 à la Charte de Qualité Environnementale signée le 20 octobre 2004 afin de prendre acte du changement d'exploitant du centre de tri, suite à la passation d'un nouveau marché public d'exploitation avec SITA à compter du 1^{er} janvier 2005,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : Approuve les termes de l'avenant n°1 annexé. Le Président est autorisé à signer un avenant n°1 à la Charte de Qualité Environnementale du centre de valorisation énergétique du SYCTOM d'Ivry/Paris 13, pour prendre en compte le changement de l'un des signataires de cette dernière, la Société SITA ayant succédé à la société TIRVED au 1^{er} janvier 2005.

Le Comité adopte cette délibération à l'**unanimité, soit 219 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1549 (06-d1)**

**Objet : Mise en conformité des unités de traitement d'Ivry/Paris 13 et Saint-Ouen.
Avenant n°1 au marché n° 05 91 078 passé avec la société PROSERPOL sur le site
d'Ivry/Paris 13 pour la réalisation de prestations industrielles**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2002 fixant au 28 décembre 2005 les normes européennes à prendre en considération pour les installations de traitement des déchets ménagers,

Vu la délibération n° C 1414(09-a1) en date du 6 avril 2005 relative à la mise en conformité des unités de valorisation énergétique d'Ivry-Paris 13 et Saint-Ouen, et notamment au lancement d'un appel d'offres ouvert pour des prestations industrielles,

Vu la délibération n° C 1415 (09-a2) en date du 6 avril 2005 relative à la mise en conformité des unités de valorisation énergétique d'Ivry-Paris13 et Saint-Ouen, et notamment au lancement d'un appel d'offres ouvert pour des travaux de génie civil,

Vu la délibération n° C 1507 (08-d) du 12 octobre 2005, relative au réajustement des montants de l'estimation des 2 appels d'offres précités,

Vu le marché en résultant N° 05 91 078 passé avec la société PROSERPOL pour la réalisation de prestations industrielles sur le centre d'Ivry- Paris 13,

Considérant qu'il est proposé par avenant N°1 au marché susvisé d'intégrer le fait que le suivi des travaux de la société PROSERPOL à l'unité d'Ivry-Paris 13 et le suivi des opérations préalables à la réception de ces travaux seront assurés par les services techniques du SYCTOM,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 décembre 2005,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de l'avenant N°1 au marché PROSERPOL N°05 91 078 pour la prise en charge des prestations industrielles à réaliser sur le centre de valorisation énergétique d'Ivry-Paris 13, dans le cadre de la mise en conformité des unités du SYCTOM, suite à l'arrêté du 20 septembre 2002. Le Président est autorisé à signer cet avenant.

Article 2 : Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1550 (06-d2)**

**Objet : Mise en conformité des unités de traitement d'IVRY-PARIS 13 et SAINT-OUEN.
Avenant N°1 au marché N° 05 91 079 passé avec la société PROSERPOL sur le site de
Saint-Ouen pour la réalisation de prestations industrielles**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2002 fixant au 28 décembre 2005 les normes européennes à prendre en considération pour les installations de traitement des déchets ménagers,

Vu la délibération n° C 1414(09-a1) en date du 6 avril 2005 relative à la mise en conformité des unités de valorisation énergétique d'Ivry-Paris 13 et Saint-Ouen et notamment au lancement d'un appel d'offres ouvert pour des prestations industrielles,

Vu la délibération n° C 1415 (09-a2) en date du 6 avril 2005 relative à la mise en conformité des unités de valorisation énergétique d'Ivry-Paris 13 et Saint-Ouen, et notamment au lancement d'un appel d'offres ouvert pour des travaux de génie civil,

Vu la délibération n° C 1507 (08-d) du 12 octobre 2005, relative au réajustement des montants de l'estimation des 2 appels d'offres précités,

Vu le marché en résultant N° 05 91 079 passé avec la société PROSERPOL pour la réalisation de prestations industrielles sur le centre de Saint-Ouen,

Considérant qu'il convient de prendre en considération la prolongation des délais contractuels pour la réalisation et la mise en service de l'ensemble fonctionnel sur le site de Saint-Ouen, compte tenu des délais d'approvisionnement de la matière première pour la fabrication de l'échangeur, des délais de validation par le maître d'œuvre de cet équipement avant toute commande par PROSERPOL auprès de son fournisseur,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 décembre 2005,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de l'avenant N°1 au marché PROSERPOL N°05 91 079 pour la prise en charge des prestations industrielles à réaliser sur le centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen, dans le cadre de la mise en conformité des unités du SYCTOM, suite à l'arrêté du 20 septembre 2002. Le Président est autorisé à signer cet avenant.

Article 2 : Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005-
Délibération C 1551 (06-d3)**

**Objet : Mise en conformité des unités de traitement d'IVRY-PARIS 13 et SAINT-OUEN.
Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable avec la société
SCHNEIDER ELECTRIC pour la fourniture et la pose d'une nouvelle carte sur l'automate de
pilote de la pompe de relevage des effluents de la fosse à Ivry-Paris 13**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 35-III, alinéa 4,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2002 fixant au 28 décembre 2005 les normes européennes à prendre en considération pour les installations de traitement des déchets ménagers,

Vu la décision prise par le SYCTOM de mettre en conformité ses unités de traitement d'ordures ménagères par rapport à l'arrêté du 20 septembre 2002,

Vu les délibérations C 1414 (09-a1) et C 1415(09-a2) du Comité du 6 avril 2005 relatives à la mise en conformité des unités de valorisation énergétique de Saint-Ouen et d'Ivry-Paris 13,

Vu le marché N° 05 91 078, en résultant, passé avec la société PROSERPOL pour la réalisation de prestations industrielles sur le site d'Ivry-Paris 13

Vu la délibération C 1549 (06-d1) du Comité du 14 décembre 2005 relative à la signature d'un avenant N°1 à ce marché,

Considérant que la société PROSERPOL doit, dans le cadre de ses travaux, installer une nouvelle pompe en secours d'une autre existante pour le relevage des effluents de la fosse et qu'il convient de la raccorder à l'automate de la station de traitement des eaux résiduaires qui assume déjà le pilotage de la première pompe, par la fourniture et la pose sur cet automate d'une nouvelle carte entrées TOR avec son bornier associé,

Considérant que cette prestation ne peut être confiée qu'à la Société SCHNEIDER ELECTRIC qui a installé l'automate existant et qui en détient les droits d'exclusivité et pour des considérations techniques afin de garantir la totale compatibilité des équipements,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 décembre 2005,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité autorise le Président à signer un marché négocié, sans mise en concurrence et sans publicité préalable, avec la société SCHNEIDER ELECTRIC pour la fourniture et la pose sur l'automate TSX 42 sur le site d'Ivry-Paris 13 d'une nouvelle carte de 32 entrées TOR avec son bornier associé.

Article 2 : Le montant de ce marché s'élève à 3 000 euros HT et les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1552 (07-a)**

Objet : Convention entre le SYCTOM et la STC pour le transport fluvial du papier trié dans les centres du SYCTOM

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 1413 (08-a) du 6 avril 2005 autorisant le Président à signer une convention quadripartite entre le SYCTOM/UPM/SITA/GENERIS, afin de procéder au transport fluvial des journaux-magazines vers le lieu de recyclage d'UPM/La Chapelle Darblay à partir des centres de Nanterre et de Gennevilliers,

Vu la délibération C 1444 (06-a) en date du 29 juin 2005 approuvant les termes de la Charte d'objectifs entre le SYCTOM et UPM, VNF, STC, ADEME, Port Autonome de PARIS, Port Autonome de ROUEN, Région Ile-de-France, Région Haute-Normandie, Ministère des Transports, en vue de mettre en place un dispositif permettant d'acheminer l'ensemble des journaux-magazines triés vers le lieu de recyclage d'UPM/La Chapelle Darblay à Rouen et prévoyant un cofinancement des partenaires dont le SYCTOM à hauteur de 628 000 €,

Considérant que ce projet de transport fluvial alternatif des papiers à recycler est novateur et exemplaire, qu'il va permettre de transporter l'ensemble des tonnages de journaux-magazines triés par le SYCTOM,

Considérant que ce transport va nécessiter la réalisation d'un investissement total de 13 700 000 euros constitué d'un automoteur et de remorques pour un montant de 8 700 000 euros,

Considérant la délibération n° CP 05 de la Région Ile-de-France décidant la participation de la Région à la réalisation de l'automoteur, dans le cadre du régime d'aide ADEME n°353/2001 mesure A2 qui permet de promouvoir le transport combiné, à hauteur de 450 000 euros et la convention correspondante conclue le 8 novembre 2005 entre la Région Ile-de-France et la STC,

Considérant qu'il est proposé au Comité d'approuver la convention annexée à conclure avec la STC, maître d'ouvrage du projet, dont les termes sont identiques à ceux de la convention précitée signée par la Région Ile-de-France,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve les termes de la convention à conclure avec la STC (Société coopérative artisanale de transport Trading Center), maître d'ouvrage, qui organisent les modalités de versement de la subvention du SYCTOM à la STC pour un montant de 628 000,00 € et le contrôle de son utilisation.

Article 2 : Autorise le Président à signer cette convention et à opérer le versement de la subvention SYCTOM de 628 000,00 € conformément aux clauses de la convention.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1553 (08-a1)**

**Objet : Centre de tri d'IVRY-PARIS 13
Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'aménagement des vestiaires**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter préfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la démarche engagée par le SYCTOM en vue d'améliorer de façon continue les équipements sur ses différentes installations,

Considérant qu'il convient de procéder à un réaménagement de la structure des vestiaires existants, insatisfaisante à ce jour, compte tenu d'une configuration unique et de l'accroissement du nombre de personnel féminin,

Considérant que cette restructuration pourra séparer les locaux en 2 blocs distincts l'un dédié aux hommes et l'autre aux femmes et qu'il sera nécessaire de procéder à la location de locaux de chantier modulaires durant la durée des travaux,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux de réaménagement des vestiaires du centre de tri de collectes sélectives d'Ivry-Paris 13.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera.

Article 3 : L'estimation de ces prestations est de 100 000 euros HT et les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1554 (08-a2)**

**Objet : Centre de tri d'IVRY-PARIS 13
Aliénation d'équipements au centre de tri**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché d'exploitation passé avec la société SITA au 1^{er} janvier 2005 et les propositions d'aménagement des espaces intérieurs demandés par ce dernier, afin d'améliorer le fonctionnement du centre de tri en incorporant de nouveaux équipements et en optimisant l'utilisation des espaces,

Considérant l'obsolescence et l'inadaptation à l'évolution du procédé de tri de 2 équipements mécaniques (un broyeur déchiqueteur, un grappin et sa cabine de pilotage associée),

Considérant que la société SITA propose de prendre en charge financièrement le démontage de ces derniers et des aménagements intérieurs conformément à son offre initiale en vue d'optimiser le procédé de tri,

Considérant qu'il est en conséquence proposé au Comité de désaffecter lesdits biens du service public de traitement des déchets et de déclasser les mêmes biens. Cette décision de déclassement emportera leur sortie du domaine public pour les faire entrer dans le domaine privé du SYCTOM,

Considérant la valeur nette comptable de ces biens, le coût du démontage pris en charge par la Société SITA exploitant du centre de tri d'Ivry/Paris 13 au regard de la faible valeur actuelle desdits biens inutilisés (simple ferraille),

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à désaffecter du service public de traitement des déchets les 2 équipements devenus obsolètes du centre de tri d'Ivry/Paris 13 :

- un broyeur déchiqueteur
- un grappin et sa cabine de pilotage associée

Article 2 : Compte tenu de cette désaffectation, les biens cités à l'article 1 sont déclassés. Cette décision de déclassement emporte leur sortie de domaine public pour les faire entrer dans le domaine privé du SYCTOM.

Article 3 : Le Président est autorisé à céder ces équipements pour un euro symbolique à la société SITA qui exploite ce centre de tri.

Il sera rendu compte au Comité de la décision de cession prise à laquelle sera annexé un mémoire de cession notifié à l'acquéreur.

Les biens correspondants seront sortis de l'actif du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'**unanimité, soit 219 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1555 (08-b1)**

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations d'études dans le domaine de l'industrie et du bâtiment

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la politique du SYCTOM, de suivi technique et d'amélioration continue de son patrimoine industriel,

Considérant les besoins du SYCTOM en expertise extérieure à ses services, le caractère homogène de ces prestations et leur répétitivité, il est souhaitable de les confier à un prestataire unique dans le cadre d'une procédure de consultation du type marchés à bons de commandes,

Le marché portera sur les prestations suivantes :

- la réalisation d'études de faisabilité et de diagnostic,
- la réalisation d'études d'avant projet,
- la réalisation de dossier de consultation des entreprises,
- le suivi d'exécution en phase réalisation comprenant le visa des documents d'exécution, le suivi des travaux et l'assistance aux opérations préalables à la réception.

Néanmoins, les candidats à cet appel d'offres devront disposer de références suffisantes en matière de conception et de suivi de réalisation de centres de traitement de déchets ménagers et devront proposer une organisation dont les intervenants présentent une expérience et des références dans les domaines suivants :

- Etudes d'ingénierie dans les corps d'état suivants :
 - tout corps d'état bâtiment (fondations, gros œuvre, second œuvre),
 - procédés de traitement de déchets (incinération, traitement biologique, tri...),
 - procédés de traitement de pollutions (sol, eaux, air, fumées de combustion),
 - systèmes de transfert, convoyage, manutention et conditionnement (déchets, mâchefers, cendres...),
 - énergétique (chaudières industrielles à vapeur, à gaz ou à cycle combiné, réseaux vapeur),
 - thermique / climatisation / fluides / tuyauteries,
 - électricité courants forts / courants faibles,
 - automatisme industriel.
- Estimation financière d'ouvrages de bâtiment et de procédés industriels.
- Suivi de la réalisation de chantiers.
- Pilotage d'essais de performance d'installations industrielles.

Le montant minimal et le montant maximal des prestations susceptibles d'être commandées au cours de chaque année sont les suivants :

- 100 000 euros H.T. (soit 119 600 euros T.T.C.) pour le montant minimal et pour une année
- 400 000 euros H.T. (soit 478 400 euros T.T.C.) pour le montant maximal et pour une année

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations d'assistance technique dans le cadre d'opérations de création, de suivi technique et d'amélioration continue d'installations de traitement des déchets.

Le Président est autorisé à signer le marché à bons de commandes qui en résultera et qui sera établi pour une durée de 3 ans.

Article 2: Le montant minimal et le montant maximal des prestations susceptibles d'être commandées au cours de chaque année sont les suivants :

- 100 000 euros H.T. (soit 119 600 euros T.T.C.) pour le montant minimal et pour une année
- 400 000 euros H.T. (soit 478 400 euros T.T.C.) pour le montant maximal et pour une année

et les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1556 (09-a1)**

Objet : Exploitation

Avenant N°2 au marché d'incinération privé N°02 91 014 passé avec le SIEVD sur l'unité de traitement de RUNGIS

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, relatif aux normes environnementales sur les rejets atmosphériques à appliquer au 28 décembre 2005,

Vu la délibération C 1040(06-b1) du 19 décembre 2001, autorisant le président, afin de limiter au maximum l'usage de l'enfouissement, à lancer un appel d'offres ouvert pour un marché de prestations de services à rémunération mixte et à lots séparés d'une durée de 5 ans pour l'incinération de déchets ménagers produits par les communes adhérentes du SYCTOM,

Vu le marché N° 02 91 014 avec le SIEVD en résultant pour des déchets traités dans l'usine de RUNGIS

Vu la décision DGAEPD- 2005/076 du 8 février 2005, autorisant la signature de l'avenant N°1 à ce marché portant sur le remplacement de l'indice Psd (B) dans le calcul des révisions,

Considérant que le respect des règles fixées par l'arrêté ministériel précité a imposé aux installations concernées des mises aux normes engendrant de ce fait la réalisation de travaux d'amélioration des procédés industriels, des prestations complémentaires (réactifs),

Considérant que ces nouvelles dispositions entraînent un coût remettant en cause le prix de la tonne d'ordures ménagères à traiter, et qu'au terme des négociations conclues entre le SYCTOM et son prestataire, le nouveau prix retenu prend en compte les spécificités de l'usine au regard du process à modifier,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 décembre 2005,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de l'avenant N°2 au marché N° 02 91 014 passé avec le SIEVD et concernant l'usine de RUNGIS pour l'incinération des déchets ménagers du SYCTOM. Le Président est autorisé à signer cet avenant.

Article 2 : Le bordereau des prix unitaires du marché est ainsi modifié :

La tonne entrante de traitement d'incinération passe de 73,26 euros HT à 82,40 euros HT au 1^{er} janvier 2006 (soit + 12%).

L'impact financier de ces mises aux normes, basé sur un tonnage estimatif 2006/2007 est estimé à 97 000 euros HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1557 (09-a2)**

Objet : Exploitation

Avenant N°2 au marché d'incinération privé N°02 91 015 passé avec la société NOVERGIE sur l'unité de traitement d'ARGENTEUIL

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, relatif aux normes environnementales sur les rejets atmosphériques à appliquer au 28 décembre 2005,

Vu la délibération C 1040(06-b1) du 19 décembre 2001, autorisant le président, afin de limiter au maximum l'usage de l'enfouissement, à lancer un appel d'offres ouvert pour un marché de prestations de services à rémunération mixte et à lots séparés d'une durée de 5 ans pour l'incinération de déchets ménagers produits par les communes adhérentes du SYCTOM,

Vu le marché N° 02 91 015 avec la société NOVERGIE en résultant, exploitant de l'usine d'Argenteuil,

Vu la décision DGAEPD- 2005/156 du 24 juin 2005, autorisant la signature de l'avenant N°1 à ce marché portant sur le remplacement de l'indice Psd (B) dans le calcul des révisions,

Considérant que le respect des règles fixées par l'arrêté ministériel précité a imposé aux installations concernées des mises aux normes engendrant de ce fait la réalisation de travaux d'amélioration des procédés industriels, des prestations complémentaires (réactifs),

Considérant que ces nouvelles dispositions entraînent un coût remettant en cause le prix de la tonne d'ordures ménagères à traiter, qu'au terme des négociations conclues entre le SYCTOM et son prestataire, le nouveau prix prend en compte les spécificités de l'usine au regard du process à modifier,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 décembre 2005,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de l'avenant N°2 au marché N° 02 91 015 passé avec la société NOVERGIE exploitant de l'usine d'Argenteuil pour l'incinération des déchets ménagers du SYCTOM.

Le Président est autorisé à signer cet avenant.

Article 2 : Le bordereau des prix unitaires du marché est ainsi modifié :

La tonne entrante de traitement d'incinération passe de 80,10 euros HT à 90 euros HT au 1^{er} janvier 2006 (soit + 12%)

L'impact financier de ces mises aux normes, basé sur un tonnage estimatif 2006/2007 est estimé à 396 900 euros HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1558 (09-a3)**

Objet : Exploitation

Avenant N°2 au marché d'incinération privé N°02 91 020 passé avec la société NOVERGIE sur l'unité de traitement de Saint Thibault les Vignes

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, relatif aux normes environnementales sur les rejets atmosphériques à appliquer au 28 décembre 2005,

Vu la délibération C 1040(06-b1) du 19 décembre 2001, autorisant le président, afin de limiter au maximum l'usage de l'enfouissement, à lancer un appel d'offres ouvert, pour un marché de prestations de services à rémunération mixte et à lots séparés d'une durée de 5 ans pour l'incinération de déchets ménagers produits par les communes adhérentes du SYCTOM,

Vu le marché N° 02 91 020 avec la société NOVERGIE en résultant, exploitant de l'usine de Saint-Thibault-les-Vignes,

Vu la décision DGAEPD- 2005/156 du 24 juin 2005, autorisant la signature de l'avenant N°1 à ce marché portant sur le remplacement de l'indice Psd (B) dans le calcul des révisions,

Considérant que le respect des règles fixées par l'arrêté ministériel précité a imposé aux installations concernées des mises aux normes engendrant de ce fait la réalisation de travaux d'amélioration des procédés industriels, des prestations complémentaires (réactifs),

Considérant que ces nouvelles dispositions entraînent un coût remettant en cause le prix de la tonne d'ordures ménagères à traiter, qu'au terme des négociations conclues entre le SYCTOM et son prestataire, le nouveau prix prend en compte les spécificités de l'usine au regard du process à modifier,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 décembre 2005,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de l'avenant N°2 au marché N° 02 91 0120 passé avec la société NOVERGIE exploitant de l'usine de Saint-Thibault-les-Vignes pour l'incinération des déchets ménagers du SYCTOM. Le Président est autorisé à signer cet avenant.

Article 2 : Le bordereau des prix unitaires du marché est ainsi modifié :

La tonne entrante de traitement d'incinération passe de 80,10 euros HT à 90 euros HT au 1^{er} janvier 2006 (soit + 12%)

L'impact financier de ces mises aux normes, basé sur un tonnage estimatif 2006/2007 est estimé à 382 900 euros HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1559 (09-a4)**

Objet : Exploitation

Avenant N°2 au marché d'incinération privé N°02 91 016 passé avec la société GENERIS sur les unités de traitement de Monthyon, Saint-Ouen l'Aumône.

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, relatif aux normes environnementales sur les rejets atmosphériques à appliquer au 28 décembre 2005,

Vu la délibération C 1040 (06-b1) du 19 décembre 2001, autorisant le président, afin de limiter au maximum l'usage de l'enfouissement, à lancer un appel d'offres ouvert pour un marché de prestations de services à rémunération mixte et à lots séparés d'une durée de 5 ans pour l'incinération de déchets ménagers produits par les communes adhérentes du SYCTOM,

Vu le marché N° 02 91 016 avec la société GENERIS en résultant, exploitant les usines de Monthyon, Saint-Ouen-l'Aumône,

Vu la décision DGAEPD- 2005/158 du 24 juin 2005, autorisant la signature de l'avenant N°1 à ce marché portant sur le remplacement de l'indice Psd (B) dans le calcul des révisions,

Considérant que le respect des règles fixées par l'arrêté ministériel ci-dessus précité a imposé aux installations concernées des mises aux normes engendrant de ce fait la réalisation de travaux d'amélioration des procédés industriels, des prestations complémentaires (réactifs),

Considérant que ces nouvelles dispositions entraînent un coût remettant en cause le prix de la tonne d'ordures ménagères à traiter, qu'au terme des négociations conclues entre le SYCTOM et son prestataire, le nouveau prix prend en compte les spécificités de l'usine au regard du process à modifier,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 décembre 2005,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de l'avenant N°2 au marché N° 02 91 016 passé avec la société GENERIS exploitant sur les usines de Monthyon, Saint-Ouen l'Aumône pour l'incinération des déchets ménagers du SYCTOM.

Le Président est autorisé à signer cet avenant.

Article 2 : Le bordereau des prix unitaires du marché est ainsi modifié :

La tonne entrante de traitement d'incinération passe de 79,03 euros HT à 88 euros HT au 1^{er} janvier 2006 (soit + 11%) sur le site de Monthyon, de 79,03 euros HT à 95 euros HT au 1^{er} janvier 2006 (soit + 20%) sur le site de Saint-Ouen l'Aumône.

L'impact financier de ces mises aux normes, basé sur un tonnage estimatif 2006/2007 est estimé à 300 100 euros HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1560 (10-a)**

Objet : Modification du tableau des effectifs du SYCTOM : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 1368 (04-a) du Comité du SYCTOM dans sa séance du 8 décembre 2004 adoptant le Budget Primitif du syndicat au titre de l'exercice 2005,

Vu la délibération n° C 1516 (12-b) adoptée par le Comité du SYCTOM du 12 octobre 2005 relative à la modification du tableau des effectifs du SYCTOM,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 7 décembre 2005 sur les suppressions de postes du tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel pour assurer la gestion des services du SYCTOM,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin de permettre le détachement sur ce grade d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de la Ville de Paris,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale est fixé à ce jour conformément au tableau annexé (à savoir 132 agents).

Article 2 : Le tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris mis à disposition du SYCTOM est fixé ce jour conformément au tableau annexé (à savoir 22 agents).

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM à l'article 6215 et aux articles de la classe de compte 64 du chapitre 012.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1561 (10-b)**

Objet : Mise en place de l'indemnité exceptionnelle

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire,

Considérant que cette indemnité exceptionnelle a pour objet de compenser, au profit des agents titulaires en fonction avant le 1^{er} janvier 1998, la perte de salaire induite par la mise en place, au 1^{er} janvier 1998, de la contribution sociale généralisée en lieu et place de la cotisation maladie de la sécurité sociale,

Considérant qu'en application du principe de parité entre les agents de la Fonction Publique de l'Etat et les agents de la Fonction Publique Territoriale, les dispositions du décret susvisé sont applicables aux agents du SYCTOM et qu'il est proposé de mettre en place cette indemnité exceptionnelle,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : L'indemnité exceptionnelle est mise en place au profit des agents du SYCTOM selon les modalités prévues par le décret n° 97-215 susvisé.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM à l'article 64118 du chapitre 012.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 219 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1562 (10-c)**

Objet : Participation à la procédure de consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marches Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu la délibération C 1137 05c du 18 décembre 2002 relative à la participation du SYCTOM à la consultation organisée par le CIG pour l'assurance du personnel,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 19 juin 2003, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec la compagnie CNP-SOFCAP,

Vu la délibération C 1267 (03 b) du 28 avril 2004 portant adhésion au contrat groupe pour le personnel statutaire de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 10 octobre 2005 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Considérant que le SYCTOM a souscrit en 2004 une assurance auprès du CIG dans le cadre d'un contrat groupe pour la couverture des accidents de services, des congés de maternité et du capital décès, que ledit contrat arrivé à son terme le 31 décembre 2006 et que le CIG organise le renouvellement de ce marché d'assurance,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De participer à la procédure de renouvellement du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager au début de l'année 2006 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984 et prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2007.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM à l'article 6455 du chapitre 012.

Le Comité adopte cette délibération à l'**unanimité, soit 219 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1563 (10-d)**

Objet : Communication de documents administratifs : Tarifs copie.

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 4,

Vu le décret n°2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Considérant la nécessité d'instituer un tarif copie pour la transmission au public des documents administratifs du SYCTOM,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif des copies de documents administratifs, hors coût d'envoi postal, comme suit :

- 0.18 € par page de format A4 en impression noir et blanc.
- 1.83 € pour une disquette.
- 2.75 € pour un cédérom.

Article 2 : Ces recettes seront intégrées à la régie de recettes correspondantes qui sera instituée par Décision du Président.

Le Comité adopte cette délibération à l'**unanimité, soit 219 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1564 (10-e1)**

**Objet : Marché négocié pour la maintenance des logiciels du SYCTOM
Marché négocié avec la société PRECIA MOLEN, pour la maintenance des bornes de pesées du SYCTOM**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (notamment son article 35-III, alinéa 4),

Vu le marché n°05 91 030 notifié à la Société PRECIA MOLEN le 7 avril 2005 pour assurer la maintenance des bornes de pesées du SYCTOM (maintenance préventive, interventions liées à une malveillance ou à une dégradation, interventions liées à une usure normale du matériel),

Considérant que ce marché prend fin au 31 décembre 2005, que la Société PRECIA MOLEN a conçu et réalisé ces bornes et qu'il convient pour en assurer leur maintenance, objet dudit marché, d'accéder au logiciel informatique dont PRECIA MOLEN possède les droits exclusifs,

Considérant que le marché de maintenance des bornes de pesées du SYCTOM ne peut être confié qu'à la Société PRECIA MOLEN eu égard à la protection de ses droits d'exclusivité,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 décembre 2005, attribuant le marché négocié de maintenance des bornes de pesées à la Société PRECIA MOLEN,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité autorise le Président à signer un marché négocié, sans mise en concurrence et sans publicité préalable, conformément au Code des Marchés publics, avec la société PRECIA MOLEN pour la maintenance des bornes de pesées des unités du SYCTOM. Ce marché est conclu pour une durée d'un an.

Article 2 : Le montant forfaitaire estimé du marché est de 39 744 euros HT pour un an. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 14 décembre 2005
Délibération C 1565 (10-e2)**

**Objet : Marché négocié pour la maintenance des logiciels du SYCTOM
Marché négocié avec la Société CIRIL pour la maintenance, la mise à jour, l'assistance à l'utilisation, la formation du logiciel de gestion financière et des ressources humaines**

Etaient présents :

Mesdames BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND et COHEN-SOLAL.

Messieurs AUFFRET, BERNARD, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, CRON (Suppléant de Mr BRETILLON), DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, PICARD, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROCHE (Suppléant de Mr GAUDIN), ROS, ROUAULT, SANTINI, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames AZZARO, BERNARD, CHABAUD, DECORTE, KUSTER, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERTHAULT, COMTE, DEBAILLY, FLAMAND, LAFON, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, PERILLAT et SCHAPIRA.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr JULIARD
Mme BOURCET pouvoir à Mr ROUAULT
Mlle de COMPREIGNAC pouvoir à Mr GUETROT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme LARRIEU pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr COUMET pouvoir à Mr GATIGNON
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr SAVAT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr METTON pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr CIRET
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr FLORES
Mr PERNES pouvoir à Mr GAUDRON
Mr PRA pouvoir à Mr PRIN
Mr SEUX pouvoir à Mr JOUBERT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (notamment son article 35-III, alinéa 4),

Vu le marché passé avec la société CIRIL pour assurer la maintenance, la mise à jour, l'assistance à l'utilisation, la formation, pour ce logiciel de gestion administrative et comptable utilisé par les services du SYCTOM (Finances, Ressources Humaines),

Considérant que la Société CIRIL a des droits d'exclusivité sur cet équipement informatique et que pour assurer la garantie de bon fonctionnement de ces applications, il est indispensable que les outils systèmes soient en cohérence avec la mise à jour des applications, qu'il en est de même pour la partie formation dédiée,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 décembre 2005, d'attribuer un marché négocié à la Société CIRIL pour la maintenance, la mise à jour, l'assistance à l'utilisation, la formation relatives au logiciel CIRIL de gestion financière et des ressources humaines,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité autorise le Président à signer un marché négocié, sans mise en concurrence et sans publicité préalable, conformément au Code des Marchés publics, avec la société CIRIL pour assurer la maintenance, la mise à jour, l'assistance à l'utilisation, la formation, pour ce logiciel de gestion administrative et comptable utilisé par les services du SYCTOM (Finances, Ressources Humaines).

Le marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Une clause permettra au SYCTOM de mettre un terme au marché afin de prendre en compte l'évolution incessante de l'informatique, tant sur les prix que du point de vue technique.

Article 2 : Le montant forfaitaire du marché est de 19 158,29 € HT pour un an, comprenant la mise à jour des applications et des outils systèmes, l'assistance téléphonique et la télémaintenance, l'installation des nouvelles versions et 3 installations sur le site par an. Il comprend également les interventions sur site (hors forfait de déplacement) en cas de dysfonctionnement dus aux logiciels. Les autres prestations telle la formation, seront payées sur la base d'un bordereau de prix unitaires.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 219 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

DECISIONS

Liste des décisions prises par Monsieur le Président du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne du 1^{er} octobre 2005 au 31 décembre 2005 en vertu de la délégation de pouvoirs du Comité Syndical qui lui a été conférée par délibération n° C 1118 (04-a) du 18 décembre 2002 relative à la délégation donnée au Président pour souscrire les emprunts modifiée par les délibérations n°C 1476 (10-e) du 29 Juin 2005 et n°C 1517 (13-a) du 12 Octobre 2005 et par délibération n° C 1328 (05-b) du 30 juin 2004 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°DGAEPD - 2005/076 en date du 24 Novembre 2005 portant sur le marché 04 91 031 « Réception, caractérisation, tri et commercialisation des produits issus des collectes sélectives du SYCTOM de Paris »

Signature de l'avenant n° 2 au marché 04 91 031 « Réception, caractérisation, tri et commercialisation des produits issus des collectes sélectives du SYCTOM de Paris », pour permettre le changement du taux de valorisation des plastiques qui modifiera la formule de rémunération concernant le prix à l'intéressement du plastique, et pour mettre en conformité sur la clause de durée, le détail estimatif avec l'acte d'engagement. Le marché est de 27000 tonnes sur trois ans (durée totale du marché).

Décision n°2005/089 : annulée

Décision n°2005/092 : en attente

Décision n°2005/125 : annulée

Décision n°2005/127 : annulée

Décision n°2005/132 : annulée

Décision n°2005/140 : annulée

Décision n°DGST/DEI - 2005/143 en date du 15 Juin 2005 portant sur l'attribution du contrat de réalisation de travaux de génie civil au sein de l'UIOM d'Ivry/Paris 13

Attribution du marché relatif à la réalisation de travaux de génie civil au sein de l'UIOM d'Ivry/Paris 13 à la Société P.O.A pour un montant de 13 890 € HT.

Décision n°2005/147 : en attente

Décision n°DGST/DEI - 2005/176 en date du 3 Novembre 2005 portant sur passation d'un avenant n°1 au marché n° 03 91 019 relatif à la mission de Coordination en Sécurité et Protection de la Santé pour le Traitement Complémentaire des fumées au centre de tri d'Ivry/Paris 13

Signature de l'avenant n° 1 au marché 03 91 019 relatif à la mission de Coordination en Sécurité et Protection de la Santé pour le Traitement Complémentaire des fumées au centre d'Ivry-Paris 13. Cet avenant a pour objet l'extension de la mission du coordonateur SPS de l'opération de traitement complémentaire des fumées à d'autres mises en conformités de l'usine d'Ivry-Paris 13, et augmente le montant du marché de 2 016 euros H.T, soit 4 % du montant total du marché, et l'arrête à (52 763 euros H.T).

Décision n°2005/185 : annulée

Décision n°2005/188 : annulée

Décision n°DMAJ - 2005/194 en date du 19 Juillet 2005 portant sur la signature d'un avenant au marché n°05 91 035 de maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en conformité des usines d'incinération d'Ivry-sur-Seine et de Saint-Ouen attribué à la Société TIRU Ingénierie

Signature de l'avenant n°1 afin d'inclure les travaux de mise en conformité de l'usine de Saint-Ouen dans la mission de maîtrise d'œuvre de la Société TIRU Ingénierie conformément aux prescriptions de l'arrêté du 20 Septembre 2002 et pour un montant de 19 000 € HT, soit 9,1 % du montant du marché initial portant ainsi le montant du marché à 229 000 € HT.

Décision n°2005/203 : annulée

Décision n°DGST/DEI - 2005/207 en date du 10 Août 2005 portant sur la passation d'un avenant n°2 au marché n°01 91 027 relatif aux traitements acoustiques au centre d'Issy-les-Moulineaux

Signature de l'avenant n°2 au marché n°01 91 027 passé avec la Société SERAC relatif aux traitements acoustiques au centre d'Issy-les-Moulineaux. Cet avenant a pour objet la modification des formules de révision des prix du marché rendue nécessaire par l'arrêt de la publication des indices Tma et Psd B. Ce dernier est sans incidence financière.

Décision n°DMAJ - 2005/210 en date du 9 Août 2005 portant sur l'attribution du marché n°05 91 060 relatif à la mission d'évaluation de la solution retenue pour l'usine d'incinération d'Ivry/Paris 13 au regard de l'application de l'article 9 de l'arrêté du 20 septembre 2002

Signature du marché 05 91 060 relatif à la mission d'évaluation de la solution retenue pour l'usine d'incinération Ivry-Paris 13 au regard de l'application de l'article 9 de l'arrêté du 20 septembre 2002. Le titulaire du marché est la société Marc Merlin, le montant du marché est de 44 915, 00 € H.T.

Décision n°2005/211 : annulée

Décision n°DIT – 2005/217 en date du 28 Septembre 2005 portant sur l'attribution du marché n°05 91 062 relatif à l'Assistance à la rédaction d'un cahier des charges pour la modernisation informatique du système de gestion de pesée du SYCTOM

Signature du marché 05 91 062 relatif à l'Assistance à la rédaction d'un cahier des charges pour la modernisation informatique du système de gestion de pesée du SYCTOM. Le titulaire du marché est la société ABSIDE Informatique. Le marché à bon de commande a été conclu pour un montant de 10 500,00 € H.T soit 12 558,00 € TTC.

Décision n°DGST/DEI - 2005/219 en date du 31 Août 2005 portant sur la passation de l'avenant n° 1 au marché n°04 91 003, relatif aux cantonnement et bureaux de chantier pour le traitement complémentaire des fumées au centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Saint-Ouen

Signature de l'avenant n°1 au marché 04 91 003 relatif aux cantonnements et bureaux de chantier pour le traitement complémentaire des fumées au centre de valorisation de Saint-Ouen, qui modifie la formule de révision du marché sans changer le montant de celui-ci.

Décision n°DPIS - 2005/222 en date du 25 Novembre 2005 portant sur l'avenant n°3 au marché n°02 91 004 notifié à la Société BWT PERMO le 20 janvier 2003 relatif aux études, fabrication, montage et mise en service d'une unité d'eau déminéralisée pour le projet Isséane

Signature de l'avenant n°3 au marché n°02 91 004 passé avec la Société BWT PERMO afin de réparer une erreur matérielle contenue dans l'avenant n°2 en portant le montant du marché à 1 843 975,41 € HT, au lieu de 1 836 655,41 € HT tel que mentionné dans l'avenant n°2 sans que le montant de l'avenant n°2 fixé à 46 500 € HT soit affecté par cette rectification.

Décision n°DGAEPD - 2005/223 en date du 10 Novembre 2005 portant sur la signature d'avenants aux marchés des centres de tri du SYCTOM ou sous contrat avec le SYCTOM relatifs au remplacement des indices Psd (A), Psd (B) et Psd (C) dans le calcul des révisions

Signature de l'avenant n°1 relatif au remplacement de l'indice Psd (B) contenu dans la formule de variation du marché n°02 91 014 « Incinération des déchets ménagers », lot n°2, notifié au SIEVD le 20 Juin 2002, par l'indice FSD2 et signature de l'avenant n°3 relatif au remplacement de l'indice Psd (B) contenu dans la formule de variation du marché n°04 91 031 « Réception, caractérisations, tri et commercialisation des produits triés issus des collectes sélectives du SYCTOM de Paris », notifié au SIEVD le 30 Décembre 2004, par l'indice FSD2.

Ces avenants prennent effet à la date de leur notification pour des révisions à prendre en compte à partir du 1^{er} Août 2004.

Décision n°2005/224 : annulée

Décision n°DGAEP - 2005/225 en date du 9 Décembre 2005 portant sur l'avenant n°2 au marché n°00 91 002 notifié le 7 février 2002 relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le projet Isséane.

Signature de l'avenant n°2 au marché 00 91 002 ayant pour objet la création d'un prix nouveau (2-6 Infirmière – Prix unitaire HT : 45 € de l'heure) L'intégration de ce prix nouveau ne modifie pas le montant du marché. Ce prix nouveau vient compléter le bordereau des prix unitaires.

Décision n°DMAJ – 2005/226 en date du 27 Septembre 2005 portant sur la signature du marché de services en procédure adaptée pour l'étude juridique du montage contractuel pour la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de Romainville

Attribution du marché relatif à l'étude juridique du montage contractuel pour la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de Romainville au Groupement Matharan/Pintat/Ortis et signature de celui-ci selon la procédure adaptée définie aux articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics. Le montant de la prestation s'élève à 25 000 € HT pour un montant forfaitaire pour l'évaluation et à 800 € HT pour un prix unitaire journalier par consultant ou avocat associé, et à 900 € HT par chef de projet.

Décision n°2005/227 : annulée

Décision n°DGAEPD – 2005/228 en date du 27 Septembre 2005 portant sur la signature de l'étude théorique d'aménagement de centres de transfert des ordures ménagères en situation de crise

Signature du marché d'étude théorique pour l'aménagement de centres de transfert des ordures ménagères en cas de crise avec le bureau d'étude CSD AZUR pour un montant forfaitaire de 20 800 € HT. Ce marché est conclu pour une durée de 6 mois. Il a été passé selon la procédure adaptée.

Décision n°COMM – 2005/229 en date du 3 Octobre 2005 portant sur l’attribution du lot n°2 d’un marché de service pour la vérification et l’animation d’ateliers pédagogiques

Signature du marché à bons de commande n°05 91 066, traité à prix unitaires avec la Société ASTS pour le lot animation (lot n°2) du marché de vérification et d’animation d’ateliers pédagogiques relatifs aux déchets ménagers, pour un montant minimum de 3 000 € HT et un montant maximum de 12 000 € HT. Ce marché est conclu pour une durée de 6 mois, il a été passé selon la procédure adaptée.

Décision n°COMM – 2005/230 en date du 3 Octobre 2005 portant sur l’attribution du lot n°1 d’un marché de service pour la vérification et l’animation d’ateliers pédagogiques

Signature du marché à bons de commande n°05 91 065, passé selon la procédure adaptée, traité à prix unitaires avec la Société ENGINEERING ATP pour le lot vérification (lot n°1) du marché de vérification et d’animation d’ateliers pédagogiques relatifs aux déchets ménagers pour un montant minimum de 1 500 € HT et un montant maximum de 6 000 € HT. Ce marché est conclu pour une durée de 6 mois.

Décision n°DPIS - 2005/231 en date du 25 Novembre 2005 portant sur l’avenant n°1 au marché OTIS n°01 91 042 notifié le 31 Mai 2002 relatif à la fabrication, montage et mise en service d’ascenseurs et monte-charge accompagné pour le projet Isséane

L’indice Psd (B) « produits et services divers de catégorie B » entrant dans la composition de la formule de révision est supprimé depuis le 1^{er} Août 2004. Cette décision a pour objet d’autoriser l’avenant n°1 tendant au remplacement de cet indice. Conformément, au communiqué du 30 Septembre 2004 de la DGCCRF et aux fiches questions/réponses du 28 Octobre 2004, l’indice Psd (B) est remplacé par une combinaison des indices EBIQ (Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens équipement) et 085986355 (Larges bandes laminées à chaud d’épaisseur > 3mm en acier non allié de qualité). Cet avenant prendra effet à la date de sa notification pour des révisions à prendre en compte à partir du 1^{er} Août 2004.

Décision n°DMAJ – 2005/232 en date du 19 Octobre 2005 portant sur le marché d’étude des rejets liquides et du digestat de déchets ménagers traités par méthanisation sur les sites de Romainville et Blanc-Mesnil

Attribution du marché pour l’étude des rejets liquides et du digestat de déchets ménagers traités par méthanisation en vue des projets d’équipements sur les sites de Romainville et Blanc-Mesnil et signature de celui-ci selon la procédure adaptée définie à l’article 28 du Code des Marchés Publics. Le montant de la prestation s’élève à 58 480 € HT soit 69 942,08 € TTC.

Décision n°COMM – 2005/233 en date du 13 Octobre 2005 portant sur l’attribution d’un marché de fabrication de cinq stands mobiles

Attribution du marché n°05 91 067 à la Société l’MEDIA pour la fabrication de cinq stands mobiles. Le montant du marché est de 8 488,75 € HT et est conclu pour une durée de dix jours à compter de la date de l’ordre de service. Ce marché a été passé selon la procédure adaptée.

Décision n°DMAJ – 2005/234 en date du 24 Octobre 2005 portant sur le marché de « suivi et contrôle des travaux de traitement de sol du terrain » réservé au futur centre de tri de collectes sélectives de Sevran

Attribution du marché à la Société SEMOFI pour le suivi et le contrôle des travaux de traitement de sol du terrain réservé au futur centre de tri de collectes sélectives de Sevran et signature de ce dernier selon la procédure adaptée définie à l’article 28 du Code des Marchés Publics. Le montant de la prestation s’élève à 71 400 € HT soit 85 394,40 € TTC.

Décision n°DMAJ – 2005/235 en date du 24 Octobre 2005 portant sur le marché de contrôle technique relative à l'opération de création d'un centre de tri à Paris 15

Attribution du marché à la Société APAVE pour la mission de contrôle technique relative à la création d'un centre de tri à Paris 15 et signature de ce dernier selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le montant de la prestation s'élève à 69 180 € HT soit 82 739,28 € TTC.

Décision n°DPIS – 2005/236 en date du 13 Octobre 2005 portant sur l'avenant n°1 au marché BRESCHARD n°01 91 036 notifié le 2 Août 2002 relatif aux études, fabrication, montage et mise en service du lot manutention des mâchefers pour le projet Isséane

L'indice Psd (B) « produits et services divers de catégorie B » entrant dans la composition de la formule de révision est supprimé depuis le 1^{er} Août 2004. L'avenant n°1 au marché n°01 91 036 passé avec la Société BRESCHARD a pour objet le remplacement de cet indice.

Conformément au communiqué du 30 Septembre 2004 de la DGCCRF et aux fiches questions/réponses du 28 Octobre 2004, l'indice Psd (B) est remplacé par une combinaison des indices EBIQ (Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens équipement) et 085986355 (Larges bandes laminées à chaud d'épaisseur > 3 mm en acier non allié de qualité). Cet avenant prendra effet à la date de sa notification pour des révisions à prendre en compte à partir du 1^{er} Août 2004.

Décision n°DRH – 2005/237 en date du 13 Octobre 2005 portant sur la convention de consultation médicale conclue avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France

Une convention entre le SYCTOM et le Centre de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France est conclue afin qu'un médecin spécialiste du CIG effectue une consultation médicale. Le montant de la prestation s'élève à 305 €

Décision n°DMAJ – 2005/238 en date du 13 Octobre 2005 portant sur la signature d'un marché pour l'élaboration et analyse des formules de révision relatives aux marchés de prestations de services lancés par le SYCTOM

Attribution du marché pour l'élaboration et l'analyse des formules de révision relatives aux marchés de prestations de services lancés par le SYCTOM à la Société Finance Consult, traité à prix unitaires, pour un montant, sur la base du détail estimatif, de 20 900 € HT. La durée du marché est de deux ans à compter de la notification du marché. Ce marché a été passé selon la procédure adaptée.

Décision n°DRH – 2005/239 en date du 14 Octobre 2005 portant sur la convention de formation CTICM « Note de calculs pour bâtiment industriel »

Une convention entre le SYCTOM et la Société CTICM est conclue afin de permettre à un agent de participer au stage « Note de calculs de bâtiment industriel » pour un montant de 1 674,40 € TTC et pour une durée de 5 jours.

Décision n°DGST/DEI – 2005/240 en date du 19 Octobre 2005 portant sur la signature du marché n°05 91 073 relatif à une mission d'identification de combustible propre

Attribution du marché n°05 91 073 à la Société CNIM pour une mission d'identification de combustible propre. Le montant du marché est de 48 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 4 semaines à compter de sa notification. Il a été passé selon la procédure adaptée.

Décision DGST/DEI – 2005/241 en date du 31 Octobre 2005 portant sur la signature du marché n°05 91 074 relatif à l'enlèvement de deux transformateurs sur le site d'Ivry

Attribution du marché n°05 91 074 à la Société CEGELEC pour l'enlèvement de deux transformateurs sur le site d'Ivry/Paris 13. Le marché d'un montant de 18 400 € HT est conclu pour une durée de 2 jours à compter de l'ordre de service. Il a été passé selon la procédure adaptée.

Décision n°DGAEPD - 2005/242 en date du 1^{er} Décembre 2005 portant sur la signature d'un avenant n°4 au marché d'exploitation n°02 91 017 « Réception, caractérisation, tri et commercialisation des produits triés issus des collectes sélectives multimatériaux »

Signature d'un avenant n°4 au marché n°02 91 017 passé avec la Société VALOR et ayant pour objet de prolonger jusqu'au terme du marché la durée d'utilisation d'un site de traitement en substitution de celui prévu au marché. Avenant sans incidence financière.

Décision n°DPIS - 2005/243 en date du 25 Novembre 2005 portant sur l'ordre de service au marché n°00 91 028 notifié le 30 Août 2000, à la Société Bureau Veritas relatif aux missions de contrôle technique et d'inspection pour le projet Isséane

La durée du marché n°00 91 028 a été prolongée par ordre de service notifié à la Société Bureau Veritas, le démarrage du marché a été fixé au 11 Septembre 2000. La durée du marché étant de 60 mois, la fin du délai contractuel était fixé au 11 Septembre 2005. Compte tenu du retard pris par l'opération et conformément à l'article 15-1 du CCAG « Prestations Intellectuelles », le délai du marché est prolongé jusqu'à la réception de l'ouvrage. Cet ordre de service prendra effet à compter du 12 Septembre 2005.

Décision n°DRH – 2005/244 en date du 26 Octobre 2005 portant sur la convention relative à une formation de l'Institut de la Performance Publique « Les instructions comptables rénovées et le traitement des opérations complexes »

Une convention entre le SYCTOM et l'Institut de la Performance Publique est conclue afin de permettre à un agent de participer au stage « Les instructions comptables rénovées et le traitement des opérations complexes » pour un montant de 1 035 € TTC, pour une durée de 2 jours.

Décision n°DGST/DEI - 2005/245 en date du 10 Novembre 2005 portant sur la passation d'un marché en procédure adaptée pour l'installation d'un analyseur en continu de COT au centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Saint-Ouen

Le marché a été attribué à la Société APOLLO INSTRUMENTS pour l'installation d'un analyseur en continu de COT au centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Saint-Ouen.

Décision n°DGAEPD – 2005/246 en date du 10 Novembre 2005 portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché n°03 91 015 relatif à la réception et au tri des collectes sélectives de papiers cartons et/ou corbeilles de bureau des communes du SYCTOM, conditionnement et commercialisation des produits triés conclu avec la Société GENERIS

Signature de l'avenant n°1 pour le remplacement de l'indice Psd (B) contenu dans la formule de variation du marché n°03 91 015 relatif à la réception et au tri des collectes sélectives de papiers cartons et/ou corbeilles de bureau des communes du SYCTOM, conditionnement et commercialisation des produits triés conclu avec la Société GENERIS, notifié le 10 Novembre 2003, par l'indice FSD2.
Cet avenant prend effet à sa date de notification pour des révisions à prendre en compte à partir du 1^{er} Août 2004.

Décision n°DEI - 2005/247 en date du 18 Novembre 2005 portant sur la signature du marché n°05 91 075 relatif à la réalisation d'un audit de fosse à ordures ménagères et des quais 1 et 2 (toiture, charpente, ventilation et éclairage) dans le centre de tri et de transfert des déchets ménagers situé 62 Rue Anatole France 93 230 ROMAINVILLE

Attribution du marché n°05 91 075 à la Société SETEC BATIMENT pour la réalisation d'un audit de fosse à ordures ménagères et des quais 1 et 2 (toiture, charpente, ventilation et éclairage) dans le centre de tri et de transfert des déchets ménagers de Romainville. Le marché d'un montant de 57 100 € HT est conclu pour une durée de 10 semaines à compter de sa notification. Il a été passé selon la procédure adaptée.

Décision n°DEI – 2005/248 en date du 10 Novembre 2005 portant sur la signature du marché n°05 91 076 relatif à une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de génie civil de mise en conformité de l'usine de Saint-Ouen

Attribution du marché n°05 91 076 à la Société APAVE pour la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de génie civil de mise en conformité de l'usine de Saint-Ouen. Le marché d'un montant de 14 620 € HT est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification du marché. Il a été passé selon la procédure adaptée.

Décision n°DPIS - 2005/249 en date du 25 Novembre 2005 portant sur l'avenant n°1 au marché FILLAUD n°01 91 054 notifié le 21 Mai 2002 relatif aux études, fabrication, montage et mise en service de 11 lots d'appareils chaudronnés pour le projet Isséane

L'indice Psd (B) « produits et services divers de catégorie B » entrant dans la composition de la formule de révision est supprimé depuis le 1^{er} Août 2004. la présente décision a pour objet d'autoriser l'avenant n°1 tendant au remplacement de cet indice. Conformément au communiqué du 30 Septembre 2004 de la DGCCRF et aux fiches questions/réponses du 28 Octobre 2004, l'indice Psd (B) est remplacé par une combinaison des indices EBIQ (Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens équipement) et 085986355 (Larges bandes laminées à chaud d'épaisseur > 3 mm en acier non allié de qualité). Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification pour des révisions à prendre en compte à partir du 1^{er} Août 2004.

Décision n°DMAJ - 2005/250 en date du 15 Décembre 2005 portant sur l'avenant n°1 du marché n°05 91 014 relatif aux abonnements et communications téléphoniques du SYCTOM

Signature de l'avenant n°1 au marché n°05 91 014 passé avec la Société TRANSPAC afin de préciser la nature du groupement et le compte à rémunérer au titre de l'exécution du marché. Celui-ci est sans incidence financière.

Décision n°DMAJ - 2005/251 en date du 25 Novembre 2005 portant sur la signature du marché n°05 91 080 relatif aux travaux de génie civil pour la mise en conformité avec l'arrêté du 20 septembre 2002 de l'usine de Saint-Ouen

Signature du marché de travaux de génie civil pour la mise en conformité de l'usine de Saint-Ouen, avec la société DEMATHIEU et BARD. Le marché d'un montant de 742 434 € HT sera conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de sa notification.

Décision n°DMAJ – 2005/252 en date du 17 Novembre 2005 portant sur la signature du marché n°05 91 079 relatif aux travaux industriels pour la mise en conformité avec l'arrêté du 20 Septembre 2002 de l'usine de Saint-Ouen

Attribution du marché n°05 91 079 à la Société PROSERPOL relatif aux travaux industriels pour la mise en conformité de l'usine de Saint-Ouen. Le marché d'un montant de 612 700 € HT est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de sa notification. Cette décision fait suite aux délibérations du Comité Syndical n°C 1414 (09-a1) du 6 Avril 2005 et n°C 1507 (08-d) du 12 Octobre 2005 relatives au lancement du marché, à l'ajustement des montants de l'opération.

Décision n°DMAJ - 2005/253 en date du 25 Novembre 2005 portant sur la signature du marché n°05 91 081 relatif aux travaux de génie civil pour la mise en conformité de l'arrêté du 20 septembre 2002 de l'usine d'Ivry/Paris 13

Signature du marché de travaux de génie civil pour la mise en conformité de l'usine d'Ivry-Paris 13, avec la société BRUYERE SA QUILLE. Le marché d'un montant de 488 023,45 € HT sera conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de sa notification.

Décision n°DMAJ – 2005/254 en date du 17 Novembre 2005 portant sur la signature du marché n°05 91 078 relatif aux travaux industriels pour la mise en conformité avec l'arrêté du 20 Septembre 2002 de l'usine d'Ivry/Paris 13

Attribution du marché n°05 91 078 à la Société PROSERPOL relatif aux travaux industriels pour la mise en conformité de l'usine d'Ivry/Paris 13. Le marché d'un montant de 169 200 € HT est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de sa notification. Cette décision fait suite aux deux délibérations précitées du Comité Syndical afférentes à la décision n°DMAJ – 2005/252.

Décision n°DRH – 2005/255 en date du 18 Novembre 2005 portant sur la convention de formation « Civil finances – Préparation budgétaire »

Une convention entre le SYCTOM et la Société CIRIL est conclue afin de permettre la participation d'un agent au stage « Civil Finances – Préparation budgétaire » pour un montant de 360 € TTC. La durée de la formation est de 1 jour.

Décision n°2005/256 : en attente

Décision n°DMAJ – 2005/257 en date du 17 Novembre 2005 portant sur la signature du marché n°05 91 082 relatif à la mise en place d'un poste de relevage et d'une adduction d'eau potable pour le chantier Isséane

Attribution du marché n°05 91 082 à la Société ACTIFLEAU pour la mise en place d'un poste de relevage et d'une adduction d'eau potable pour le chantier Isséane. Le montant du marché est de 39 876,50 € HT. Il a été passé selon la procédure adaptée.

Décision n°Logistique - 2005/258 en date du 12 Décembre 2005 portant sur la signature du marché en procédure adaptée pour la réalisation et la fourniture de papier et d'enveloppes à entête du SYCTOM

Attribution du marché de réalisation et de fourniture de papier et d'enveloppes à entête du SYCTOM à la société LUQUET & DURANTON. Signature du marché conclu suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un minimum de 20 000 € HT et un maximum de 80 000 € HT sur la durée du marché. Les prix du marché sont ceux du Bordereau de Prix unitaires annexés. Le marché débutera à sa date de notification et s'achèvera le 31 décembre 2006.

Décision n°2005/259 : annulée

Décision n°2005/260 : annulée

Décision n°DGAEPD – 2005/261 en date du 24 Novembre 2005 portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché n°02 91 007 conclu avec la Société CURMA pour l'incinération des déchets ménagers

Les indices Psd (A), Psd (B ou C), produits ou services divers de catégorie A, B ou C, paramètres entrant dans la composition de la formule de révision de certains marchés du SYCTOM ont été supprimés depuis août 2004, selon recommandation du BOCCRF n°8 du 30 Septembre 2004 et du Moniteur du 29 Octobre 2004. Il est donc préconisé de remplacer l'indice Psd (B) contenu dans la formule de variation du marché n°02 91 007 relatif à l'incinération de déchets ménagers, notifié le 28 Juin 2002 à la Société CURMA, par un repère équivalent, soit les nouveaux indices FSD (frais et service divers) calculés par le Moniteur (base 100 Juillet 2004), Psd 1 propre à se substituer au Psd (A) et FSD2 en renouvellement des indices Psd (B ou C). Cet avenant prendra effet à sa date de notification pour des révisions à prendre en compte à partir du 1^{er} août 2004.

Décision n°DAF – 2005/262 en date du 24 Novembre 2005 portant sur la signature du marché en procédure adaptée pour l'acquisition d'un véhicule à usage urbain

Attribution du marché pour l'acquisition d'un véhicule Peugeot 206, pour un montant de 11 483,00 € TTC, à la Société Commerciale Paris-Franche Comté et signature de ce dernier suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics. La durée du marché est de trois mois à compter de sa notification.

Décision n°DMAJ – 2005/263 en date du 30 Novembre 2005 portant sur le marché de réalisation de mesures de bruit et de vibrations dans les centres de valorisation énergétique de déchets ménagers d'Ivry/Paris 13 et Saint-Ouen

Attribution du marché pour la réalisation de mesures de bruit et de vibrations dans les centres de valorisation énergétique de déchets ménagers d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen à la SARL ORFEA et signature de celui-ci selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des marchés Publics. Le montant de la prestation s'élève à 19 400 € HT, soit 23 202,40 € TTC.

Décision n°DGAEPD – 2005/264 en date du 8 Décembre 2005 portant sur la désignation de la société TIRFER comme filière de reprise de l'acier issu des collectes sélectives et des mâchefers dans le cadre du Contrat Programme de Durée ECO-EMBALLAGES

Signature du contrat et du protocole d'accord avec la société TIRFER, en tant que filière de reprise de l'acier issu des collectes sélectives et des mâchefers en reprise garantie.

Décision n°DGAEPD – 2005/265 en date du 22 Décembre 2005 portant sur la désignation de la société SMURFIT comme filière de reprise de la sorte spéciale 5.02 EMR au titre de la Garantie de Reprise REVIPAC pour les papiers cartons issus des collectes sélectives dans le cadre du Contrat Programme de Durée ECO-EMBALLAGES

Signature du contrat avec la société SMURFIT, filière de reprise pour les EMR en garantie de reprise.

Décision n°DGAEPD – 2005/266 en date du 22 Décembre 2005 portant sur la désignation de la société ALCAN comme filière de reprise pour l'aluminium issu des collectes sélectives ou de compost et des mâchefers dans le cadre de la Garantie de reprise du Contrat Programme de Durée ECO-EMBALLAGES

Signature du contrat de garantie de reprise et du protocole de conditions particulières avec la société ALCAN, filière de reprise pour l'aluminium issu des collectes sélectives ou de compost et des mâchefers en garantie de reprise.

Décision n°DGAEPD – 2005/267 en date du 22 Décembre 2005 portant sur la désignation de la société SITA comme filière de reprise pour les bouteilles et flacons plastiques dans le cadre de la reprise garantie FEDEREC/FNADE/ECO-EMBALLAGES

Signature du contrat de « reprise garantie » complété des « conditions particulières » avec la société SITA, filière de reprise pour les flacons et les bouteilles plastiques hors garantie de reprise.

Décision n°DGAEPD – 2005/268 du 22 Décembre 2005 portant sur la désignation de la société TIRFER, filière hors garantie de reprise des matériaux

Désignation de la société TIRFER, filière hors garantie de reprise, pour les « Grosses Ferrailles incinérées » et signature du contrat correspondant.

Décision n°DAF – 2005/269 en date du 12 Décembre 2005 portant sur la signature du marché en procédure adaptée pour l'acquisition d'un véhicule break moyenne gamme

Attribution d'un marché pour l'acquisition d'un véhicule break moyenne gamme, d'un montant de 16 274,40 € TTC, à la Société Commerciale Paris-Franche Comté et signature de celui-ci suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de sa notification.

Décision n°DMAJ – 2005/270 en date du 9 Décembre 2005 portant sur la signature d'avenants aux marchés des centres de tri du SYCTOM ou sous contrat avec le SYCTOM relatifs au remplacement des indices Psd (A), Psd(B) et Psd(C) dans le calcul des révisions

Remplacement de l'indice Psd (B), contenu dans la formule de variation du marché n°02 91 30 « Réception, tri et valorisation des collectes d'objets encombrants » lot n°1, notifié à la société NICOLLIN SAS le 21 février 2003, par l'indice FSD2 dans le cadre de l'avenant n° 1 au marché. Le remplacement de l'indice intervenant à compter d'août 2004, le raccordement à la valeur de l'indice au mois « Mo » se fera selon la méthode de la « double fraction ».

Remplacement de l'indice Psd(B), contenu dans la formule de variation du marché n°04 91 030 « Réception, caractérisation, tri et commercialisation des produits triés issus des collectes sélectives » lot n°2, notifié à la société NICOLLIN SAS le 17 décembre 2004, par l'indice FSD2 dans le cadre de l'avenant n° 3 au marché. Ces avenants prendront effet à leur date de notification pour des révisions à prendre en compte à partir d'août 2004.

Décision n°DMAJ – 2005/271 en date du 15 Décembre 2005 portant sur l'attribution du marché à bons de commande n° 05 91 090 à la société CALLUNA pour la fourniture de licences AUTOCAD

Attribution du marché à bons de commande n° 05 91 090, et selon la procédure adaptée, à la société CALLUNA pour la fourniture de licences AUTOCAD, pour un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 160 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de quatre ans.

Décision n°DMAJ – 2005/272 en date du 15 Décembre 2005 portant sur la passation d'un marché avec la Société CNIM relatif à une mission d'assistance technique pour un essai de démarrage d'un four de l'usine d'Ivry/Paris 13 avec du bois de coupe

Signature du marché n°05 91 089 attribué à la Société CNIM relatif à la mission d'assistance technique pour un essai de démarrage d'un four de l'usine d'Ivry/Paris 13 avec du bois de coupe. Le montant du marché s'élève à 22 350 € HT.

Décision n°DGST/DEI – 2005/273 en date du 15 Décembre 2005 portant sur la prolongation du marché n°04 91 005 relatif aux analyseurs de fumées pour le centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Saint-Ouen

Prolongation jusqu'au 15 janvier 2006 du marché 04 91 005 relatif aux analyseurs de fumées au centre de valorisation de Saint-Ouen, sans modification des délais partiels figurant dans l'Acte d'Engagement. Cet avenant est sans incidence financière.

Décision n°DGAEPD – 2005/274 en date du 22 Décembre 2005 portant sur la désignation de la société REVIPAC comme filière de reprise pour les EMR – ELA dans le cadre du contrat Programme de Durée ECO-EMBALLAGES

Signature du contrat avec la société REVIPAC, filière de reprise pour les EMR – ELA en garantie de reprise.

Décision n°DGAFAG – 2005/275 en date du 21 Décembre 2005 portant sur la souscription d'un nouvel emprunt avec le Groupe Caisse d'Epargne pour un montant de 20 000 000 euros

Pour financer ses investissements, le SYCTOM contracte auprès du Groupe Caisse d'Epargne représenté par Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargnes un emprunt de 20 000 000 euros dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Durée : 30 ans Amortissement : constant Périodicité : annuelle
Date de versement : 28/12/2005 Date de 1^{ère} échéance : 28/12/2006
Taux d'intérêt phase 1 de 2 ans : taux fixe à 1.885 %
Taux d'intérêt phase 2 de 28 ans : taux garanti de 4.0750 % sur la durée résiduelle.
Base de calcul exacte 360 jours.

Le remboursement anticipé est autorisé à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité de marché en phase 1 et d'une indemnité actuarielle en phase 2. Commission : Néant

Décision n°DGAFAG – 2005/276 en date du 21 Décembre 2005 portant sur la souscription d'un nouvel emprunt avec le Groupe Caisse d'Epargne pour un montant de 20 000 000 euros

Pour financer ses investissements, le SYCTOM contracte auprès du Groupe Caisse d'Epargne représenté par Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargnes un emprunt de 20 000 000 euros dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Durée : 30 ans Amortissement : constant Périodicité : annuelle
Date de versement : 1/3/2006 Date de 1^{ère} échéance : 1/3/2007
Taux d'intérêt phase 1 de 2 ans : taux fixe à 0,98 %
Taux d'intérêt phase 2 de 28 ans : A l'initiative de la banque et compte tenu de ses conditions de financement à l'échéance du prêt en 2008, soit un taux fixe de 3.8950 % sur la durée résiduelle, soit l'Euribor 12 mois préfixé sans marge et remboursable à tout moment. Cette option est révisable annuellement. Base de calcul : 30 jours / 360 jours. Remboursement anticipé : Autorisé à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité de marché sauf l'Euribor, qui ne comportera pas d'indemnité. Commission : Néant

Décision n°DGAFAG – 2005/277 en date du 21 Décembre 2005 portant sur la souscription d'un emprunt avec le Crédit Agricole d'Ile-de-France pour un montant de 20 000 000 euros

Pour financer ses investissements, le SYCTOM contracte auprès du Crédit Agricole Ile-de-France un emprunt de 20 000 000 euros dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Durée : 30 ans Amortissement : constant Périodicité : annuelle
Date de versement : 28/12/2005 Date de 1^{ère} échéance : 28/12/2006
Taux d'intérêt phase 1 de 2 ans : taux fixe à 1.885 %

Taux d'intérêt phase 2 de 28 ans : taux garanti de 4.08 % sur la durée résiduelle.
Base de calcul exact 360 jours.

Le remboursement anticipé est autorisé à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité de marché en phase 1 et d'une indemnité actuarielle en phase 2. Commission : Néant

Décision n°DRH – 2005/278 en date du 22 Décembre 2005 portant sur l'accès à la banque d'information sur le personnel du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France

Une convention entre le SYCTOM et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France est conclue afin de permettre l'accès à la banque d'informations sur le personnel (BIP). Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2006 pour une période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2008.

Le SYCTOM versera au CIG de la Petite Couronne une contribution annuelle de 259 €. La convention pourra être dénoncée sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. La résiliation prendra effet le 31 décembre de l'année en cours.

Décision n°DMAJ – 2005/279 en date du 22 Décembre 2005 portant sur la signature de l'avenant de transfert n° 1 au marché LANGE-AXA 03 91 024 notifié le 3 février 2004 relatif au programme d'assurance construction pour la réalisation de l'opération de génie civil et industriel du centre de tri et de valorisation d'Issy-les-Moulineaux

Signature l'avenant de transfert n°1 au marché n°03 91 024 relatif au programme d'assurance construction pour la réalisation de l'opération de génie civil et industriel du centre de tri et de valorisation d'Issy-les-Moulineaux, afin de prendre acte du changement de titulaire du marché n°03 91 024 pour les polices d'assurances TRC, RC et transport.

Décision n°DGAFAG – 2005/280 en date du 29 Décembre 2005 portant sur la signature du marché en procédure adaptée pour la fourniture et la pose d'un climatiseur à eau perdue

Attribution du marché de fourniture et pose d'un climatiseur à eau perdue à la société E.R.C.C et signature du marché conclu suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le montant de la prestation suivant le détail estimatif s'élève à 3 700,00 € HT, soit 4 425,20 € TTC. La durée du marché est de 3 mois à compter de sa notification.

ARRÊTES

**LISTE DES ARRÊTES DU SYNDICAT MIXTE CENTRAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM)
EN MATIERE DE PERSONNEL DU 1^{er} octobre AU 31 décembre 2005**

N° d'ORDRE	DATE	NOM	GRADE	INTITULE
BRH 2005/173	03/09/2005	Séverine ROBERT	Ingénieur stagiaire	Nomination ingénieur stagiaire à temps complet
BRH 2005/174	30/09/2005	Milène GUIGON	Attachée titulaire	Mise en congé pathologique et maternité
BRH 2005/175	30/09/2005	Christine NOYER	Rédacteur titulaire	Mise en congés pathologique et maternité
BRH 2005/176	30/09/2005	Sophie MAUVILLAIN	Ingénieur principal titulaire	Avancement d'échelon à l'ancienneté maximale
BRH 2005/177	13/10/2005	Xavier FOUCAT	Rédacteur titulaire	Attribution d'une bonification indiciaire
BRH 2005/181	13/10/2005	Xavier FOUCAT	Rédacteur titulaire	Attribution du régime indemnitaire
BRH 2005/183	25/10/2005	Alain ROLLET	Agent d'entretien titulaire	Nomination Agent technique à compter du 1 ^{er} novembre 2005
BRH 2005/184	26/10/2005	Comité Technique Paritaire		Modification de la composition du Comité Technique Paritaire, collège des représentants du personnel
BRH 2005/185	07/11/2005	Marie-Agnès VOKLEBER	Attachée titulaire	Recrutement par voie de mutation
BRH 2005/186	07/11/2005	Alain ROLLET	Agent technique titulaire	Attribution du régime indemnitaire
BRH 2005/187	07/11/2005	Maryline SCHULZ	Adjoint administratif titulaire	Intégration à compter du 17/11/2005
BRH 2005/188	10/11/2005	Peggy RIVIERE	Adjoint administratif titulaire	Reclassement au 1/11/2005
BRH 2005/189	30/11/2005	Nathalie AMIOT	Ingénieur principal titulaire	Avancement d'échelon au temps minimum
BRH 2005/190	6/12/2005	Alain ROLLET	Agent technique titulaire	Modification de l'arrêté DRH 2005/186 Attribution du régime indemnitaire
BRH 2005/207	7/12/2005	Nathalie LONGUET	Adjoint administratif contractuel	Attribution du régime indemnitaire
BRH 2005/208	7/12/2005	Vincent LABERT	Ingénieur principal contractuel	Attribution du régime indemnitaire
BRH 2005/209	7/12/2005	Marie-Agnès VOKLEBER	Attachée titulaire	Attribution du régime indemnitaire

**LISTE DES ARRÊTES DU SYNDICAT MIXTE CENTRAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM)
EN MATIERE DE PERSONNEL DU 1^{er} octobre AU 31 décembre 2005**

N° d'ORDRE	DATE	NOM	GRADE	INTITULE
BRH 2005/210	7/12/2005	Rudy ZIEMBA	Agent technique qualifié titulaire	Attribution du régime indemnitaire
BRH 2005/211	7/12/2005	Marie-Agnès VOKLEBER	Attachée titulaire	Attribution d'une bonification indiciaire
BRH 2005/212	7/12/2005	Bernard TOURNARDRE	Ingénieur principal contractuel	Attribution du régime indemnitaire
BRH 2005/213	7/12/2005	Fabrice BEACCO	Ingénieur contractuel	Attribution du régime indemnitaire
BRH 2005/214	26/12/2005	Ghislaine BOURUMEAU	Adjoint administratif titulaire	Reclassement
BRH 2005/215	26/12/2005	Yassine BRAHIMI	Adjoint administratif titulaire	Reclassement
BRH 2005/216	26/12/2005	Marie-Line CALAIS	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe titulaire	Reclassement
BRH 2005/217	26/12/2005	Anita CHARPENTIER	Adjoint administratif titulaire	Reclassement
BRH 2005/218	26/12/2005	Thu-Van CHAU	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe titulaire	Reclassement
BRH 2005/219	26/12/2005	Nathalie CUISSETTE	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe titulaire	Reclassement
BRH 2005/220	26/12/2005	Christine FOLDZ	Adjoint administratif titulaire	Reclassement
BRH 2005/221	26/12/2005	Nawal JEMMI	Adjoint administratif titulaire	Reclassement
BRH 2005/222	26/12/2005	Euloge KAYOULOU	Adjoint administratif titulaire	Reclassement
BRH 2005/223	26/12/2005	Marlène MULLER	Adjoint administratif titulaire	Reclassement
BRH 2005/224	26/12/2005	Suzanne NGO-DINH	Adjoint administratif titulaire	Reclassement
BRH 2005/225	26/12/2005	Mireille PAKEL	Adjoint administratif titulaire	Reclassement
BRH 2005/226	26/12/2005	Mourad RADJEMI	Adjoint administratif titulaire	Reclassement
BRH 2005/227	26/12/2005	Maryline SCHULZ	Adjoint administratif titulaire	Reclassement
BRH 2005/228	26/12/2005	Claire TOURNEBIZE	Agent administratif qualifié titulaire	Reclassement
BRH 2005/229	26/12/2005	Sandra VISENTINI	Agent administratif qualifié titulaire	Reclassement
BRH 2005/230	26/12/2005	Eric WYGAS	Agent technique qualifié titulaire	Reclassement
BRH 2005/231	26/12/2005	Laëtitia VOLAN	Agent administratif qualifié stagiaire	Reclassement
BRH 2005/232	26/12/2005	Norbert BEAUCE	Agent administratif qualifié stagiaire	Reclassement

**LISTE DES ARRÊTES DU SYNDICAT MIXTE CENTRAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM)
EN MATIERE DE PERSONNEL DU 1^{er} octobre AU 31 décembre 2005**

N° d'ORDRE	DATE	NOM	GRADE	INTITULE
BRH 2005/233	26/12/2005	Sonia BODINIER	Agent administratif qualifié titulaire	Reclassement
BRH 2005/234	26/12/2005	Virginie CHAKI	Agent administratif qualifié titulaire	Reclassement
BRH 2005/235	26/12/2005	Elisabeth DANCEL	Agent technique qualifié stagiaire	Reclassement
BRH 2005/236	26/12/2005	Valérie DOLHIN	Agent administratif qualifié titulaire	Reclassement
BRH 2005/237	26/12/2005	Béatrice DREYER	Agent administratif qualifié stagiaire	Reclassement
BRH 2005/238	26/12/2005	Cécile HOURCADE	Agent administratif qualifié titulaire	Reclassement
BRH 2005/239	26/12/2005	Malik REHAL	Agent administratif qualifié titulaire	Reclassement
BRH 2005/233	26/12/2005	Sonia BODINIER	Agent administratif qualifié titulaire	Reclassement
BRH 2005/234	26/12/2005	Virginie CHAKI	Agent administratif qualifié titulaire	Reclassement
BRH 2005/235	26/12/2005	Elisabeth DANCEL	Agent technique qualifié stagiaire	Reclassement
BRH 2005/236	26/12/2005	Valérie DOLHIN	Agent administratif qualifié titulaire	Reclassement
BRH 2005/237	26/12/2005	Béatrice DREYER	Agent administratif qualifié stagiaire	Reclassement
BRH 2005/238	26/12/2005	Cécile HOURCADE	Agent administratif qualifié titulaire	Reclassement
BRH 2005/239	26/12/2005	Malik REHAL	Agent administratif qualifié titulaire	Reclassement

**LISTE DES ARRÊTES DU SYNDICAT MIXTE CENTRAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM)
EN MATIERE DE PERSONNEL DU 1^{er} octobre AU 31 décembre 2005**

N° d'ORDRE	DATE	NOM	GRADE	INTITULE
BRH 2005/240	26/12/2005	Johan TIDAS	Agent administratif qualifié stagiaire	Reclassement
BRH 2005/241	26/12/2005	Daniel TOUCHE	Agent des services techniques titulaire	Reclassement
BRH 2005/242	26/12/2005	Nicolas SEGUIN	Attaché contractuel	Attribution du régime indemnitaire
BRH 2005/243	26/12/2005	Fathia AKDIM	Agent administratif qualifié stagiaire	Reclassement
BRH 2005/244	26/12/2005	Alexandre DELAHAYE	Agent administratif qualifié stagiaire	Reclassement
BRH 2005/245	26/12/2005	Alain ROLLET	Agent technique titulaire	Reclassement
BRH 2005/246	26/12/2005	Rudy ZIEMBA	Agent technique qualifié titulaire	Reclassement